



Société Anonyme au capital de 200 000 000 de dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS-

I.U. : N° 0012357S

Tél. : 71 204 000 Fax : 71 343 106

## DOCUMENT DE REFERENCE « BTK 2024 »

Ce document de référence a été enregistré par le Conseil du Marché Financier le ..... 30.08.2024 ..... sous le n° 24/006/ donné en application de l'article 14 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne. Il devra être actualisé régulièrement par les informations périodiques, permanentes et occasionnelles. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

### Responsable de l'information :

Monsieur Bilel JARRAYA

Directeur de la Direction Centrale Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne «BTK»

Tel. : 71 204 000 / Fax : 71 343 106 / Email : Bilel.JARRAYA@btknet.com

### Intermédiaire en Bourse chargé de l'élaboration du document de référence :



**BTK Conseil – Intermédiaire en Bourse**

Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis

Tél. : 71 204 056 - Fax : 71 255 047 - E-mail : BTK.CONSEIL@btknet.com



Le présent document de référence est mis à la disposition du public sans frais auprès de la BTK sise au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis ; de la BTK Conseil intermédiaire en bourse - Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmftn](http://www.cmftn)

**Août 2024**

# S O M M A I R E

<b>PRESENTATION RESUMEE DE LA BTK</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1- RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>10</b>
1.1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	10
1.2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	10
1.3 - RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	10
1.4 - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
1.5 - ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	31
1.6 - RESPONSABLE DE L'INFORMATION	32
<b>CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BTK ET SON CAPITAL</b>	<b>33</b>
2.1 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE	33
2.1.1 - Dénomination et siège social	33
2.1.2 - Forme juridique et législation particulière applicable	33
2.1.3 - Date de constitution et durée de vie	33
2.1.4 - Objet social	33
2.1.5 - Registre National des Entreprises	34
2.1.6 - Exercice social	34
2.1.7 - Nationalité	34
2.1.8 - Capital social	34
2.1.9 - Matricule fiscal	34
2.1.10 - Régime fiscal	34
2.1.11 - Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Banque	34
2.1.12 - Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing	34
2.1.13 - Clauses statutaires particulières	34
2.2 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA BANQUE	38
2.3 - EVOLUTION DU CAPITAL	38
2.4 - REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 JUILLET 2024	38
2.4.1 - Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 31 juillet 2024	38
2.4.2 - Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 31 juillet 2024	39
2.4.3 - Nombre d'actionnaires	39
2.5 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BTK AU 31 DECEMBRE 2023	40
2.5.1 - Présentation Générale du Groupe BTK	40
2.5.1.1 - Présentation des sociétés du groupe	40
2.5.1.2 - Schéma du groupe BTK au 31/12/2023	44
2.5.1.3 - Événements récents modifiant le schéma financier du groupe entre le 31/12/2023 et la date d'élaboration du document de référence	44
2.5.1.4 - Participations réciproques entre les sociétés du groupe BTK au 31/12/2023	44
2.5.1.5 - Les chiffres clés des sociétés du groupe au 31/12/2023	45
2.5.1.6 - Les engagements financiers du Groupe BTK au 31/12/2023	45
2.5.1.7 - Politique actuelle et future de financement inter société du groupe	46
2.5.2 - Relations de la BTK avec les sociétés du groupe BTK au 31/12/2023	46
2.5.2.1 - Prêts octroyés et crédits reçus des sociétés du groupe	46
2.5.2.2 - Les apports en capitaux avec les sociétés du groupe :	46
2.5.2.3 - Les dividendes encaissés par la BTK et distribués par les sociétés du groupe	47
2.5.2.4 - Dividendes distribués par la BTK aux sociétés du groupe	47
2.5.2.5 - Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues des sociétés du groupe	47

2.5.3 -	Relations commerciales entre la BTK et les sociétés du groupe durant l'exercice 2023	47
2.5.3.1 -	Chiffre d'affaires réalisé avec les autres sociétés du groupe	47
2.5.3.2 -	Les achats ou les ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs	49
2.5.3.3 -	Prestations de services reçues ou données	49
2.6 -	RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES AU 31/12/2023	54
2.6.1 -	Information sur les engagements	54
2.6.2 -	Transfert des ressources	54
2.6.3 -	Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues	54
2.6.4 -	Relations commerciales	55
2.6.4.1 -	Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2023	55
2.6.4.2 -	Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées	55
2.6.4.3 -	Les prestations de services reçues ou données	55
2.7 -	DIVIDENDES	56
2.8 -	MARCHE DES TITRES	56
<b>CHAPITRE 3- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE</b>		<b>57</b>
3.1 -	PRESENTATION SOMMAIRE DE LA BANQUE	57
3.2 -	ORGANISATION DE LA BANQUE	58
3.2.1 -	Structure générale de l'organigramme de la BTK	58
3.2.2 -	Gouvernance	59
3.2.3 -	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	61
3.2.4 -	Contrôle interne	63
3.2.5 -	Système d'information	64
3.2.6 -	Politique sociale	66
3.2.7 -	Effectif et réseau de la banque :	67
3.3 -	ACTIVITES ET PERFORMANCE DE LA BANQUE AU 31/12/2023	69
3.3.1 -	Ressources de la Banque	69
3.3.1.1 -	Les Dépôts de la Clientèle	69
3.3.1.2 -	Emprunts et ressources spéciales	69
3.3.1.3 -	Fonds Propres	70
3.3.2 -	Les emplois	71
3.3.2.1 -	Les crédits de la clientèle	71
3.3.2.2 -	Portefeuille titres au 31/12/2023	73
3.3.2.3 -	Les Immobilisations Nettes	73
3.3.3 -	Les résultats d'exploitation	74
3.3.3.1 -	Les Produits Nets Bancaires	74
3.3.3.2 -	La Marge d'Intérêt	74
3.3.3.3 -	Les Commissions Nettes	75
3.3.3.4 -	Autres Revenus	75
3.3.3.5 -	Les Frais Généraux	75
3.3.3.6 -	Dotation aux provisions sur créances et passifs	76
3.3.3.7 -	Le Résultat Net	76
3.3.3.8 -	Les indicateurs d'activité trimestriels au 30/06/2024	77
3.4 -	MATRICE SWOT	78
3.5 -	FACTEURS DE RISQUES ET NATURE SPECULATIVE DE L'ACTIVITE DE LA BANQUE	79
3.5.1 -	Le ratio de solvabilité	79
3.5.2 -	Risque opérationnel :	80
3.5.3 -	Risque de marché	80
3.5.3.1 -	Risque de taux d'intérêt	80
3.5.3.2 -	Risque de change	80
3.5.3.3 -	Risque de règlement-livraison	81
3.5.3.4 -	Risque de liquidité (LCR : Liquidity Coverage Ratio)	81

3.5.3.5 - Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme	81
3.5.4 - Risque juridique	83
3.5.5 - Risques liés à la continuité d'exploitation et au non-respect des ratios prudentiels	84
3.5.6 - Risque lié à une insuffisance de provision	84
3.5.7 - Risques liés aux affaires en justice contre la BTK	84
3.5.8 - Risque de gouvernance	84
3.5.9 - Risque lié au système d'information de la banque	84
3.5.10 - Risque lié au système de contrôle interne de la banque	85
3.5.11 - Risque lié à la procédure de consolidation	85
3.6 - DEPENDANCE DE L'EMETTEUR	86
3.7 - CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION	88
3.8 - DISPOSITIF DE PREVENTION ET RESOLUTION DES CREANCES NON PERFORMANTES	90
3.9 - LITIGE OU ARBITRAGE EN COURS	91
3.10 - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA BANQUE	91
<b>CHAPITRE 4- PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS</b>	<b>92</b>
4.1 - PATRIMOINE DE LA BANQUE AU 31 DECEMBRE 2023	92
4.1.1 - Patrimoine Immobilier	92
4.1.2 - Portefeuille Titres de Participation de la BTK au 31/12/2023	93
4.2 - PRINCIPALES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIERES POSTERIEURES AU 31/12/2023	94
4.3 - RENSEIGNEMENTS SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2023	95
4.3.1 - Bilans comparés Arrêtés au 31 Décembre	98
4.3.2 - Etats des Engagements Hors Bilans comparés arrêtés au 31 décembre	99
4.3.3 - Etats de Résultats comparés arrêtés au 31 décembre	100
4.3.4 - Etats de flux de trésorerie comparés arrêtés au 31 décembre	101
4.3.5 - Notes aux Etats Financiers Individuels Arrêtés au 31 décembre 2023	102
4.3.6 - Rapport général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023	128
4.3.7 - Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023	143
4.3.7.1 - Notes explicatives relatives au rapport général des commissaires aux Comptes	143
4.3.7.2 - Notes explicatives relatives au rapport spécial des commissaires aux Comptes	145
4.3.7.3 - Notes complémentaires et explicatives aux notes aux états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2023	146
4.4 - TABLEAU DE MOUVEMENT DES CAPITAUX PROPRES	159
4.5 - TABLEAU DE REPARTITION DES BENEFICES DES TROIS DERNIERS EXERCICES	160
4.6 - ÉVOLUTION DES DIVIDENDES	160
4.7 - ÉVOLUTION DU PRODUIT NET BANCAIRE ET DU RESULTAT D'EXPLOITATION	160
4.8 - ÉVOLUTION DU RESULTAT NET	160
4.9 - ÉVOLUTION DE LA MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	161
4.10 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LA BTK AU 31/12/2023	161
4.11 - ENCOURS DES CREDITS DE LA BTK	161
4.12 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION ET RATIOS	162
4.13 - RENSEIGNEMENTS SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA BTK AU 31/12/2023	165
4.13.1 - Bilan consolidé arrêté au 31 décembre	166
4.13.2 - Etat des engagements Hors Bilan consolidé arrêté au 31 décembre	167
4.13.3 - Etat de résultat consolidé arrêté au 31 décembre	168
4.13.4 - Etat de flux de trésorerie consolidé arrêté au 31 décembre	169
4.13.5 - Notes aux Etats Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2023	170
4.13.6 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2023	191
4.13.7 - Note complémentaire au Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2023	198
4.13.8 - Notes complémentaires et explicatives aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023	200

4.13.8.1 - Note concernant la situation à ce jour de la vérification fiscale approfondie de la filiale BTK Leasing ayant fait l'objet d'une observation des commissaires aux comptes	200
4.13.8.2 - Note complémentaire aux notes aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023	201
<b>CHAPITRE 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>205</b>
5.1 - MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	205
5.1.1 - Membres du Conseil d'Administration	205
5.1.2 - Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la Banque	205
5.1.3 - Principales activités exercées en dehors de la Banque au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction	208
5.1.4 - Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés	209
5.1.5 - Fonctions des représentants permanents des personnes morales administrateurs dans la société ou l'établissement qu'ils représentent	209
5.2 - INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LA BANQUE AU 31/12/2023	209
5.2.1 - Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2023	209
5.2.2 - Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2023	210
5.3 - ORGANE DE CONTROLE	210
5.4 - NATURE ET IMPORTANCE DES OPERATIONS CONCLUES DEPUIS LE DEBUT DU DERNIER EXERCICE AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION AINSI QU'AVEC UN CANDIDAT A UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL OU AVEC UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL	211
5.4.1 - Information sur les engagements	211
5.4.2 - Dividendes et autres rémunérations distribuées par la BTK au titre de l'exercice 2023	211
5.4.3 - Transfert des ressources	212
5.4.4 - Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues	212
5.4.5 - Relations commerciales	212
5.4.5.1 - Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2023	212
5.4.5.2 - Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées	212
5.4.5.3 - Les prestations de services reçues ou données	212
<b>CHAPITRE 6- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR</b>	<b>213</b>
6.1 - EVOLUTION RECENTE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	213
6.1.1 - Evolution récente	213
6.1.2 - Orientations stratégiques de la banque	213
6.2 - ANALYSE DES PERFORMANCES REALISEES AU 30/06/2024 PAR RAPPORT AUX PREVISIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2024	214
6.3 - PERSPECTIVES D'AVENIR	215
6.3.1 - Les hypothèses de prévision retenues	215
6.3.2 - Les emplois de la banque	220
6.3.2.1 - Les créances nettes sur la clientèle :	220
6.3.2.2 - Les investissements	220
6.3.3 - Les ressources de la banque	221
6.3.3.1 - Les dépôts et avoirs de la clientèle :	221
6.3.3.2 - Les emprunts et ressources spéciales	221
6.3.3.3 - Les capitaux propres	222
6.3.4 - Les résultats d'exploitation	222
6.2.4.1 - Le Produit Net Bancaire « PNB »	222
6.2.4.2 - Les frais généraux	224
6.2.4.3 - Le Résultat Brut d'Exploitation	224
6.2.4.4 - Résultat net de l'exercice	224
6.3.5 - Risque et couverture	225
6.4 - LES ETATS FINANCIERS PREVISIONNELS 2024 – 2028	226

6.4.1 -	Bilans prévisionnels	226
6.4.2 -	Etats des engagements Hors bilan prévisionnels	227
6.4.3 -	Etat de résultats prévisionnels	228
6.4.4 -	Etat des flux prévisionnels	229
6.5 -	INDICATEURS DE GESTION ET PRINCIPAUX RATIOS PREVISIONNELS	230
6.5.1 -	Principaux indicateurs d'activité et d'exploitation	230
6.5.2 -	Principaux ratios	231
6.6 -	AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA PERIODE 2024-2028	232

# PRESENTATION RESUMEE DE LA BTK

La Banque Tuniso-Koweïtienne- BTK (ex BTKD) a été officiellement créée le 25 février 1981, d'un capital de 100 MD, en application de la convention conclue le 29 octobre 1980 entre le gouvernement de la République Tunisiene et celui de l'Etat du Koweït.

Ses principales activités étaient alors l'identification, la promotion et le financement des projets industriels, agricoles, touristiques ou de services à fortes valeurs ajoutées.

En Mai 2004, la BTK s'est vue octroyer une licence de banque universelle. Ce nouveau statut lui confère le droit d'élargir son champ d'application par l'introduction de nouveaux métiers dévolus à la banque universelle.

Un an après s'être transformée en banque universelle, la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) a été privatisée en janvier 2008, suite à l'acquisition de 60% de son capital par la BPCE-IOM (ex Financière OCÉOR) groupe BPCE.

En août 2021, la société MT Elloumi a racheté un bloc de titres portant sur 1 196 996 actions représentant 59,999% du capital de la Banque Tuniso-koweïtienne auprès du groupe bancaire français BPCE. Le groupe Tunisien a racheté la totalité du bloc à un euro symbolique.

## DATES CLES

- 1980** Convention bilatérale entre la Tunisie et le Koweït
- 1981** Création de la BTKD, au capital de 100 MD
- 1999** Dépassement de la barre des 400 projets d'investissement
- 2004** Conversion en banque universelle
- 2008** Entrée du groupe Caisse d'Epargne dans le capital du groupe BTK, à travers la Financière Océor devenue BPCE International.
- 2009** Rapprochement du groupe Caisse d'Epargne avec le groupe Banque Populaire pour donner naissance au GROUPE BPCE.
- 2017** Augmentation du capital de 100 MTND à 200 MTND
- 2021** La BTK a comme actionnaire de référence le Groupe ELLOUMI suite à la l'acquisition de 60% du capital de la BTK préalablement détenu par BPCE Internationale

Les indicateurs d'exploitation sont revenus dans le vert avec un bénéfice net de 7,6 millions de dinars en 2022 et 8,0 millions de dinars en 2023. L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élever à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8,0 millions de dinars en 2022.

En outre, une baisse du niveau des créances douteuses a été observée en passant de 452,7 millions de dinars en 2021 à 340,5 millions de dinars à fin 2023. Cette baisse a engendré une amélioration notable du taux CDL qui passe de 29,74% à fin décembre 2021 à 19,65% à fin 2023.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la BTK Bank affiche un coefficient d'exploitation de 70,8% contre 83,6% en 2022 et 102,0% en 2021. La baisse continue de ce ratio confirme l'amélioration de la rentabilité de la banque suite à la reprise de son activité et la maîtrise de ses charges malgré la phase d'investissement par laquelle elle passe.

Quant au ratio prudentiel de liquidité à court terme (LCR), il est passé de 120% en 2021, 126% en 2022 à 183% en 2023. Tandis que le ratio prudentiel crédits/dépôts (LTD) s'établit à 109,413 à fin 2023 contre 112,75% à fin 2022 et 121,6% en 2021.

## Indicateurs d'activité au 30 juin 2024

Au 30/06/2024, les capitaux propres de la BTK totalisent 185 475 mDT contre 178 328 mDT au 30/06/2022 soit une hausse de 4%.

La BTK a réalisé au 30/06/2024 un encours de dépôts clientèle de 1 357 983 mDT, enregistrant ainsi une hausse de 16,9%.

Les produits d'exploitation bancaires, au 30/06/2024, ont enregistrés une hausse de 4,9% pour atteindre la somme 92 295 mDT. De leur côté les charges d'exploitation bancaires ont subi une augmentation de 10,2% pour passer de 45 338 mDT au 30/06/2022 à 49 963 mDT au 30/06/2024.

Au 30/06/2024, les produits nets bancaires de la BTK ont atteint la somme de 42 332 mDT.

## Mise en conformité de la BTK par rapport à la nouvelle loi bancaire n°2016-48 du 11 juillet 2016 et de la circulaire 2021-05 :

- Le capital social de la BTK s'élève actuellement à 200 MDT, en respect des dispositions de l'article 32 de ladite Loi qui exige un minimum de 50 MDT.
- Le Conseil d'Administration a mis en place des comités spécialisés, afin de l'aider à s'acquitter au mieux de son rôle et de ses responsabilités. Ces comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions, notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.
- Conformément à l'article 47 de la Loi n° 2016-48, la banque a procédé à la nomination de trois administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration, à savoir :
  - Monsieur Jameleddine CHICHTI, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 16/10/2023 ;
  - Monsieur Slaheddine BOUGUERRA, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 16/10/2023 ;
  - Monsieur Taoufik BACCAR, à travers un premier mandat approuvé par l'AGO du 16/10/2023 statuant sur l'exercice arrêté au 31/12/2022. Monsieur Taoufik BACCAR est désigné Vice-Président par le Conseil d'Administration réuni le même jour.
- Le Comité d'Audit issu du Conseil d'Administration est institué conformément aux articles 49 et 52 de la Loi n° 2016-48 en termes de mandat, diligences et nombre des membres.  
Le comité est présidé par Monsieur Jameleddine CHICHTI (Administrateur indépendant).
- Le Comité des Risques issu du Conseil d'Administration est mis en place conformément aux articles 50 et 52 de ladite loi.  
Le Comité des Risques est présidé par Monsieur Slaheddine BOUGUERRA (Administrateur indépendant). Par ailleurs, la banque respecte le principe de non cumul de la qualité de membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité des Risques.
- Le Comité stratégique issu du Conseil d'Administration est mis en place pour assister le conseil dans ses réflexions stratégiques.  
Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Taoufik BACCAR.
- En application des articles 51 et 52, la banque dispose d'un Comité des nominations et rémunérations, composé de cinq membres du Conseil d'Administration et présidé par Monsieur Faouzi ELLOUMI.
- Des fonctions d'audit interne, de gestion de risque et de contrôle de conformité sont instaurées au sein de l'organigramme de la BTK, en respect des dispositions de l'article 53 de la Loi bancaire.

- Conformément à l'article 70 de la Loi Bancaire, la BTK tient une comptabilité conforme au système comptable des entreprises. Elle clôture l'exercice comptable le 31 décembre de chaque année et soumet, pour approbation, dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice, les états financiers à l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- Au 31/12/2023, la BTK détient une participation qui dépasse 20% du capital de six (6) sociétés du groupe BTK et ce contrairement aux disposition de l'article 75 de la loi bancaire 2016-48.

Le délai accordé aux banques et aux établissements financiers pour se conformer aux dispositions dudit article n'a pas été respecté par la banque.

Un plan de restructuration et de cession est en cours de finalisation par la BTK pour la régularisation du dépassement du seuil de participation réglementaire de 20%.

## **CHAPITRE 1- RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **1.1 - Responsable du document de référence**

Monsieur Lassaad BEN ROMDHANE  
Directeur Général de la BTK

### **1.2 - Attestation du responsable du document de référence**

« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la banque. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Le Directeur Général de la Banque  
Monsieur Lassaad BEN ROMDHANE



### **1.3 - Responsables du contrôle des comptes**

#### **États financiers individuels 2021, 2022 et 2023 de la BTK :**

- ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI.  
Immeuble Mazars, Rue Lac Ghar EL Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
- Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY.  
45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 - Tunisie

#### **États financiers consolidés 2022 et 2023 de la BTK :**

- ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI.  
Immeuble Mazars, Rue Lac Ghar EL Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
- Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY.  
45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 - Tunisie



### **Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2021**

Les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

#### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

##### **« Opinion avec réserves :**

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 175 251 KDT y compris un résultat déficitaire de (6 872) KDT.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

##### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change.

La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2021, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

#### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **6. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note 2.9-Valeurs immobilisées des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2021 à 62 469 mDT soit 31,2% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **6. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **Paragraphe d'observations :**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **7.2 Changement de contrôle de la BTK Bank** » précise que la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social. Dans le même cadre et par acte de cession en date du 27 août 2021, les créances détenues sur la BTK par BPCE International ont été cédées par cette dernière à la société « MT Elloumi ».
- La note aux états financiers « **2.9-Valeurs immobilisées** » décrit qu'en application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la banque a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.
- La note aux états financiers « **5-Fiabilisation des stocks agios réserves** » décrit l'apurement des intérêts et commissions comptabilisés après le transfert des clients à la phase contentieuse pour un montant de 45 534 KDT. Un stock d'agios réservés d'égal montant a été également apuré. Cette opération a été validée et autorisée par le Conseil d'administration de la banque réuni le 14 septembre 2023.
- La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2022-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire

BCT n°91- 24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 3 847 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2021 à 22 045 KDT.

- La note aux états financiers « **4-Apurement des anciens suspens** » souligne la mise en place, par la banque, d'un plan d'apurement de certains suspens comptables (débiteurs & créditeurs) qui n'ont plus de perspectives de résolution et dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une Banque de Développement à une Banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Ce plan d'apurement, couvrant la période 2020-2021, a été validé et autorisé par le Conseil d'administration de la banque réuni le 22 juillet 2020.
- La note aux états financiers « **7-3Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
  - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
  - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, troisième et quatrième trimestre 2021 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2021, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes ».

- La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2021 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

#### **Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2022**

Les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

#### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

##### **« Opinion avec réserves :**

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 182 904 KDT y compris un bénéfice net de 7 619 KDT.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints

présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note 2.9-Valeurs immobilisées des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 75 070 KDT soit 37,5% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

**Paragraphes d'observations :**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91- 24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 840 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2022 à 28 885 KDT.
- La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. En date du 19 octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les états de liquidation en question. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

**II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

**Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

**Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

#### **Autres obligations légales et réglementaires**

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
  - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
  - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, deuxième et troisième trimestre 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté au titre du mois de mai 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

- La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2022, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.
- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes*

- La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

### **Opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2023**

Les états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

#### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

##### **« Opinion avec réserves :**

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 190 983 KDT y compris un bénéfice net de 8 048 KDT.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

#### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

**Paragraphes d'observations :**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 716 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 35 601 KDT.
- La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

**II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

**Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

**Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont possibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
  - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
  - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale

Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

- Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* ».

#### **Opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022**

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

#### **I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

##### **« Opinion avec réserves :**

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 199 503 KDT y compris un résultat consolidé bénéficiaire de 11 577 KDT.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note V.6 Immobilisations et autres actifs non courants des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 75 070 KDT soit 37,5% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

### **Paragraphes d'observations :**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **V.2.2.3 Les provisions collectives** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque

a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 840 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2022 à 28 885 KDT.

- La note aux états financiers « V.8 Contrôle social en cours », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. En date du 19 octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les états de liquidation en question. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'administration.

### **Autres obligations légales et règlementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »**

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
  - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
  - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, deuxième et troisième trimestre 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté au titre du mois de mai 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2022, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.
- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou*

*procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes ».*

- La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

### **Opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023**

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 ont fait l'objet d'un audit effectué par la société ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI et par la Société Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY, selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion avec réserve suivante :

#### **I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

##### **« Opinion avec réserves :**

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 avril 2024, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **213 448 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **14 864 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

##### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe

conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

#### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **Paragraphes d'observations :**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers « **V.2.2.3 Les provisions collectives** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, le Groupe BTK a constitué par prélèvement sur les résultats consolidés de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 831 KDT portant le stock des desdites provisions au 31 décembre 2023 à 39 674 KDT.
- La note aux états financiers « **V.8 Contrôle social en cours** », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.
- La note aux états financiers « **V.10 Contrôle fiscal (BTK Leasing)** », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28 décembre 2022 s'élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des

pénalités de retard. Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 26 janvier 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

Une taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encassemens espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 KDT.

Le 08 février 2023, la société a envoyé une réponse motivée contestant l'arrêté de la taxation d'office.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'administration.

### **Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »**

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au

Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :
  - ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
  - ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.
- Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.  
L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.
  - Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes*

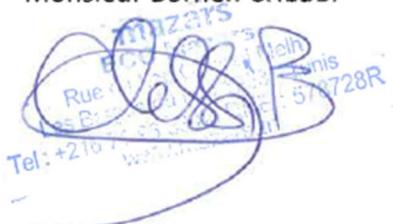
## **1.4 - Attestation des commissaires aux comptes**

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

### **Les Commissaires aux Comptes**

#### **ECC MAZARS**

Monsieur Borhen CHEBBI



#### **Cabinet Mourad Guellaty & Associés**

Monsieur Mourad GUELLATY

STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ

45 Avenue de la République - La Marsa - 1710  
Po. Box: BELVEDERE - TUNIS - TUNISIA  
Tel: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197  
E-mail: contact@cabinetgueellaty.com

#### **Delta Consult**

Monsieur Wael KETATA



DELTA CONSULT  
Société d'Expertise Comptable  
Inscrite au Tableau de l'OECT  
MF: 1083337N/A/M/000  
Tél: 36 36 49 22 - Fax: 36 36 49 23

## **1.5 - Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration du document de référence**

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité du document de référence ».

### **BTK Conseil – Intermédiaire en Bourse**

Le Directeur Général

Monsieur Zaher JBELI



## **1.6 - Responsable de l'information**

### **Monsieur Bilel JARRAYA**

Directeur de la Direction Centrale Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne - BTK

10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis

**Tel. : 71 204 000**

**Fax : 71 343 106**

**Email : Bilel.JARRAYA@btknet.com**



## **CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BTK ET SON CAPITAL**

### **2.1 - Renseignements de caractère général concernant la Banque**

#### **2.1.1 - Dénomination et siège social**

<b>Dénomination sociale</b>	: Banque Tuniso-Koweitienne – BTK
<b>Siège Social</b>	: 10 bis, Avenue Mohamed V- B.P.49 - 1001 TUNIS
<b>Tel.</b>	: 71 204 000
<b>Fax</b>	: 71 343 106
<b>Site web</b>	: <a href="http://www.btknet.com">www.btknet.com</a>

#### **2.1.2 - Forme juridique et législation particulière applicable**

- ▶ **Forme juridique** : Société anonyme.
- ▶ **Législations particulières** : La BTK est régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

#### **2.1.3 - Date de constitution et durée de vie**

- ▶ **Date de constitution** : 25 Février 1981
- ▶ **Durée** : 99 ans à compter du jour de sa constitution

#### **2.1.4 - Objet social**

(Article 3 des statuts tel que modifié par l'AGE du 10 janvier 2008)

La société a pour objet d'effectuer avec toute personne physique ou morale, tant en Tunisie qu'à l'étranger :

- toutes opérations bancaires, notamment la réception des dépôts du public, l'octroi de crédits, l'exercice à titre d'intermédiaire des opérations de change et la mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiements;
- toutes opérations liées à son activité, telles que notamment le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises;
- toutes prises de participations;
- toutes opérations, autres que celles visées ci-dessus, autorisées par l'agrément dont dispose la Société;
- et de manière plus générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient (notamment opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières et constitutions de personne morale) pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement ou l'accomplissement dans le respect des conditions prévues par l'article 24 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit (telle que modifiée).

**2.1.5 - Registre National des Entreprises**

Identifiant unique : 0012357S.

**2.1.6 - Exercice social**

Du 1er janvier au 31 décembre.

**2.1.7 - Nationalité**

Tunisienne.

**2.1.8 - Capital social**

Le capital s'élève à 200.000.000 de dinars, divisé en 2.000.000 actions de nominal 100 dinars entièrement libérées.

**2.1.9 - Matricule fiscal**

12357S/A/M/000.

**2.1.10 - Régime fiscal**

Droit commun.

**2.1.11 - Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la Banque**

Siège social de la Banque : 10 bis, Avenue Mohamed V -1001- Tunis.

**2.1.12 - Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing**

Monsieur Bilel JARRAYA, Directeur de la Direction Centrale Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne – BTK.

10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis

**Tel. : 71 204 000 / Fax : 71 343 106 / Email : Bilel.JARRAYA@btknet.com**

**2.1.13 - Clauses statutaires particulières**

(Article 42 des statuts tel que modifié par l'AGE du 21 septembre 2012)

**▪ Répartition statutaire des bénéfices (article 42 des Statuts) :**

Les produits de l'exercice social, déduction faite de tous frais généraux, de tous amortissements de l'actif social, de toutes provisions jugées par le conseil d'administration nécessaires et utiles, et de toutes autres charges sociales, constituent les bénéfices nets et en référence à la législation comptable en vigueur.

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction :

- D'une fraction égale à cinq pour cent (5%) du bénéfice comme ci-dessus indiqué, au titre de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième (1/10) du capital social. Il reprend son cours lorsque la réserve est descendue en-dessous de ce dixième.

- De la réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.
- Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé les sommes dont l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, soit l'affectation aux réserves générales et spéciales, soit le report à nouveaux sur l'exercice suivant.

■ **Paiement des dividendes** (article 43 des Statuts) :

Le paiement des dividendes aux actions se fait aux lieux et époques fixés par le conseil d'administration.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité sont prescrits, conformément à la loi.

**Assemblées générales :**

■ **Nature des Assemblées** (Article 15 des statuts)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle peut avoir les pouvoirs, tout à la fois, d'une assemblée ordinaire et d'une assemblée extraordinaire, si elle réunit les conditions nécessaires.

**La BTK s'engage à conformer l'article 15 de ses statuts à l'article 274 du Code des Sociétés Commerciales.**

**Dispositions générales communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires :**

(Article 17 des statuts tel que modifié par l'AGE du 21 septembre 2012)

■ **Convocation de l'assemblée générale** (Article 17 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

En cas de nécessité, elles peuvent également être convoquées par :

- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire nommé par le tribunal à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins trois (3) pour cent du capital ;
- des actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle ; ou
- le liquidateur.

La convocation à l'Assemblée Générale est faite par un avis publié dans le « Journal Officiel de la République Tunisienne » et dans deux journaux quotidiens dont l'un étant publié en langue arabe et l'autre en langue française, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. L'avis doit indiquer la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre de jour.

En outre, les actionnaires sont convoqués par lettre, fax ou courrier électronique envoyé à chacun d'eux, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les convocations doivent être accompagnées d'un projet de l'ordre du jour. Toute communication aux actionnaires doit être effectuée en langue française et en langue arabe.

Toutefois les Assemblées Générales peuvent valablement se tenir sans délais ou formalités particulières, si tous les actionnaires sont présents ou représentées.

**■ Vote (Article 16 des statuts)**

Chaque membre des assemblées ordinaires et extraordinaires a autant de voix qu'il possède d'actions. Le vote se fait à main levée, sauf si la majorité des présents se prononcent pour le vote secret.

Tout actionnaire peut voter par correspondance par le biais d'un formulaire spécial remis par la Société dont le contenu est fixé par le conseil d'administration ou par celui qui a convoqué l'assemblée. Ce vote n'est valide que si la signature du votant est légalisée.

Ne peuvent être décomptés que les votes reçus par la Société un jour avant la tenue de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Règles spéciales aux Assemblées Générales Ordinaires**

**■ Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 22 des statuts)**

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours des six mois qui suivent la clôture de l'exercice de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment les pouvoirs suivants :

- elle entend les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes ;
- elle discute, approuve, rejette ou redresse le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, les notes des états financiers ;
- elle décide l'affectation des bénéfices et fixe les dividendes à repartir, conformément aux dispositions de l'article 42 ;
- elle contrôle les actes de gestion des administrateurs et leur donne quitus ;
- elle ratifie ou rejette la cooptation des membres du Conseil d'Administration désignés en application de l'article 29 des statuts ;
- elle révoque les administrateurs pour les raisons qu'elle seule peut retenir et apprécier souverainement et en toute liberté ;
- elle confère aux administrateurs les rémunérations prévues par l'article 204 du Code des Sociétés commerciales ;
- elle nomme les commissaires aux comptes et fixe leur rémunération ;
- et elle exerce tout autre pouvoir qui lui est conféré par les lois ou règlements applicables.

■ **Quorum** (Article 23 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée pour une deuxième réunion et elle délibère valablement sans qu'aucun quorum ne soit requis. Un délai minimum de 15 jours entre la première et la deuxième convocation doit être observé.

■ **Vote** (Article 24 des statuts)

Les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être votées à la majorité simple des actionnaires présents ou dûment représentés.

**Règles spéciales aux Assemblées Générales Extraordinaires**

■ **Assemblée Générale Extraordinaire** : (Article 25 des statuts)

Les décisions relatives aux questions énumérées ci-après ne peuvent être prises que par l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux articles 291 à 295, les articles 298 et 300 et les articles 307 à 310 du code des Sociétés commerciales:

1. Modification des dispositions des statuts de la Société.
2. Augmentation ou réduction du capital social.
3. Dissolution ou liquidation de la Société.
4. Extension ou restriction de l'objet de la Société.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

A défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation.

Dans tous les cas, les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou dûment représentés.

■ **Transfert des actions** : (Article 11 des statuts)

La cession des actions ne peut s'opérer, conformément aux lois et règlements en vigueur, que par des ordres d'achat et de vente, signés du cédant/cessionnaire ou par leurs mandataires, dûment enregistrés à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et mentionnés dans les comptes tenus par un intermédiaire agréé.

Seules les actions libérées des versements exigibles sont admises au transfert. Dans l'hypothèse où, en violation de la règle qui précède, des actions non intégralement libérées seraient admises au transfert, le souscripteur et le cessionnaire desdites actions seraient alors solidaires vis-à-vis de la Société du paiement du reliquat non libéré du montant de ces actions.

## 2.2 - Renseignements de caractère général concernant le capital de la Banque

- Capital social : 200 000 000 de dinars
- Nombre d'actions : 2 000 000 d'actions
- Libération : Intégrale
- Jouissance : 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Nominal : 100 dinars
- Forme des actions : Nominative
- Catégorie : Ordinaire

## 2.3 - Evolution du capital

Nature de l'opération	Organe de décision	Montant de l'opération en dinars	Capital en circulation	
			Montant en dinars	Nombre d'actions
Capital initial	AG Constitutive du 25/02/1981	100.000.000	100.000.000	1.000.000
Augmentation par émission en numéraire	AGE du 07/11/2017	100.000.000	200.000.000	2.000.000

## 2.4 - Répartition du capital et des droits de vote au 31 juillet 2024

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant (en DT)	% du Capital et des droits de vote
État Tunisien	400 000	40 000 000	20%
Kuwaït Investment Authority - KIA	400 000	40 000 000	20%
M.T Elloumi	1 199 996	119 999 600	60%
M. Faouzi ELLOUMI	1	100	-
M. Hichem ELLOUMI	1	100	-
Mme. Selma ELLOUMI ERKIK	1	100	-
Mme. Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	1	100	-
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>100%</b>

### 2.4.1 - Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 31 juillet 2024

Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	Montant (en DT)	% du Capital et des droits de vote
M.T Elloumi	1 199 996	119 999 600	59,9998%
État Tunisien	400 000	40 000 000	20,0000%
Kuwaït Investment Authority	400 000	40 000 000	20,0000%
<b>Total</b>	<b>1 999 996</b>	<b>199 999 600</b>	<b>99,9998%</b>

**2.4.2 - Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 31 juillet 2024**

Actionnaires	Nombre d'actions et des droits de vote	Montant (en DT)	% du Capital et de droits de vote
Etat Tunisien (représenté par Monsieur Monsieur Abdessatar BEN SAAD)	400 000	40 000 000	20,00000%
Kuwaït Investment Authority - KIA (représenté par Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI)	400 000	40 000 000	20,00000%
Monsieur Faouzi ELLOUMI	1	100	0,00005%
Monsieur Hichem ELLOUMI	1	100	0,00005%
Madame Salma ELLOUMI REKIK	1	100	0,00005%
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	1	100	0,00005%
Monsieur Kays ELLOUMI	0	0	0,00000%
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	0	0	0,00000%
Monsieur Taoufik BACCAR	0	0	0,00000%
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	0	0	0,00000%
Monsieur Jameleddine CHICHTI	0	0	0,00000%
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	0	0	0,00000%
<b>Total</b>	<b>800 004</b>	<b>80 000 400</b>	<b>40,00020%</b>

**2.4.3 - Nombre d'actionnaires**

Au 31 juillet 2024, le capital social de la BTK est réparti entre 3 actionnaires personnes morales et 4 actionnaires personnes physiques.

## 2.5 - Description Sommaire du Groupe BTK au 31 décembre 2023

### 2.5.1 - Présentation Générale du Groupe BTK

#### 2.5.1.1 - Présentation des sociétés du groupe

Le Groupe BTK compte huit filiales organisées autour de deux pôles, un pôle financier, qui regroupe cinq filiales dans le conseil et l'intermédiation financière, le leasing, le recouvrement, ainsi qu'une société holding, une société d'investissement à capital risque, et un pôle immobilier financier qui regroupe trois filiales immobilières.

Raison sociale	Méthode de consolidation	Structure du capital de la Société au 31/12/2023		Participation de la BTK		
		Capital (en DT)	Valeur Nom. (en DT)	Nbre de Titres	Participati on (en DT)	% de particip ation
Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK BANK)	Intégration globale	200 000 000	100			
BTK Finance (ex El Istifa)		300 000	10	29 994	299 940	99,980%
BTK Leasing (ex AIL)		25 000 000	10	2 374 925	23 749 250	94,997%
BTK Conseil (ex SCIF)		1 800 000	100	17 994	1 799 400	99,967%
BTK Capital (ex UI SICAR)		5 000 000	5	639 999	3 199 995	64,000%
BTK Invest Holding S.A (ex UP SICAF)		500 000	10	49 495	494 950	98,990%
Société Tunis Center		10 000 000	100	22 750	2 275 000	22,75%
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels (STPI)	Mise en équivalence	4 000 000	100	11 997	1 199 700	29,993%
La Méditerranéenne d'Aménagement Industriel (MEDAI)		1 000 000	100	2 997	299 700	29,970%

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif ou une influence notable.

La consolidation est effectuée sur la base de deux méthodes différentes : l'intégration globale pour les sociétés contrôlées de manière exclusive par la BTK, et la mise en équivalence pour les sociétés sous influence notable de la banque ou celles contrôlées exclusivement, mais qui n'appartiennent pas au secteur financier.

A noter que la méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Alors que, selon la méthode de mise en équivalence, la participation est initialement enregistrée à son coût. Ce coût est par la suite ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la société mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

Il est à signaler qu'en août 2021, la société MT Elloumi a racheté un bloc de titres portant sur 1 196 996 actions représentant 59,999% du capital de la Banque Tuniso-koweïtienne auprès du groupe bancaire français BPCE. Le groupe Tunisien a racheté la totalité du bloc à un euro symbolique.

**BTK BANK**

Dénomination sociale	Banque Tuniso-Koweïtienne – BTK BANK
Date de création	25/02/1981
Siège social	10 Bis, Avenue Mohamed V 1001 Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	L'objet social de la BTK est l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi des crédits
Capital social au 31/12/2023	200 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etablissement M.T ELLOUMI : 60%</li> <li>-Etat tunisien : 20%</li> <li>-Kuwait Investment Authority (KIA) : 20%</li> </ul>
Capitaux propres au 31/12/2023	190 983 000 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	189 078 000 DT
Résultat net au 31/12/2023	8 048 000 DT

**BTK Finance (ex El Istifa)**

Dénomination sociale	BTK Finance
Date de création	18/09/2000
Siège social	11, Rue Hedi Nouira 1001 République
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Acquisition des créances pour son propre compte et recouvrement des créances pour le compte de tiers
Capital social au 31/12/2023	300 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>-BTK : 99,98%</li> <li>-Autres : 0,02%</li> </ul>
Capitaux propres au 31/12/2023	2 867 953 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	4 867 750 DT
Résultat net au 31/12/2023	1 141 169 DT

**BTK Leasing (ex AIL)**

Dénomination sociale	BTK Leasing
Date de création	09/12/1996
Siège social	11 Rue Hédi Nouira – Tunis République - 1001 Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Opérations de leasing portant sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.
Capital social au 31/12/2023	25 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>-BTK : 94,997%</li> <li>-Etablissement MT Elloumi : 5%</li> <li>-Autres : 0,003%</li> </ul>
Capitaux propres au 31/12/2023	43 644 493 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	35 116 104 DT
Résultat net au 31/12/2023	5 290 080 DT

**BTK Conseil (ex SCIF)**

Dénomination sociale	BTK Conseil
Date de création	25/12/1995
Siège social	Immeuble BTK, 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Intermédiation en bourse - montage financier - Gestion OPCVM – Gestion de portefeuille – Ingénierie financière
Capital social au 31/12/2023	1 800 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	- BTK : 99,97% - Autres : 0,03%
Capitaux propres au 31/12/2023	1 363 703 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	1 112 456 DT
Résultat net au 31/12/2023	194 198 DT

**BTK Capital (ex Univers Invest SICAR)**

Dénomination sociale	BTK Capital
Date de création	7/09/2001
Siège social	Immeuble BTK, 10 bis Avenue Mohamed V-1001- Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	Participation pour son compte ou pour le compte de tiers en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.
Capital social au 31/12/2023	5 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	- BTK : 64% - BTK Finance : 10% - BTK Leasing : 9% - Tunis Center : 7% - BTK Invest : 4% - Autres : 6% (MT Elloumi, Kays ELLOUMI)
Capitaux propres au 31/12/2023	4 977 831 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	409 068 DT
Résultat net au 31/12/2023	78 702 DT

**BTK Invest Holding (ex UNIVERS PARTICIPATIONS SICAF)**

Dénomination sociale	BTK Invest Holding
Date de création	15/08/2003
Siège social	Immeuble BTK, 10 bis Avenue Mohamed V-1001- Tunis
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	La gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations connexes.
Capital social au 31/12/2023	500 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	- BTK : 98,99% - BTK Conseil : 1%
Capitaux propres au 31/12/2023	1 749 850 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	299 271 DT
Résultat net au 31/12/2023	280 752 DT

**Tunis Center**

Dénomination sociale	Tunis Center
Date de création	01/08/1983
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de projets immobiliers et commerciaux.</li> <li>- Etudes, aménagement, achats, ventes, locations et exploitations de bâtiments, d'hôtels, de centres Conférences, restaurants, boutiques et tous les établissements à caractère touristique</li> </ul>
Capital social au 31/12/2023	10 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BTK : 22,75%</li> <li>- Autres : 77,25%</li> </ul>
Capitaux propres au 31/12/2023	14 061 151 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	4 807 369 DT
Résultat net au 31/12/2023	1 537 491 DT

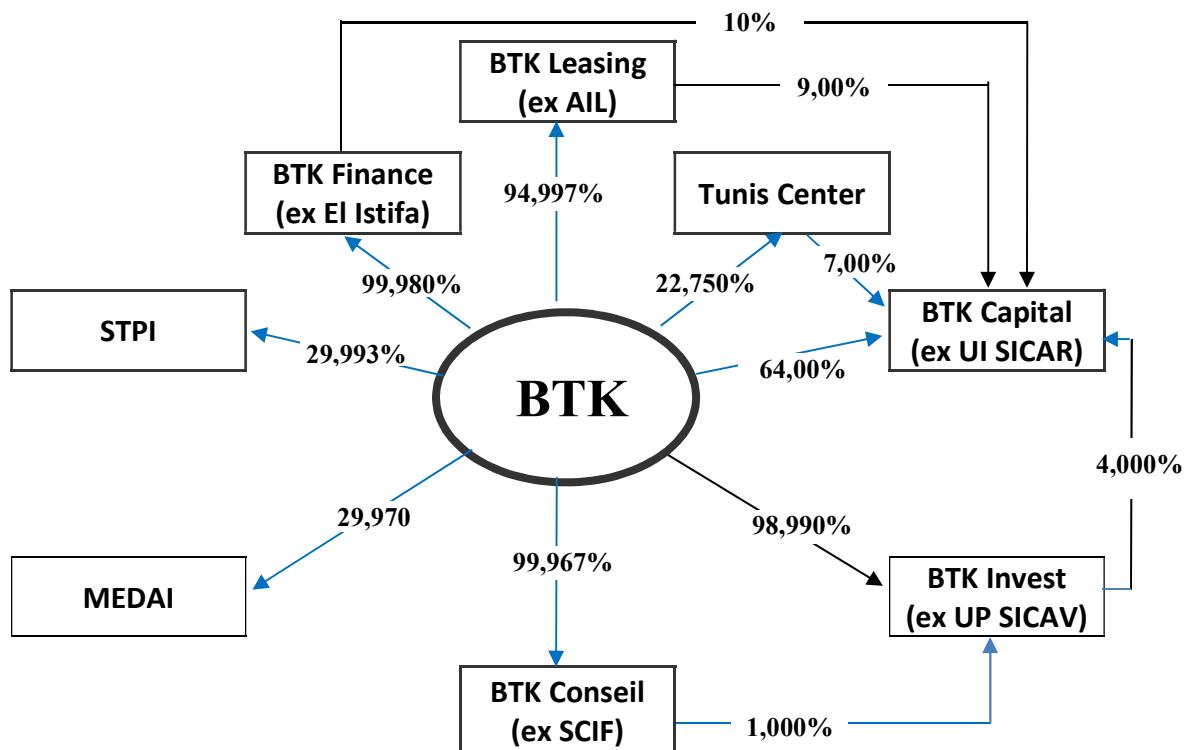
**Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels – STPI**

Dénomination sociale	Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels – STPI
Date de création	13/07/2006
Siège social	Résidence la coupole, Bureau BA 4 - 1er étage, Avenue Hédi Nouira Ennasr II – 2080 Ariana
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La promotion immobilière et l'aménagement de zones industrielles ;</li> <li>- L'aménagement et le lotissement des zones commerciale ;</li> <li>- La construction, l'achat et la location de fonds de commerce, d'immeubles et de locaux de rapportant à cette activité.</li> </ul>
Capital social au 31/12/2023	4 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BTK : 29,99%</li> <li>- MT ELLOUMI : 70%</li> <li>- Autres : 0,01%</li> </ul>
Capitaux propres au 31/12/2023	2 103 949 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	245 855 DT
Résultat net au 31/12/2023	-320 290 DT

**LA MEDITERRANEEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL – MEDAI**

Dénomination sociale	LA MEDITERRANEEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL - MEDAI
Date de création	14/08/2009
Forme juridique	Société Anonyme
Activités	La promotion de projets immobiliers et commerciaux.
Capital social au 31/12/2023	1 000 000 DT
Structure du capital et des droits de vote au 31/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BTK : 29,97%</li> <li>- MT ELLOUMI : 69,98%</li> <li>- Autres : 0,05%</li> </ul>
Capitaux propres au 31/12/2023	1 325 352 DT
Chiffre d'affaires au 31/12/2023	0
Résultat net au 31/12/2023	51 867 DT

### 2.5.1.2 - Schéma du groupe BTK au 31/12/2023



### 2.5.1.3 - Événements récents modifiant le schéma financier du groupe entre le 31/12/2023 et la date d'élaboration du document de référence

Néant.

### 2.5.1.4 - Participations réciproques entre les sociétés du groupe BTK au 31/12/2023

	BTK BANK	BTK Finance	BTK Leasing	BTK Conseil	BTK Capital	BTK Invest	Tunis Center	STPI	MEDAI
BTK BANK	-	99,980%	94,997%	99,967%	64,000%	98,990%	22,75%	29,99%	29,97%
BTK Finance	-	-	-	-	10,00%	-	-	-	-
BTK Leasing	-	-	-	-	9,00%	-	-	-	-
BTK Conseil	-	-	-	-	-	1,00%	-	-	-
BTK Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BTK Invest	-	-	-	-	4,00%	-	-	-	-
Tunis Center	-	-	-	-	7,00%	-	-	-	-
STPI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEDAI	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La BTK s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 75 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

**2.5.1.5 - Les chiffres clés des sociétés du groupe au 31/12/2023**

En mDT	Capitaux propres avant affectation	Produits d'exploitation	Résultat d'exploitation	Résultat net	Total passifs	Charges financières	Dividendes distribués en 2023 au titre de l'exercice 2022
BTK BANK	190 983	189 078	8 866	8 048	1 567 948	-94 681	0
BTK Finance	2 868	4 868	1 889	1 141	2 039	-2	0
BTK Leasing	43 644	35 116	5 969	5 290	261 909	19 070	0
BTK Conseil	1 364	1 112	223	194	2 131	26	0
BTK Capital	4 978	409	58	79	15 323	0	0
BTK Invest Holding	1 750	299	299	281	67	0	0
Tunis Center	14 061	4 807	1 076	1 537	2 049	-0,318	2 000
STPI	2 104	246	30	-320	6 659	-424	0
MEDAI	1 325	0	-32	52	19	-1	0

**2.5.1.6 - Les engagements financiers du Groupe BTK au 31/12/2023**

En mDT	Crédits Bancaires	Crédits extérieurs	Emprunt Actionnaire de référence*	Emprunts Obligataires	Certificats de dépôt	Concours bancaires	Crédit de Leasing	Total
BTK BANK	0	10 629	137 599	8 597	0	0	0	156 825
BTK Finance	0	0	0	0	0	0	0	0
BTK Leasing	82 853	33 825	0	37 108	63 000	1 838	0	218 624
BTK Conseil	45	0	0	0	0	11	0	56
BTK Capital	0	0	0	0	0	0	0	0
BTK Invest Holding	0	0	0	0	0	0	0	0
Tunis Center	0	0	0	0	0	0	0	0
STPI	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDAI	0	0	0	0	0	0	0	0

(\*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

### **2.5.1.7 - Politique actuelle et future de financement inter société du groupe**

La BTK n'a pas défini une politique de financement inter sociétés du groupe, néanmoins, les financements se feront par la société mère qui continuera à soutenir ses filiales, à leur accorder des prêts et à avaliser leurs emprunts obligataires et billets de trésorerie.

### **2.5.2 - Relations de la BTK avec les sociétés du groupe BTK au 31/12/2023**

#### **2.5.2.1 - Prêts octroyés et crédits reçus des sociétés du groupe**

##### **Crédits reçus :**

- La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2023 totalisant un montant de 146 mDT.
- Au 31 décembre 2023 des dépôts à vue de la BTK Finance affiche un solde de 419 KDT et des dépôts à terme affiche un solde de 2 400 KDT
- La BTK Conseil dispose d'un compte créditeur au 31/12/2023 pour un montant de 989 mDT.
- La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :
  - Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 2 DT.
  - Un dépôt à vue pour un montant de 1 mDT
- La BTK Invest dispose des dépôts à vue, ouverts chez la BTK, pour un montant de 4 mDT.
- Le bilan de la BTK comprend au 31/12/2022 un compte courant créditeur de «STPI » pour un montant de 73 mDT.
- Le bilan de la BTK comprend au 31/12/2023 des dépôts à vue de la société « MEDAI », pour un montant de 218 mDT.

##### **Prêts Octroyés :**

- Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

En mDT	Encours au 31/12/2023	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	21 590	2 068
Comptes débiteurs	1 791	423
Engagement Hors bilan	811	0

- La BTK a accordé à la BTK Conseil, un crédit à moyen terme pour un encours de 56 mDT au 31/12/2023 et un intérêt facturé d'un montant de 3 mDT au titre de l'exercice 2023.

#### **2.5.2.2 - Les apports en capitaux avec les sociétés du groupe :**

**Reçus :** Néant.

**Donnés :** Néant

### **2.5.2.3 - Les dividendes encaissés par la BTK et distribués par les sociétés du groupe**

- **Dividendes encaissé par la BTK en 2023 au titre de l'exercice 2022**

	Dividende par action (en DT)	Nombre d'actions détenues par la BTK	Dividendes servis pour la BTK (en DT)
Tunis Center	20,000	22 750	455 000,000

### **2.5.2.4 - Dividendes distribués par la BTK aux sociétés du groupe**

Néant

### **2.5.2.5 - Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues des sociétés du groupe**

- **Données**

- Au 31 décembre 2023, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 mDT.

- **Reçues :**

- Néant.

### **2.5.3 - Relations commerciales entre la BTK et les sociétés du groupe durant l'exercice 2023**

#### **2.5.3.1 - Chiffre d'affaires réalisé avec les autres sociétés du groupe**

- ✓ **Chiffre d'affaires encaissé par la BTK :**

- Convention de partenariat commercial avec la BTK Leasing : La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention avec la BTK Leasing ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte de clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits de BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.
  - la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :
    - Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêts	Taux de la commission
9% < T < 10,92%	0,5%
T < 9%	0,35%

- Le versement de 50% des frais de dossiers facturés par la BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2023, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

- La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire.

En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
  - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
  - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement.
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV.
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK

SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 mDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

✓ **Chiffre d'affaires décaissé par la BTK au profit des autres sociétés du groupe :**

- La BTK Conseil a conclu avec la BTK une convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de son emprunt obligataire « BTK 2019 ». Selon ladite convention, les charges constatées courant l'exercice 2023 s'élèvent à 1 mDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de cet emprunt.

### **2.5.3.2 - Les achats ou les ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs**

#### **▪ Achat :**

- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 mDT et portant sur trois voitures acquises en 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 mDT et portant sur quatre voitures acquises en 2020.
- En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur une voiture acquise en janvier 2022.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2023, à 274 mDT.

#### **▪ Vente :**

Néant

### **2.5.3.3 - Prestations de services reçues ou données**

#### **▪ Reçues :**

- La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier ;
- Une commission de recouvrement variable selon le montant total de la créance, calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

<b>Montant de la créance</b>	<b>Commission de recouvrement</b>
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1,5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultant de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, suite à la présentation des pièces justificatives.

- En date du 2 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 DT/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 DT/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

<b>Age d'impayé de la créance</b>	<b>Commission de recouvrement</b>
Inférieur à 3 ans	8 %
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10 %
Supérieur ou égal à 5 ans	12 %

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK.

La charge totale constatée au titre de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 291 mDT HT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

- Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK SUB 2018-1 » :
  - ✓ Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
  - ✓ Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
  - ✓ Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
  - ✓ Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- ✓ Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- ✓ Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

Courant l'exercice 2023, aucune charge n'a été constatée.

- La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2023 s'élèvent à 1 mDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon l'échéancier de cet emprunt.
- En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

Aucune charge n'a été constatée au cours de l'exercice 2023.

■ **Données :**

- La BTK a conclu une convention de distribution avec la BTK Conseil. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de BTK SICAV. En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement.  
Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « BTK Conseil » payée trimestriellement.

Au 31/12/2023, la commission de distribution des actions BTK SICAV a été annulée.

- La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.
- Au 31 Décembre 2023, le compte courant de la S.T.P.I présente un solde créditeur de 73 mDT.

✓ **Contrats de gestion : Néant**

✓ **Contrats de location**

- La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira, d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1<sup>er</sup> avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage au lieu de la moitié droite du 4<sup>ème</sup> étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4<sup>ème</sup> étage de la même tour, sis au 11, Rue Hédi Nouira, d'une superficie globale de 165 m<sup>2</sup>. Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m<sup>2</sup>.

Un 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B.

Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974, 59 m<sup>2</sup>. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 144 mDT HT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et la SONEDE en 2023 s'élève à 39 mDT.

- La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence, sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 mDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2023 s'élève à 23 mDT HT.
- En 2023 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK Leasing d'exploiter dans son agence de Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, le montant facturé par la banque s'élève à 6 mDT.

- En 2017, la BTK Conseil a signé avec la BTK un contrat de location 5 bureaux d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m<sup>2</sup> consentie pour une période de trois années commençant le 1<sup>er</sup> juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'année en année.

Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 15 mDT HT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2023 s'élève à 5 mDT.

- La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK.

Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 6 mDT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2023 s'élève à 1 mDT.

- La banque a conclu, en 2024, avec « BTK Finance » un contrat de location d'un local à usage administratif consistant en la partie gauche du 9<sup>ème</sup> étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les colocataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant

au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36,2m<sup>2</sup> pour abriter son archive et ce à partir de 01/10/2019.

Le montant facturé par la banque au 31/12/2023 s'élève à 38 mDT HT.

Le montant facturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDÉ en 2023 s'élève à 10 mDT.

- La BTK Invest (ex Univers Participations SICAF), société détenue à hauteur de 98,99%, occupe un bureau dans le siège de la banque, et ce à titre gratuit.
- La banque a conclu avec « Tunis CENTER » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2023 s'élève à 88 mDT HT.

✓ **Assurance groupe**

- Néant

## **2.6 - Relation avec les autres parties liées au 31/12/2023**

### **2.6.1 - Information sur les engagements**

#### **Information sur les engagements envers MT ELOUMI :**

Le 13/09/2021, le Conseil d'administration de la Banque s'est réuni pour constater la réalisation de la cession à l'actionnaire de référence de la participation de BPCEI SA dans le capital de la BTK, pour procéder à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration, du Président, de deux Vice-Présidents, pour recomposer les comités et pour nommer un Directeur Général.

Une autre réunion du Conseil d'administration a été convoquée pour le 21 octobre 2021 afin d'examiner notamment, en plus de l'arrêté des présents états financiers, un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

Au 31 décembre 2023, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 mDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 43 708 mDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 496 mDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 46 875 mDT (dont 40 525 mDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 854 mDT.

#### **Information sur les engagements envers Kuwaït Investment Authority :**

Au 31 Décembre 2023, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 mDT.

### **2.6.2 -Transfert des ressources**

- Données :
- **Les participations en portage :**

La BTK ne détient aucune participation directe dans le capital des sociétés promues par les membres de son conseil d'administration et de direction.

- **Les rémunérations et dividendes versés :** Néant
- Reçues : Néant

### **2.6.3 -Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues**

- Données : Néant
- Reçues : Néant

## **2.6.4 - Relations commerciales**

### **2.6.4.1 - Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2023**

Néant

### **2.6.4.2 - Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées**

Néant

### **2.6.4.3 - Les prestations de services reçues ou données**

- Données : Néant
- Reçues : Néant

#### **Relations commerciales avec les membres des organes d'administration :**

Les concours accordés, durant l'année 2023, aux administrateurs sous formes de leasing, de crédits, d'engagements par signature et de participations : Néant.

## 2.7 - Dividendes

<b>Exercice</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Résultat Net (en mDT)	8 048	7 619	-6 872
Dividende Global (en mDT)	0	0	0
Nombre d'actions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dividende par Action (en dinars)	0	0	0
Date de détachement			-

## 2.8 - Marché des titres

Les actions de la BTK sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe un emprunt obligataire émis par la BTK cotés sur le marché obligataire, il s'agit de l'emprunt obligataire BTK 2009.

## **CHAPITRE 3- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE**

### **3.1 - Présentation Sommaire de la Banque**

La Banque Tuniso-Koweitienne, connue à l'origine sous l'appellation « Banque Tuniso-Koweitienne de Développement », a été fondée le 25 février 1981 dans le cadre d'une convention bilatérale, signée le 29 octobre 1980, entre la République Tunisienne et l'Etat du Kuwait.

En Mai 2004, la BTK s'est vue octroyer une licence de banque universelle. Ce nouveau statut lui confère le droit d'élargir son champ d'application par l'introduction de nouveaux métiers dévolus à la banque universelle.

Un an après s'être transformée en banque universelle, la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) a été privatisée en janvier 2008, suite à l'acquisition de 60% de son capital par la BPCE-IOM (ex Financière OCÉOR) groupe BPCE.

En août 2021, la société MT Elloumi a racheté un bloc de titres portant sur 1 196 996 actions représentant 59,999% du capital de la Banque Tuniso-koweitienne auprès du groupe bancaire français BPCE. Le groupe Tunisien a racheté la totalité du bloc à un euro symbolique.

Au 31/12/2023, le capital social de la BTK BANK est de 200 millions de dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal 100 dinars chacune entièrement libérées.

Au 31/12/2023, Le Groupe BTK compte huit filiales organisées autour de deux pôles, un pôle financier, qui regroupe cinq filiales dans le conseil et l'intermédiation financière, le leasing, le recouvrement, ainsi qu'une société holding, une société d'investissement à capital risque, et un pôle immobilier financier qui regroupe trois filiales immobilières.

L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élever à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8 millions de dinars en 2022.

Au 30/06/2024, les capitaux propres de la BTK totalisent 185 475 mDT contre 178 328 mDT au 30/06/2022 soit une hausse de 4%.

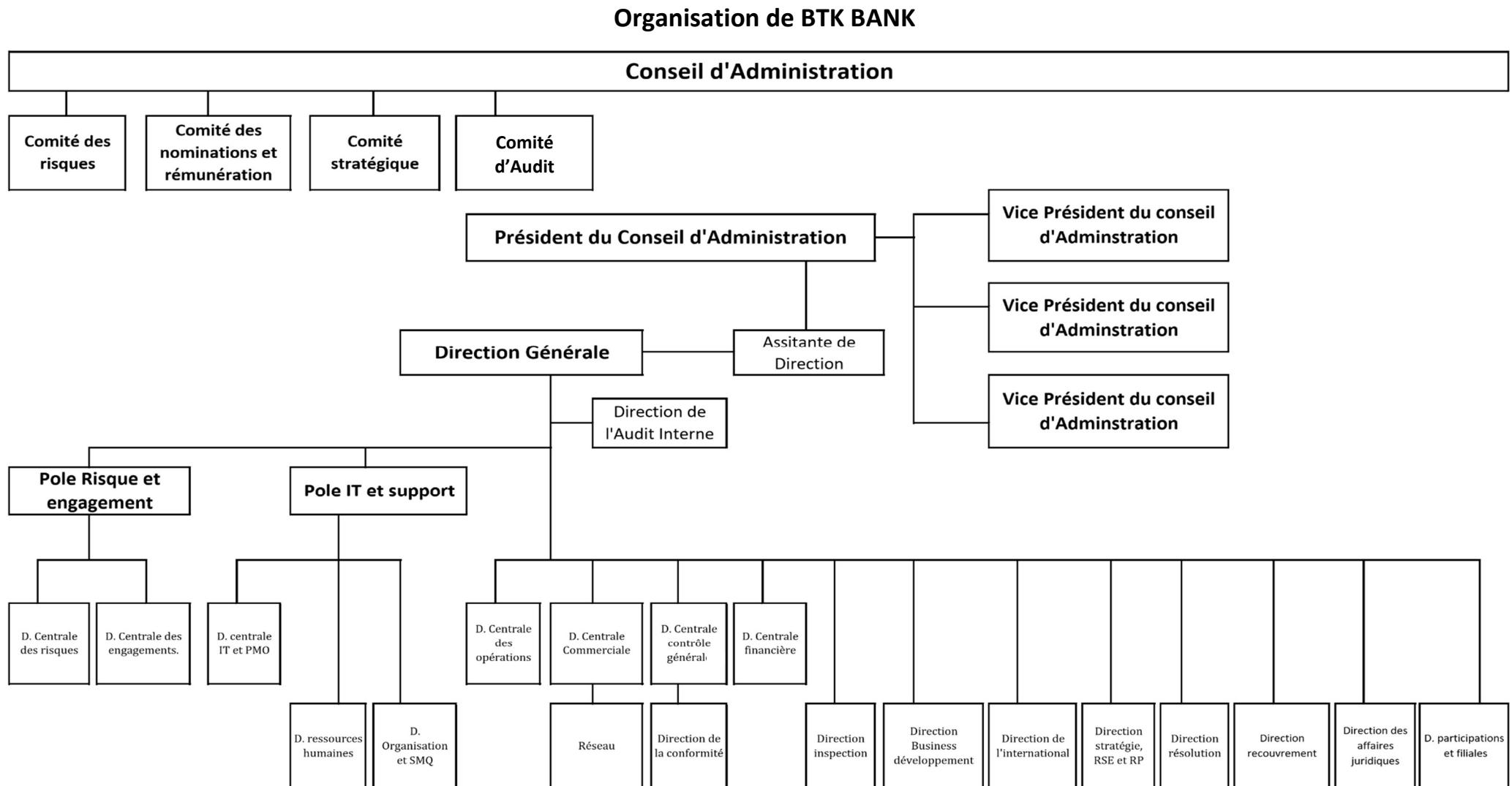
La BTK a réalisé au 30/06/2024 un encours de dépôts clientèle de 1 357 983 mDT, enregistrant ainsi une hausse de 16,9%.

Les produits d'exploitation bancaires, au 30/06/2024, ont enregistrés une hausse de 4,9% pour atteindre la somme 92 295 mDT. De leur côté les charges d'exploitation bancaires ont subi une augmentation de 10,2% pour passer de 45 338 mDT au 30/06/2022 à 49 963 mDT au 30/06/2024.

Au 30/06/2024, les produits nets bancaires de la BTK ont atteint la somme de 42 332 mDT.

## 3.2 - Organisation de la Banque

### 3.2.1 - Structure générale de l'organigramme de la BTK



### **3.2.2 - Gouvernance**

#### **Le Conseil d'administration :**

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la banque.

Le Conseil contrôle la rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités. Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

#### **Le Président du Conseil**

Le Président du Conseil d'Administration organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés, le Conseil est assisté par les instances suivantes :

#### **➤ Comité des nominations et rémunérations de la banque**

##### **Mission**

Donne au Conseil un avis sur le recrutement, la désignation, ou la révocation des mandataires sociaux et propose la rémunération et les indemnités des dirigeants de la banque.

##### **Composition**

Le comité des nominations et rémunérations est composé des membres suivants :

- Monsieur Faouzi ELLOUMI : Président
- Monsieur Hichem ELLOUMI : Membre
- Madame Salma ELLOUMI REKIK : Membre
- Monsieur Abdessattar BEN SAAD : Membre
- Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI : Membre

#### **➤ Comité d'Audit**

##### **Mission**

Veille au bon fonctionnement du système de contrôle interne et assure la supervision des activités entreprises dans ce domaine. Il procède à la vérification de l'authenticité des informations fournies et à l'appréciation de cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

##### **Composition**

Le Comité Permanent d'Audit Interne de la banque se compose de quatre membres :

- Monsieur Jameleddine CHICHTI : Président
- Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE : Membre
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB : Membre
- Monsieur Hishem Saber AL SOUIDEN : Membre

## ➤ Comité des Risques de la banque

### **Mission**

Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels au travers d'une politique des risques formalisée.

### **Composition**

Le Comité des Risques de la banque se compose des membres suivants :

- Monsieur Slaheddine BOUGUERRA : Président
- Monsieur Kays ELLOUMI : Membre
- Monsieur Abdessattar BEN SAAD : Membre
- Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI : Membre

## ➤ Comité Stratégique

### **Mission**

Le comité a pour rôle d'assister le Conseil d'administration dans le suivi de la mise en place de la stratégie et du Business Plan de la Banque.

### **Composition**

Le Comité des Risques de la banque se compose des membres suivants :

- Monsieur Taoufik BACCAR : Président
- Monsieur Faouzi ELLOUMI : Membre
- Monsieur Hichem ELLOUMI : Membre
- Madame Salma ELLOUMI REKIK : Membre
- Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE : Membre
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB : Membre
- Monsieur Mohamed Saad Al MUNAIFI : Membre

### **Le Directeur Général**

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, il assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions que la loi et les statuts de la banque réservent expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil.

### **La Direction de la Conformité**

La Direction de la Conformité a pour principale mission de veiller au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques à l'ensemble des activités exercées par la BTK. Elle s'assure également du respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents telles qu'édictées par les politiques et procédures mises en place au sein de la BTK. Elle veille également à la prévention du risque de réputation et assure un rôle d'expertise et de contrôle au niveau le plus élevé pour le compte de la BTK.

### 3.2.3 - Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de se conformer à la réglementation, la BTK a mis en place un dispositif de maîtrise et de suivi des risques LAB qui peut être résumé comme suit :

#### Organisation de la Direction de la conformité :

La gestion et le suivi des risques LAB sont gérés au niveau de la direction de la conformité. Cet organe est directement rattaché à la Direction Centrale Contrôle Général rattaché à son tour hiérarchiquement à la Direction Générale.

La direction de conformité est composée de 9 collaborateurs (y compris le responsable de la direction conformité), répartie comme suit :

Division	Service	Effectif
Service de la Conformité	Service Conformité, Déontologie et Veille réglementaire	1
Département de la Sécurité Financière	Service LAB/FT	6
Service LAF « lutte anti-fraude interne et externe »		1

Le Directeur de la Conformité est le correspondant principal de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) et correspondant de la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme. Le responsable du département Sécurité/Financière est le correspondant suppléant de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF).

Les travaux de la Direction de la Conformité portent principalement sur la gestion électronique des dossiers réglementaires clients, le traitement des alertes LAB et leur suivi hebdomadaire...

#### Procédures adoptées :

- ✓ Mise à jour de la note de service d'archivage des dossiers réglementaires clients :

La Direction de la Conformité assure un contrôle en second niveau portant sur deux aspects :

- Quantitatif : il s'agit d'un contrôle trimestriel qui permet de vérifier que le processus ainsi que les délais d'archivage des dossiers réglementaires clients (DRC) sont respectés par la cellule en charge de la validation;
- Qualitatif : Il s'agit d'un contrôle trimestriel par échantillonnage qui permet de vérifier que les DRC archivés sont conformes aux normes réglementaires.

- ✓ Elaboration de la Cartographie des risques de non-conformité (RNC) :

Chaque Risque de Non-Conformité auquel la banque est exposée fait l'objet d'une évaluation normée. Cette évaluation repose sur :

1. Le risque brut
2. Le dispositif de maîtrise des risques (DMR)
3. Le risque net (ou résiduel)

Cette approche permet de :

- Recenser les activités et les risques auxquels sont exposés les différents domaines de la banque ;
- Prioriser de façon précise et objective les risques ;
- Fournir une évaluation du niveau de maîtrise des risques ;
- Définir le rôle des unités de la banque, chacun son domaine, dans la maîtrise des risques ;
- Dimensionner le coût du dispositif de contrôle et des plans d'actions ;
- Réaliser une réévaluation des risques.

**Systèmes d'information alloués pour la gestion et le suivi des risques LAB :**

• Filtrage :

Les nouvelles entrées en relation sont filtrées à J+1, soit avant validation de l'ouverture de compte par la cellule dédiée, à travers l'outil FIRCOSOFT : listes ONU, OFAC, Européenne mises à jour et livrées régulièrement par le Groupe. Un filtrage à travers la liste tunisienne de terroristes est également effectué.

• Profilage :

Une segmentation du portefeuille clients selon une approche par les risques par des critères de risque prédéfinis est effectuée en Rouge (vigilance renforcée), Orange (vigilance moyenne) et Vert (vigilance faible).

• Monitoring :

L'outil LAB/AMPLITUDE a été mis en production au niveau de la Direction de la Conformité courant 2016. Un dispositif de traitement et de suivi des alertes LAB a été assuré par les équipes.

**Formations et sensibilisation du personnel de la banque :**

L'ensemble des collaborateurs de la banque ont suivi des formations obligatoires portant principalement sur les fondamentaux de la lutte contre le blanchiment d'argent (LAB) et sur le Secret bancaire et Abus de marché.

Des actions de formations sur les diligences de connaissance du client (KYC), la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/FT) ainsi que sur les techniques d'identification du bénéficiaire effectif ont été assurées par les responsables de la Direction de la Conformité et suivies par les collaborateurs de la banque tout en priorisant le personnel du Front office.

**Toutefois, dans leur rapport sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2023, les Commissaires aux comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du dispositif de la gestion du risque anti-blanchiment d'argent et de financement du terrorisme de la banque dont notamment :**

- L'absence d'une cartographie des risques : La Banque ne dispose pas d'une cartographie des risques qui lui permet de recenser les risques majeurs de son organisation et de les présenter de façon synthétique sous une forme hiérarchisée.
- L'absence d'un système électronique d'archivage et de conservation des dossiers de crédits...

### **3.2.4 - Contrôle interne**

La Banque Tuniso-Koweitienne a structuré son organisation afin de mettre en conformité son dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques par rapport aux normes réglementaires.

Le dispositif de contrôle interne couvre à la fois le dispositif de contrôle permanent, au sens du paragraphe (a) de l'article 7 de la circulaire BCT n°2006-19 et l'audit, qui correspond au contrôle périodique, tel que défini par le paragraphe (b) de l'article 7 de la circulaire BCT n°2006-19.

Le dispositif de contrôles permanents désigne l'ensemble des procédures, systèmes et contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles du Groupe et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé. La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux. Le rôle de l'Audit ne dispense pas le management de ses responsabilités, mais le renforce dans l'identification, l'exercice et la maîtrise de celles-ci.

L'audit est assuré par la Direction de l'Audit de la BTK. L'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle, tel que défini ci-dessus. Il évalue sa qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule.

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit de la BTK. Le responsable de la direction assume la responsabilité prévue à l'article 8 alinéa 3 de la circulaire BCT n°2006-19, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini au niveau du paragraphe (b) de l'article 7 de ladite circulaire.

**Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2023, les Commissaires aux Comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la banque, dont notamment :**

- L'absence d'un système d'archivage électronique afin d'optimiser l'espace d'archivage au sein de la BTK et éviter les formes physique d'archivage dans les bureaux ;**
- L'absence d'un outil qui veille à une convenable séparation des fonctions au niveau de l'activité internationale notamment en ce qui concerne la saisie et la validation des crédits et remise documentaire ;**
- L'absence d'un processus automatisé permettant un meilleur suivi des garanties tout en assurant leur Correcte affectation aux engagements ;**
- L'absence d'un dispositif ALM pour la gestion du risque de liquidité et du taux ;**
- La multitude de suspens au niveau des états de rapprochement bancaires ;**
- Le manque de clarté dans le suivi des chantiers d'aménagement au sein de la BTK et absence d'une structure chargée du contrôle régulier, du suivi précis des travaux et des paiements effectués en fonction de l'avancement ;**
- La non prise en compte de certains engagements au niveau du tableau des engagements de la banque ;**

- L'absence d'un système d'alerte des échéances pour les paiements différés des crédits documentaires ;
- Le non-respect des exigences réglementaires apportées par la circulaire 2021-05 notamment en matière de gouvernance et contrôle des risques, d'appétence au risque et de responsabilité sociétale et environnementale ;
- Le non-respect des articles 2 et 3 de la loi n° 2000-52 du 11 mai 2000 relative au titre de crédit ;
- Le non-respect des articles 4 et 5 de la loi n°99-64 du 15 juillet 1999 relative aux taux d'intérêt excessif ;
- L'absence d'un système d'archivage électronique pour la conservation des dossiers de crédit ;
- Le non-respect des exigences de la circulaire n° 2006-12 en termes de délai de traitement des demandes de financement et de réponse à ces demandes ;
- L'absence d'une procédure relative aux Cyberattaques ;
- Le manque des actions permettant de se conformer aux dispositions des normes comptables en matière de constatation et de réévaluation de la position de change globale de la Banque et d'instaurer des contrôles compensatoires permettant de minimiser tous risque d'anomalies significatives et garantir de meilleures pistes d'audit relatives aux comptes de positions techniques...

### 3.2.5 - Système d'information

Le système d'information de la banque a une maturité plus que dix (10) ans à la suite d'un projet de refonte globale achevé en mai 2013. La refonte du système d'information a été engagée dans le but de le moderniser et de rationaliser sa couverture fonctionnelle autour d'une solution Progiciel de type « **Global Bancaire** ». Ce dernier a été l'objet d'une montée de version achevée en Juillet 2023 qui lui permet de s'aligner avec l'axe stratégique Transformation Digitale.

Le système- d'information de la Banque est ainsi constitué principalement des solutions suivantes :

- Le Core Banking Sopra-Amplitude pour la quasi-totalité de l'activité « Banque de Détail» ;
- La solutions MEGRARA de l'éditeur BFI pour les activités :
  - Salle de marché SMD (BTKFOREX)
  - Trésorerie Dinars (BTKTRELOC)
  - Banque dépositaire (MUTUAL FUND)
- Les modules HANNIBAL et Carthago Compensation banque de l'éditeur BFI, et des modules internes DSI pour le traitement de la télé-compensation des moyens de paiements.
- Le module comptable d'Amplitude qui centralise les écritures générées par le Core Banking et aussi alimenté par les flux comptables des applications satellites par le biais d'une solution « Interface Comptable » développée en interne par la banque.
- Le module Amplitude LAB de Sopra et l'outil SIRON-Embargo sont exploités pour l'analyse et le filtrage des flux et émission des alertes de suspicions par la conformité.

- Des applications développées en interne par la DSI pour le reste des activités métiers bancaires :
  - Workflow instruction dossiers crédits aux particuliers
  - Workflow Notes ponctuelles
  - Workflow Règlements Financement en Devises
  - Trésorerie dinars et RTGS
  - Déclarations réglementaires
  - Centrales BCT
  - Webtelegram
  - Interfaces entre le Core Amplitude et les solutions satellites (BFI, Trésorerie, etc...)
  - BTKredit
  - BTKbridge, etc...
- Les modules Amplitude Ebanking, Mobile Banking, Sms Banking avec la solution interne BT@Doc couvre l'offre Digitale actuelle de la banque ainsi que la solution Mobile Paiement BTKPaiement de MS-Solution.
- Solution de Gestion des Recouvrements de l'éditeur GSN
- Domaine Monétique :
  - FrontOffice est confiée à Monétique Tunisie (DABs & TPEs),
  - BackOffice est couverte par les modules offerts par Amplitude à l'exception de la gestion des TPEs exploitée par un module interne.
  - Gasper pour la supervision des DABs
  - Spark de MS-Solution comme étant un serveur d'autorisation assurant un lien online des demandes de transactions monétiques avec le Core-Banking.
- Les modules achats et immobilisations de l'éditeur Sopra et la solution Paie & RH de l'éditeur Infobjectif couvrent la quasi-totalité de l'activité « non-bancaires » ainsi que la solution ELise de Neolede pour la gestion électronique des documents « GED » pour les dossiers réglementaires clients « DRC » et GTA Acurtime pour la gestion du temps et workflow congé.
- EXteam la solution Editique.

**Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2023, les Commissaires aux Comptes ont relevé des anomalies et des insuffisances au niveau du système d'information de la banque, dont notamment :**

- L'absence d'une procédure relative aux Cyberattaques ;
- L'absence d'un système d'alerte des échéances pour les paiements différés des crédits documentaires ;
- Le SI DELTA ne prend pas en considération le blocage de fonds et calcule automatiquement une commission, ce qui nécessite une intervention manuelle pour l'annuler ;
- Le système DELTA ne permet pas la séparation entre les deux tâches de saisie et de validation au niveau du service de crédits documentaires ;
- L'absence d'un système électronique d'archivage et de conservation des dossiers de crédits...

### **3.2.6 - Politique sociale**

La politique sociale de la BTK s'est orientée durant les dernières années vers le développement des compétences de ses ressources humaines et ce afin de surmonter les défis de la nouvelle activité commerciale et de répondre aux exigences de la modernisation et de l'évolution du métier de banquier.

#### **a) Politique de recrutement :**

La politique de recrutement s'appuie sur des valeurs éthiques solides, visant à sélectionner les meilleurs talents pour notre institution financière. Nous prônons la méritocratie, fondant nos décisions de recrutement sur les compétences, les qualifications et le potentiel de contribution des candidats, dans le respect absolu de la non-discrimination. Soucieux d'assurer l'équité et la diversité, nous accueillons et valorisons la pluralité des profils, garantissant transparence et communication tout au long du processus de recrutement, offrant aux candidats des retours constructifs. Nous traitons les données personnelles avec la plus grande confidentialité.

Pour ce faire, nous exploitons divers canaux de recrutement, tels que les réseaux sociaux professionnels, les bureaux d'emplois, les candidatures spontanées et les contacts directs avec les établissements universitaires. La présélection des candidats repose sur une évaluation minutieuse de leurs performances académiques et professionnelles, validée par notre équipe de recrutement.

Le processus d'entrevue comprend un test écrit, un entretien spécialisé avec le futur supérieur hiérarchique, et une évaluation par les Ressources Humaines, assurant une évaluation holistique du candidat. Une fois sélectionné, chaque candidat bénéficie d'une formation initiale, accompagnée par un tuteur dédié à son intégration.

Nous maintenons un suivi attentif de chaque nouvel employé, garantissant un environnement propice à leur épanouissement personnel et professionnel. En somme, notre politique de recrutement vise à garantir un processus rigoureux, transparent et efficace, tout en offrant un soutien adéquat pour l'intégration et le développement des talents au sein de la banque.

#### **b) Politique de la Formation :**

La quête de l'excellence passe inévitablement par l'investissement dans la formation professionnelle, une priorité indéniable pour la Banque. La BTK accorde une grande importance à l'évolution et à la motivation de ses employés.

Malgré les défis rencontrés, qu'ils soient liés à la conjoncture économique ou aux changements structurels et culturels, la BTK maintient son cap sur le développement des compétences de ses collaborateurs. Des formations pointues, qu'elles portent sur la réglementation, la finance, la conformité et les dispositions réglementaires, la comptabilité ou l'informatique, sont régulièrement dispensées.

Consciente de l'importance de rester à la pointe des pratiques et des réglementations du secteur bancaire, la BTK envoie régulièrement ses cadres aux actions de formation organisées par des institutions réputées telles que l'Académie des banques et finances et l'Institut de la Banque Centrale de Tunisie.

Prenant, également, en compte l'importance vitale de l'audit interne dans le maintien de normes élevées de gouvernance et de contrôle, la BTK a investi dans des programmes de certification rigoureux. Ces programmes fournissent à ses collaborateurs les compétences

et les connaissances nécessaires pour mener des audits internes efficaces, identifiant les risques potentiels et garantissant une conformité stricte aux politiques et aux réglementations.

L'année 2023 a marqué un tournant majeur pour la BTK, avec une orientation stratégique vers la digitalisation bancaire. Orientée vers les défis du monde moderne, la banque a concentré ses efforts sur la transformation numérique pour rester compétitive dans un environnement en constante évolution.

Cet engagement envers la digitalisation s'est traduit par un investissement massif dans la formation de ses collaborateurs. Les programmes de formation ont été soigneusement conçus pour couvrir les dernières avancées technologiques, les meilleures pratiques en matière de sécurité des données, ainsi que les stratégies les plus efficaces pour offrir une expérience client optimale dans un environnement numérique.

En 2023, la BTK a réussi à former près de 87 % de ses collaborateurs en utilisant divers canaux de formation telles que le présentiel, à distance et en ligne, avec un budget dépassant les 420 mDT.

### c) Politique d'intéressement

Pour la stratégie de motivation du personnel, la BTK a mis en place des mesures pour améliorer l'engagement et la satisfaction de ses employés.

En effet, la BTK a intégré une composante pécuniaire significative, avec des primes et des parties variables du salaire, pour récompenser les bons résultats et les efforts remarquables.

La BTK propose, également, des opportunités de carrière en offrant des promotions et en favorisant la promotion interne permettant aux employés d'évoluer au sein de la banque. Parallèlement, la BTK met l'accent sur l'engagement intrinsèque en proposant un développement continu des compétences par l'instauration des formations personnalisées, adaptées aux besoins spécifiques de chaque employé, pour les accompagner dans leur parcours professionnel.

La BTK veille aussi sur la création d'un véritable esprit d'équipe en organisant des activités de team building.

#### 3.2.7 - Effectif et réseau de la banque :

##### a) Effectif

Le tableau suivant retrace l'évolution de l'effectif de la BTK durant les trois derniers exercices :

Répartition du personnel par catégorie professionnelle	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Personnel de service	3	0,68%	3	0,69%	3	0,70%
Personnel d'exécution	23	5,24%	25	5,72%	25	5,84%
Personnel d'encadrement	95	21,64%	63	14,42%	50	11,68%
Cadres	160	36,45%	178	40,73%	187	43,69%
Cadres supérieurs	158	35,99%	168	38,44%	163	38,08%
<b>Total général</b>	<b>439</b>	<b>100%</b>	<b>437</b>	<b>100%</b>	<b>428</b>	<b>100%</b>

L'augmentation du nombre de personnel d'encadrement est principalement attribuable à la reprise des campagnes de recrutement qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'expansion du réseau commercial de la banque.

Durant les trois derniers exercices l'effectif de la Banque composé de cadres et cadres supérieurs a diminué suite à des départs à la retraite, au détachement de trois collaborateurs à la SFCI Bank dans le cadre d'un partenariat technique et à des divers mouvements de personnel, incluant des démissions et des décès...

**b) Réseau de la Banque**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Nombre d'agences	34	34	34

### 3.3 - Activités et performance de la Banque au 31/12/2023

#### 3.3.1 - Ressources de la Banque

##### 3.3.1.1 - Les Dépôts de la Clientèle

En mDT	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2023/2022	
				Montant	%
Dépôts à vue	301 315	389 058	288 675	-87 743	-22,6%
<i>Dont : Comptes indisponibles</i>	2 127	2 584	2 713	-457	-17,7%
Epargne	272 505	263 004	243 722	9 501	3,6%
Dépôts à terme	690 736	545 090	420 481	145 646	26,7%
Autres dépôts	30 649	27 871	22 956	2 778	10,0%
<b>Total brut</b>	<b>1 295 205</b>	<b>1 225 023</b>	<b>975 834</b>	<b>70 182</b>	<b>5,7%</b>

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31/12/2023 à 1 295 205 mDT contre 1 225 023 au 31/12/2022, enregistrant ainsi une augmentation de 70 182 mDT, soit 5,7%.

Les dépôts à vue ont atteint 301 315 mDT au 31/12/2023 contre 389 058 mDT une année auparavant, soit une baisse de 22,6%. Les dépôts à terme ont connu une progression de 26,7%, passant de 549 090 mDT au 31/12/2022 à 690 736 mDT au 31/12/2023.

Les dépôts en comptes d'épargne sont passés de 263 004 mDT au 31/12/2022 à 272 505 mDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une évolution de 3,6%.

##### 3.3.1.2 - Emprunts et ressources spéciales

L'encours des emprunts et ressources spéciales a baissé de 5,1% pour s'établir à 160 113 mDT à fin 2023 contre 168 768 mDT une année auparavant.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la structure de l'encours des emprunts :

Libellé	2023	2022	2021	Variation 2023/2022	
				Montant	%
<b>Emprunts Obligataires</b>	<b>8 597</b>	<b>13 708</b>	<b>17 359</b>	<b>-5 111</b>	<b>-37,3%</b>
Ligne FADES	6 472	9 061	11 650	-2 589	-28,6%
Ligne PME ITALIENNE	2 117	2 825	3 533	-708	-25,1%
Ligne restructuration PME	1 952	2 186	2 260	-234	-10,7%
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	88	111	123	-23	-20,7%
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	137 599	0	0,0%
<b>Ressources spéciales</b>	<b>148 228</b>	<b>151 782</b>	<b>155 165</b>	<b>-3 554</b>	<b>-2,3%</b>
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 288	3 278	3 235	10	0,3%
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>160 113</b>	<b>168 768</b>	<b>175 759</b>	<b>-8 655</b>	<b>-5,1%</b>

(\*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soule ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31/12/2023 s'élève à 117 377 mDT.

### **3.3.1.3 -Fonds Propres**

Les fonds propres de la Banque s'élèvent, au 31/12/2023, à 190 983 mDT contre 182 904 mDT l'année précédente, soit une hausse de 4,4%.

Au cours des trois dernières années, les fonds propres de la Banque, avant affectation du résultat, ont évolué de la manière suivante :

<b>Libellé</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation 2022/2021</b>	<b>Variation 2023/2022</b>
Capital	200 000	200 000	200 000	0,0%	0,0%
Réserves	61 769	61 769	61 769	0,0%	0,0%
Fonds social	117	86	52	65,4%	36,0%
Ecart de Réévaluation <sup>(*)</sup>	102 886	107 834	112 782	-4,4%	-4,6%
Résultats reportés	-181 837	-194 404	-192 480	-1,0%	6,5%
Résultat net de l'exercice	8 048	7 619	-6 872	210,9%	5,6%
<b>Total</b>	<b>190 983</b>	<b>182 904</b>	<b>175 251</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,4%</b>

(\*) : En application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la banque a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 mDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.

### 3.3.2 - Les emplois

#### 3.3.2.1 - Les crédits de la clientèle

Dans un contexte économique difficile, la BTK a continué d'accompagner ses clients tout en renforçant son dispositif de pilotage des risques et appliquant une politique sélective.

Ainsi, le volume des crédits brut de la clientèle au 31 décembre 2023 a atteint la somme de 1 550 459 mDT contre 1 549 056 mDT au 31/12/2022 soit une légère augmentation de 0,1%.

Le total net des créances sur la clientèle présente, au 31/12/2023, un solde net de 1 279 235 mDT contre un solde net de 1 200 232 mDT au 31/12/2022, soit en accroissement de 79 003 mDT se détaillant comme suit :

(En mDT)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2023/2022
<b>Crédits à la clientèle non échus</b>	<b>1 168 479</b>	<b>1 112 750</b>	<b>961 223</b>	<b>5,0%</b>
Créances impayées	232 142	283 904	274 174	-18,2%
- Principal impayé	161 978	184 178	183 123	-12,1%
- Intérêts impayés	22 913	24 065	31 846	-4,8%
- Intérêts de retard & autres impayés	26 360	26 112	22 173	0,9%
- Autres créances contentieuses	20 891	49 549	37 032	-57,8%
<b>Intérêts &amp; com. courus &amp; non échus</b>	<b>8 939</b>	<b>7 534</b>	<b>2 934</b>	<b>18,6%</b>
<b>Autres comptes débiteurs (c/c &amp; cc associés)</b>	<b>134 429</b>	<b>140 325</b>	<b>138 650</b>	<b>-4,2%</b>
<b>Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance</b>	<b>1 543 989</b>	<b>1 544 513</b>	<b>1 376 981</b>	<b>0,0%</b>
Avances sur placements	11 562	9 441	4 292	22,5%
Produits d'intérêts perçus d'avance	-5 092	-4 898	-2 695	4,0%
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>1 550 459</b>	<b>1 549 056</b>	<b>1 378 578</b>	<b>0,1%</b>
<b>A déduire couverture</b>	-271 224	-348 824	-354 353	-22,2%
- Provisions individuelles	-140 817	-208 804	-229 204	-32,6%
- Provisions collectives	-35 601	-28 885	-22 045	23,3%
- Agios réservés	-94 806	-111 135	-103 104	-14,7%
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>1 279 235</b>	<b>1 200 232</b>	<b>1 024 225</b>	<b>6,6%</b>

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque se présente comme suit :

(En mDT)	2023	2022	2021
<b>Actifs courants (créances classées CL0 &amp; CL1)</b>	<b>1 392 874*</b>	<b>1 273 015*</b>	<b>1 069 491*</b>
Classe 0	1 227 824	1 205 811	1 002 249
Classe 1	165 050	67 204	67 242
<b>Actifs non performants (créances classées CL2, CL3 et CL4)(a)</b>	<b>340 535</b>	<b>427 421</b>	<b>452 727</b>
Classe 2	16 963	10 627	11 564
Classe 3	24 900	12 165	16 454
Classe 4	298 672	404 629	424 709
<b>Total Brut (b)</b>	<b>1 733 407</b>	<b>1 700 436</b>	<b>1 522 218</b>
<b>Total couverture constituée(c)</b>	<b>233 685</b>	<b>318 001</b>	<b>330 370</b>
<b>Couverture affectée aux créances courantes</b>	<b>2 200</b>	<b>3 710</b>	<b>1 785</b>
- Provisions individuelles	1 250	1 250	0
- Agios réservés	950	2 460	1 785
<b>Couverture affectée aux créances classées (d)</b>	<b>231 485</b>	<b>314 289</b>	<b>328 585</b>
- Provisions individuelles	80 028	119 475	144 081
- Provisions additionnelles	57 601	86 140	83 186
- Agios réservés	93 856	108 674	101 318
<b>Provisions collectives</b>	<b>35 601</b>	<b>28 885</b>	<b>22 045</b>
<b>Taux de couverture de l'ensemble des créances (c)/(b)</b>	<b>13,48%</b>	<b>18,70%</b>	<b>21,70%</b>
<b>Taux des créances classées (a)/(b)</b>	<b>19,65%</b>	<b>25,14%</b>	<b>29,74%</b>
<b>Taux de couverture des créances classées (d)/(a)</b>	<b>67,98%</b>	<b>73,53%</b>	<b>72,58%</b>
<b>Taux de couverture des CDL hors AGR</b>	<b>40,78%</b>	<b>48,40%</b>	<b>50,20%</b>

(\*) Exercice 2023

Le montant des créances à la clientèle de la classe CL0 et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2023 destiné à la BCT s'élève à 1.392.874 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2023 (pages 110 et 111 du présent document de référence) pour un montant de 1.641.678 mDT, soit un écart de 248.804 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

(\*\*) Exercice 2022

Le montant des créances à la clientèle de la classe CL0 et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2022 destiné à la BCT s'élève à 1.273.015 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2022 pour un montant de 1.605.882 mDT, soit un écart de 332.867 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

(\*\*\*) Exercice 2021

Le montant des créances à la clientèle de la classe CL0 et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2021 destiné à la BCT s'élève à 1.069.491 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2021 pour un montant de 1.283.316 mDT, soit un écart de 213.825 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

### 3.3.2.2. Portefeuille titres au 31/12/2023

#### Portefeuille Titres Commercial

Le portefeuille titres commercial a atteint au 31/12/2023 la somme de 104 402 mDT contre 78 132 mDT au 31/12/2022, enregistrant ainsi une hausse de 33,6%.

Désignation (En mDT)	2023	2022	2021	Variation 2023/2022	
				Montant	%
Emprunt national	100 000	75 000	25 000	25 000	33,3%
Créances rattachées	4 019	2 772	941	1 247	45,0%
Actions cotées	383	360	341	23	6,4%
<b>Total</b>	<b>104 402</b>	<b>78 132</b>	<b>26 282</b>	<b>26 270</b>	<b>33,6%</b>

#### Titres d'investissement

La valeur nette de ce portefeuille s'élève au 31/12/2023 à 53 253 mDT contre 72 827 mDT au 31/12/2022 soit une baisse de 26,9%.

Intitulé (en MD)	2023	2022	2021	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022
<b>Portefeuille Titres d'investissement brut à la fin de l'année (au 31/12/2022)</b>	<b>47 729</b>	<b>47 729</b>	<b>48 668</b>	<b>-1,9%</b>	<b>0,0%</b>
(+) Participations et obligations de l'exercice 2023	2 300	0	21	-100,0%	-
(-) Cessions de participations au cours de l'exercice 2023	500	0	960	-100,0%	-
<b>Total brut des participations libérées au 31/12/2023</b>	<b>49 529</b>	<b>47 729</b>	<b>47 729</b>	<b>0,0%</b>	<b>3,8%</b>
<b>A déduire</b>	<b>3 839</b>	<b>4 237</b>	<b>7 153</b>	<b>-40,8%</b>	<b>-9,4%</b>
(-) Provisions constituées durant l'année	3 322	3 720	6 636	-43,9%	-10,7%
(-) Produits différés constitués durant l'année	517	517	517	0,0%	0,0%
<b>Valeurs nettes des participations à fin de l'année (A)</b>	<b>45 690</b>	<b>43 492</b>	<b>40 576</b>	<b>7,2%</b>	<b>5,1%</b>
<b>Bons de trésor</b>	<b>7 412</b>	<b>28 276</b>	<b>75 796</b>	<b>-62,7%</b>	<b>-73,8%</b>
(+) Intérêts rattachés	151	1 059	2 696	-60,7%	-85,7%
(-) Perte de réévaluation à reprendre	0	0	0	-	-
<b>Valeur nette des participations à fin de l'année (B)</b>	<b>7 563</b>	<b>29 335</b>	<b>78 492</b>	<b>-62,6%</b>	<b>-74,2%</b>
<b>Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2023 (A) + (B)</b>	<b>53 253</b>	<b>72 827</b>	<b>119 068</b>	<b>-38,8%</b>	<b>-26,9%</b>

### 3.3.2.3. Les Immobilisations Nettes

Le solde net des valeurs immobilisées au 31/12/2023 s'élève à 138 829 mDT, contre 135 441 mDT au 31/12/2022, soit une augmentation de 3 388 mDT.

en mDT	2023	2022	2021	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Vari.% 2023/2022
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>138 829</b>	<b>135 441</b>	<b>131 534</b>	<b>3 907</b>	<b>3 388</b>	<b>2,5%</b>

La Banque a procédé en 2021 à la réévaluation des immobilisations corporelles conformément à la nouvelle norme N°05. La juste valeur des terrains et constructions a été

déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

<b>Désignations (en mDT)</b>	<b>Valeur Brut</b>	<b>Amortissement au 31/12/2021</b>	<b>VNC au 31/12/2021</b>	<b>Montant réévalué</b>	<b>Ecart de réévaluation</b>
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	3 190	3 084	29 844	26 760
Terrain	761	0	761	29 490	28 729
Bâtiment Siège social	4 162	2 116	2 046	48 238	46 192
Bâtiment Agences	8 348	4 245	4 103	15 204	11 101
<b>Total Immobilisations Corporielles réévaluées</b>	<b>19 545</b>	<b>9 551</b>	<b>9 994</b>	<b>122 776</b>	<b>112 782</b>

### **3.3.3 - Les résultats d'exploitation**

#### **3.3.3.1. Les Produits Nets Bancaires**

<b>(En mDT)</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation 2022/2021</b>	<b>Variation 2023/2022</b>
PRODUIT NET BANCAIRE	92 403	82 768	60 112	37,7%	11,6%

Au 31 décembre 2023, la BTK a réalisé un Produit Net Bancaire de 92,4 MDT contre 82,8 MDT un an auparavant, soit une hausse de 11,6%.

Ceci s'explique essentiellement par :

- Une amélioration au niveau de la marge nette d'intérêt (MNI) de +20% ;
- Une amélioration au niveau des commissions de 16% par rapport 2022 ;
- Un accroissement des Gains sur opérations commerciales de + 3% ;
- Une baisse des revenus du Portefeuille investissements de -60% par rapport à 2022.

#### **3.3.3.2. La Marge d'Intérêt**

La marge d'intérêt a enregistré une hausse, en 2023 par rapport à 2022, de 20,2% et une progression de 101,3% réalisée entre l'année 2022 et 2021.

<b>(En mDT)</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation 2022/2021</b>	<b>Variation 2023/2022</b>
Produit en intérêts	143 648	107 414	91 718	17,1%	33,7%
Charges en intérêt	94 681	66 669	71 482	-6,7%	42,0%
<b>Marge d'intérêt</b>	<b>48 967</b>	<b>40 745</b>	<b>20 236</b>	<b>101,3%</b>	<b>20,2%</b>

Les intérêts et revenus assimilés s'affichent à 143 648 mDT au 31 décembre 2023, en hausse de 33,7% sur un an :

- Les intérêts sur crédits à moyen terme et long terme ont augmenté de 31,2% passant de 63 308 mDT en 2022 à 83 030 mDT en 2023 ;
- Les intérêts sur les crédits à court terme ont augmenté de 42,5% sur un an passant ainsi de 28 225 mDT en 2022 à 40 218 mDT en 2023 ;
- Les intérêts sur les comptes débiteurs ont augmenté de 17,8% sur un an passant ainsi de 13 650 mDT en 2022 à 16 082 mDT en 2023.

Les charges financières s'affichent à 94 681 mDT au 31 décembre 2023, en hausse de 42,0% sur un an :

- Les intérêts sur dépôts clientèle (tous types) ont augmenté de 47,2% sur un an passant ainsi de 56 823 mDT en 2022 à 83 645 mDT en 2023 ;
- Les intérêts des emprunts extérieurs ont augmenté de 29,8% passant de 809 mDT en 2022 à 1 050 mDT ;
- Les intérêts des emprunts sur le marché monétaire ont augmenté de 19,6% passant de 6 821 mDT à 8 161 mDT.

### **3.3.3.3. Les Commissions Nettes**

Les commissions nettes s'affichent à 29 469 mDT au 31 décembre 2023, en amélioration de 16,1% sur un an, essentiellement liée à l'augmentation des commissions sur opérations bancaires en dinars de 3 798 mDT soit 19,78 % sur un an.

(En mDT)	2023	2022	2021	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022
Commissions perçues	31 463	27 065	24 251	11,6%	16,2%
Commissions encourues	1 994	1 685	1 103	52,8%	18,3%
<b>Commissions Nettes</b>	<b>29 469</b>	<b>25 380</b>	<b>23 148</b>	<b>9,6%</b>	<b>16,1%</b>

### **3.3.3.4. Autres Revenus**

Au terme de l'exercice 2023, les autres revenus ont subi une régression de 16,1% en passant de 16 643 mDT en 2022 à 13 967 mDT en 2023, suite à la baisse des revenus du portefeuille investissements de 60,0% par rapport à 2022.

(En mDT)	2023	2022	2021	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022
Gain sur portefeuille titres commercial	11 936	11 569	8 585	34,8%	3,2%
Revenus du portefeuille titres d'investissement	2 031	5 074	8 143	-37,7%	-60,0%
<b>Total</b>	<b>13 967</b>	<b>16 643</b>	<b>16 728</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-16,1%</b>

### **3.3.3.5. Les Frais Généraux**

Les frais généraux ont atteint une enveloppe de 65 425 mDT au 31/12/2023 contre 69 205 mDT au 31/12/2022. Ils ont ainsi enregistré une régression de 5,5% suite à la baisse des frais de personnel de 16,8%.

(En mDT)	2023	2022	2021	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022
Frais de personnel	37 081	44 593	40 881	9,1%	-16,8%
Charges générales d'exploitation	17 732	15 525	16 688	-7,0%	14,2%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	10 612	9 087	3 763	141,5%	16,8%
<b>Total Frais Généraux</b>	<b>65 425</b>	<b>69 205</b>	<b>61 332</b>	<b>12,8%</b>	<b>-5,5%</b>
<b>PNB</b>	<b>92 403</b>	<b>82 768</b>	<b>60 112</b>	<b>37,7%</b>	<b>11,6%</b>
Coefficient d'exploitation	70,8%	83,6%	102,0%	-	-
Coefficient d'exploitation hors amortissement	59,3%	72,6%	95,8%	-	-

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 70,8% en 2023 contre 83,6% en 2022 et 102,0% pour 2021.

### **3.3.3.6. Dotation aux provisions sur créances et passifs**

Le coût de risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a subi une hausse de 108,6% par rapport à l'année 2022, atteignant une valeur de 18 925 mDT en 2023 contre 9 074 mDT en 2022.

<b>Désignation (en mDT)</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation 2022/2021</b>	<b>Variation 2023/2022</b>
Dotation et pertes sur créances à la clientèle	133 167	55 491	63 423	-12,5%	140,0%
Reprises sur créances à la clientèle	114 628	46 936	35 220	33,3%	144,2%
<b>Coût net de risque de crédit</b>	<b>18 539</b>	<b>8 555</b>	<b>28 203</b>	<b>-69,7%</b>	<b>116,7%</b>
Dotation de provision pour risques et charges et autres actifs	936	2 728	2 021	35,0%	-65,7%
Reprise de provision pour risques et charges	550	2 209	783	182,1%	-75,1%
<b>Coût net de risque autres éléments</b>	<b>386</b>	<b>519</b>	<b>1 238</b>	<b>-58,1%</b>	<b>-25,6%</b>
<b>Total couts de risque</b>	<b>18 925</b>	<b>9 074</b>	<b>29 441</b>	<b>-69,2%</b>	<b>108,6%</b>

### **3.3.3.7. Le Résultat Net**

La BTK a réalisé en 2023, un résultat bénéficiaire pour la deuxième année consécutive de 8 048 mDT, contre 7 619 mDT au titre de l'année 2022 et ce, après six années de pertes consécutives.

Cette performance s'explique par une amélioration de l'activité commerciale de la banque, de la couverture des risques et l'entame de la mise en œuvre de nouveaux projets.

<b>Désignation (en mD)</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 866	8 003	-11 949
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	-449	-129	5 457
Impôt sur les bénéfices	-369	-255	-380
<b>RESULTAT NET</b>	<b>8 048</b>	<b>7 619</b>	<b>-6 872</b>

### 3.3.3.8. Les indicateurs d'activité trimestriels au 30/06/2024

En mDT	Du 01/04/2024 Au 30/06/2024	Du 01/04/2023 Au 30/06/2023	Au 30/06/2024	Au 30/06/2023	Var.% S2024/ S2023	Au 31/12/2023
<b>1. Produits d'exploitation bancaires</b>	<b>46 822</b>	<b>46 070</b>	<b>92 295</b>	<b>88 000</b>	<b>4,9%</b>	<b>189 078</b>
- Intérêts	33 851	34 746	68 216	64 706	5,4%	143 648
- Commissions en produits	8 547	7 582	16 248	15 854	2,5%	31 463
- Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et opérations financières	4 424	3 742	7 831	7 440	5,3%	13 967
<b>2. Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-24 600</b>	<b>-22 403</b>	<b>-49 963</b>	<b>-45 338</b>	<b>10,2%</b>	<b>-96 675</b>
- Intérêts encourus	-24 199	-22 119	-49 030	-44 520	10,1%	-94 681
- Commissions encourues	-401	-284	-933	-818	14,1%	-1 994
- Autres charges						
<b>3. Produits Net Bancaire</b>	<b>22 222</b>	<b>23 667</b>	<b>42 332</b>	<b>42 662</b>	<b>-0,8%</b>	<b>92 403</b>
<b>4. Autres produits d'exploitation</b>	<b>145</b>	<b>79</b>	<b>298</b>	<b>230</b>	<b>29,6%</b>	<b>448</b>
<b>5. Charges opératoires</b>	<b>-14 738</b>	<b>-16 122</b>	<b>-30 566</b>	<b>-30 181</b>	<b>1,3%</b>	<b>-54 813</b>
Frais de personnel	-10 431	-11 194	-21 326	-22 325	-4,5%	-37 081
Charges générales d'exploitation	-4 307	-4 928	-9 240	-7 856	17,6%	-17 732
<b>6. Structure de portefeuilles</b>			<b>160 747</b>	<b>145 438</b>	<b>10,5%</b>	<b>157 655</b>
Portefeuille-titres commercial			109 750	94 807	15,8%	104 402
Portefeuille d'investissement			50 997	50 631	0,7%	53 253
<b>7. Encours des crédits à la clientèle</b>			<b>1 233 731</b>	<b>1 304 102</b>	<b>-5,4%</b>	<b>1 279 235</b>
<b>8. Encours des dépôts</b>			<b>1 357 983</b>	<b>1 162 039</b>	<b>16,9%</b>	<b>1 295 205</b>
Dépôts à vue			387 837	361 716	7,2%	301 315
Dépôts d'épargne			287 962	268 795	7,1%	272 505
Dépôts à terme			637 161	475 726	33,9%	690 736
Autres dépôts et dettes rattachées			45 023	55 802	-19,3%	30 649
<b>9. Emprunts et ressources spéciales*</b>			<b>150 008</b>	<b>159 061</b>	<b>-5,7%</b>	<b>156 825</b>
- Emprunt obligataire			3 486	8 597	-59,5%	8 597
- Emprunts subordonnés	0	0	0	0	0,0%	0
- Ressources spéciales			146 522	150 464	-2,6%	148 228
<b>10. Capitaux propres après résultat</b>			<b>185 475</b>	<b>178 328</b>	<b>4,0%</b>	<b>190 983</b>

(\*): Hors intérêts et dettes rattachées

### 3.4 - Matrice SWOT

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résilience et capacité à évoluer dans la cadre d'un plan de transformation ambitieux adopté par la banque.</li> <li>- Potentiel de développer une synergies fructueuse entre la BTK, son nouvel actionnaire de référence et ses filiales, permettant d'étoffer l'offre de la banque dans la cadre du concept adopté par la banque 'One Stop Shop'.</li> <li>- Enrichissement et aménagement de l'Offre de produits &amp; services compétitifs qui répondent de manière efficace aux besoins de la clientèle tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La solution Mobile Payment: BTK PAY pour les Particuliers et BTK PAY Pro pour les Professionnels &amp; Entreprises ;</li> <li>• Le produit de bancassurance baptisé « Prévoyance » ;</li> <li>• Carte Visa Platinum Business nationale et internationale ;</li> <li>• Découvert mobilisé ajustable selon les besoins de clientèle d'entreprise afin de leurs offrir un accompagnement optimal pour soutenir efficacement leurs activités...</li> </ul> </li> <li>- Implication constante des collaborateurs, déterminés à relever les défis quotidiens, soutenus par l'actionnaire de référence, le Groupe ELLOUMI.</li> <li>- Une nouvelle version du système d'information orientée vers l'«Open Banking » offrant plusieurs possibilités d'ouverture sur l'écosystème technologique et financier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard dans la mise en place de l'augmentation de capital de la banque.</li> <li>- Des ratios de liquidité et de concentration de risque dans la limite des seuils réglementaires.</li> <li>- Un décalage dans les plannings d'ouvertures prévisionnels des agences.</li> </ul>

<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Image porteuse du nouvel actionnaire de référence : Groupe Elloumi.</li> <li>- Demande croissante des services bancaires.</li> <li>- Besoin de financement non satisfait des PME.</li> <li>- Opportunités à saisir sur certains secteurs porteurs à forte valeur ajoutée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation économique et politique du pays</li> <li>- Effets de la crise économique internationale avec un impact direct sur le secteur réel et une baisse dans les échanges extérieurs</li> <li>- Problème de liquidité sur le marché Tunisien</li> <li>- Renforcement de l'arsenal réglementaire par la BCT et la mise en application de nouvelles exigences réglementaires (risque opérationnel, risque marché, fonds de garantie des dépôts, IFRS...).</li> </ul>

### 3.5 - Facteurs de risques et nature spéculative de l'activité de la Banque

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

#### 3.5.1 - Le ratio de solvabilité

Conformément à l'article 9 de la circulaire de la BCT n° 2018-06, Les établissements assujettis doivent respecter en permanence :

- Un ratio de solvabilité qui ne peut pas être inférieur à 10%, calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 (risques de crédit pondérés, risques opérationnels et risques de marché).
- Un ratio Tier I qui ne peut pas être inférieur à 7%, calculé par le rapport entre les fonds propres nets de base après les déductions prévues par l'article 7 de la présente circulaire et les actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 (risques de crédit pondérés, risques opérationnels et risques de marché).

Le montant des fonds propres nets de la Banque s'élève au 31 décembre 2023 à **78 124 KDT** et représentent **5,53%** du total des risques encourus pondérés majorés des risques opérationnels et des risques de marché qui s'élève à **1 412 754 KDT**.

Par ailleurs, le montant des fonds propres nets de base de la Banque s'élève au 31 décembre 2023 à **60 885 KDT** et représentent **4,31%** du total des risques encourus pondérés majoré des risques opérationnels et des risques de marché.

**Ainsi le ratio de solvabilité et le ratio Tier I ne sont pas respectés au 31/12/2023.**

Cette insuffisance est possible, en application des dispositions des articles 169 et 170 de la loi n°2016-48 et de l'article 55 de la circulaire 2018-06, à la constatation d'une amende pécuniaire selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe à ladite circulaire.

Le ratio de solvabilité de la BTK se présente au 31 décembre 2023, comme suit :

Montant en mDT	2023	2022
Fonds Propres Nets de Base (FPNB)	60 885	42 833
Fonds Propres Nets (FPN)	78 124	63 263
Risques Encourus (RE)	1 412 754	2 238 263
<b>Ratio de solvabilité (RS) = (FPN)/(RE)</b>	<b>5,53%</b>	<b>2,83%</b>
<b>Ratio Tier I (RTI) = (FPNB)/(RE)</b>	<b>4,31%</b>	<b>1,91%</b>

Les ratios de solvabilité demeurent non respectés, en attendant la concrétisation de l'augmentation de capital, mais leurs niveaux se sont redressés pour s'établir à 5,53% à fin 2023 contre 2,83% au 31/12/2022.

Pour respecter les exigences réglementaires en matière de ratio de solvabilité et du ratio du tier I, conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018, besoin minimum en fonds propres, au 31/12/2023, est estimé à 63 147 mDT contre un besoin minimum en fonds propres de 160 563 mDT estimé au 31/12/2022.

### **3.5.2 - Risque opérationnel :**

Conformément à l'article 17 de la circulaire 2018-06, l'exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels est égale à 15% de la moyenne du produit net bancaire calculée sur les trois derniers exercices comptables. Le produit net bancaire moyen est la somme des produits nets bancaires strictement positifs, divisée par le nombre d'exercices comptables pour lesquels le produit net bancaire est strictement positif.

Le montant des risques opérationnels s'élève au 31 décembre 2023 à 147 052 mDT.

### **3.5.3 - Risque de marché**

Les risques de marché sont définis comme étant les risques de pertes sur des positions du bilan et du hors bilan à la suite de variations des prix du marché. Ils recouvrent:

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation tel que défini à l'article 20 ;
- Le risque de change encouru pour tous les postes du bilan et du hors bilan ;
- Le risque de règlement/livraison, qu'il provienne du portefeuille de négociation ou du portefeuille bancaire.

#### **3.5.3.1 - Risque de taux d'intérêt**

Les instruments de taux (hors créances rattachées) tels qu'ils ressortent des états financiers de la BTK au 31/12/2023 se présentent comme suit:

En mDT	31/12/2023
BTA	7 412
Obligations	2 000
Emprunt national	100 000
Actions cotées	383
<b>Total</b>	<b>109 795</b>

Lesdits instruments financiers sont considérés par la banque comme faisant partie de son portefeuille bancaire et donc non éligibles à la couverture du risque de taux. Il est à signaler que la majorité du portefeuille n'est pas exempt de clauses limitant leur négociabilité, ainsi la majorité desdits instruments sont donnés en garantie dans le cadre de refinancement auprès de la BCT.

**Au 31/12/2023, la BTK ne dispose pas d'instruments financiers classés en portefeuille négociation comme définie par l'article 20 de la circulaire 2018-06, et donc aucune couverture n'est exigée.**

#### **3.5.3.2 - Risque de change**

Le risque de change doit être couvert par des fonds propres dès lors que la position nette globale en devises couvrant l'ensemble des éléments de bilan et d'hors-bilan excède 2% du total des fonds propres nets.

Les positions courtes et longues nettes dans chaque devise sont converties au taux de change comptant du dinar tunisien. Ces positions sont additionnées séparément pour fournir respectivement le total des positions nettes courtes et le total des positions nettes longues.

L'exigence en fonds propres au titre du risque de change est égale à 8% du montant le plus élevé du total des positions nettes courtes ou du total des positions nettes longues en devises.

L'exigence en fonds propres au 31/12/2023 s'élève à **1 034 mDT**.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°97-08 du 9 Mai 1997, la banque est tenue de respecter en permanence un rapport maximum de 10% entre le montant de la position de change dans chaque devise et le montant des fonds propres nets, ainsi qu'un rapport maximum de 20% entre le montant de la position de change globale et le montant des fonds propres nets.

**Au 31/12/2023, les ratios réglementaires sont respectés.**

### **3.5.3.3 - Risque de règlement-livraison**

Les exigences de fonds propres au titre du risque de règlement livraison, sont calculées pour :

- Les opérations entrant dans le champ couvert par le portefeuille de négociation au sens de l'article 20 de la circulaire 2018-06 :
- Les opérations initiées par des clients de l'établissement et pour lesquelles celui-ci s'est porté garant ;
- Les opérations relevant du portefeuille bancaire.

Dans le cas de suspens consécutifs à des opérations sur titres de créance, titres de propriété ou devises, à l'exclusion des opérations de pension, deux situations peuvent se présenter, telles qu'explicitées aux articles 45 et 46 de la circulaire 2018-06.

**Au 31/12/2023, aucune opération sur titres de créances non dénouées après la date de livraison prévue n'a été constatée.**

### **3.5.3.4 - Risque de liquidité (LCR : Liquidity Coverage Ratio)**

Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des **mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023** contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

Afin de respecter le niveau réglementaire du LCR, la banque a privilégié la mise en place des dépôts à terme sur une période plus longue, ce qui lui va permettre d'atteindre un ratio supérieur à 100% à partir de la situation mensuelle comptable du mois de décembre 2023.

Par ailleurs, il est utile d'attirer l'attention sur le fait que le calcul du LCR ne tient pas compte des sorties de trésorerie relatives à un emprunt échu dont le paiement n'a pas été réclamé par le débiteur à savoir « Etablissement MT Elloumi » l'actionnaire de référence. En cas de demande de paiement le montant non réclamé peut impacter significativement la liquidité de la Banque.

### **3.5.3.5 - Risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme**

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la circulaire 2017-08 telle que modifiée par la circulaire n° 2018-09 du 18 octobre 2018 relative à la mise en place des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, la BTK a mis en place un dispositif de maîtrise et de suivi des risques LAB/FT qui peut être résumé comme suit :

### Organisation et principaux travaux réalisés par la conformité :

La gestion et le suivi des risques LAB/FT sont gérés au niveau de la direction de la conformité. Cet organe est directement rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale.

La direction de conformité est composée de 9 collaborateurs (y compris le responsable de la direction conformité), répartie comme suit :

Division	Service	Effectif
Service de la Conformité	Service Conformité, Déontologie et Veille réglementaire	1
Département de la Sécurité Financière	Service LAB/FT	6
Service LAF « lutte anti-fraude interne et externe »		1

Le Directeur de la Conformité est correspondant principal de la CTAF (Commission Tunisienne des Analyses Financières) et correspondant de la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme. Le responsable du département Sécurité/Financière est correspondant suppléant CTAF.

Au titre de l'exercice 2023, les principaux travaux de la Direction de la Conformité se détaillent comme suit :

- Nomination d'un Data Protection Officer ;
- Mise en place d'une nouvelle solution ELISE de Gestion électronique des dossiers réglementaires clients ;
- Traitement des alertes LAB et contrôle de deuxième niveau : Suivi hebdomadaire du traitement des alertes. Un Plan a été mis en place pour traiter les alertes LAB en suspens. Le taux de traitement a atteint les 99% en fin de l'exercice ;
- Suivi des clients scorés Rouge : Revue des Dossier réglementaires clients ;
- Contrôle des associations conformément au décret-loi n° 2011-88 du 24 Septembre 2011 portant organisation des associations ;
- Contrôle des Dossiers Réglementaires Clients flux, stocks ;
- Assistance à la mise en place d'un plan d'apurement des DRC (Dossiers Réglementaires Clients) afin de compléter les manquants et de les mettre à jour ;
- Auto-évaluation de l'exposition de la banque aux risques de Lutte Anti-Blanchiment ;
- Suivi du dispositif de lutte anti-fraude externe ;
- Contrôle et suivi des alertes générées du dispositif de lutte anti-fraude interne ;
- Inventaire des prestations externalisées 2023 ;
- Pilotage de la prestation par le référent métier ;
- Cartographie des Risques de Non-conformité (RNC) : Suivi des plans d'Actions ;
- Veille réglementaire : diffusion des lois, règlements, notes de service et normes groupe ;
- Travaux du Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ;
- Travaux avec les Comités issus du Conseil d'Administration ;
- Relations avec les Correspondants Bancaires ;
- Contrôle des Dossiers Réglementaires Clients (DRC) des personnes politiquement exposées (PPE) ;

- Mise en place de la cartographie de fraude interne ;
- Mise en place de la cartographie de traitement des données à caractère personnelles ;
- Mise à jour du registre de traitement des données à caractère personnelles ;
- Traitement des alertes générées du module BLACK LIST ;
- Adoption de l'application GO AML pour traiter les délations de soupçons ;
- Mise en place du Module SIRON EMBARGO ;
- Traitement des Hits générés par SIRON EMBARGO ;
- Prise en charge du Filtrage des messages de type MX ;
- Evolution de moteur Approche par les risques.

#### **Systèmes d'information alloués pour la gestion et le suivi des risques LAB**

- **Filtrage**

Les nouvelles entrées en relation sont filtrées à J+1, soit avant validation de l'ouverture de compte par la cellule dédiée, à travers l'outil FIRCOFFSOFT : listes ONU, OFAC, Européenne mises à jour et livrées régulièrement par le Groupe. Un filtrage à travers la liste tunisienne de terroristes est également effectué.

- **Profilage**

Une segmentation du portefeuille clients selon une approche par les risques par des critères de risque prédéfinis est effectuée en Rouge (vigilance renforcée), Orange (vigilance moyenne) et Vert (vigilance faible).

- **Monitoring**

L'outil LAB/AMPLITUDE a été mis en production au niveau de la Direction de la Conformité courant 2016. Un dispositif de traitement et de suivi des alertes LAB a été assuré par les équipes.

#### **Formations et sensibilisation du personnel de la banque**

Des formations obligatoires sont dispensées en ligne notamment LAB Fondamentaux, Secret bancaire et Abus de marché. Des formations sur les diligences du KYC et LAB/FT ainsi que sur les techniques d'identification du bénéficiaire effectif sont dispensées en présentiel par la Conformité aux collaborateurs de la banque et des filiales en priorisant le Front office.

#### **Contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau : Audit Interne**

Une mission d'audit de la Direction de la Conformité a été effectuée au titre de l'exercice 2022. Le niveau de risque global a été qualifié de moyen (selon la lecture du rapport de l'Audit Interne).

Les travaux de revue du dispositif de contrôle a permis aux commissaires aux comptes de détecter certains axes d'amélioration que la Banque devrait prendre en considération.

#### **3.5.4 - Risque juridique**

- Le conseil d'administration de la banque a autorisé à posteriori une convention soumise à son autorisation préalable et ce, contrairement aux dispositions des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
- La détention par la banque de participations qui dépassent le seuil de 20% dans le capital de sociétés qui n'exercent pas dans le domaine financier et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de la loi relative aux banques et aux établissements financiers.

### **3.5.5 - Risques liés à la continuité d'exploitation et au non-respect des ratios prudentiels**

- Les fonds propres de la banque, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations corporelles sont en deçà de la moitié du capital en raison des pertes constatées et ce, contrairement aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.  
La banque est considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution au sens de l'article 110 de la loi 2016-48 relative aux établissements bancaires et financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la BCT.
- L'examen des normes d'adéquation des fonds propres a révélé une insuffisance des fonds propres nets de la banque. Les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 et les normes de division des risques fixées par les dispositions des articles 50 et 51 de la circulaire BCT n° 2018-06 ne sont pas respectés.
- Le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 et ce, contrairement aux dispositions de la circulaire BCT 2014-14.
- Le ratio crédits/dépôts n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire BCT 2018-10.

### **3.5.6 - Risque lié à une insuffisance de provision**

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020 portant sur un redressement de 3 003 KDT. Le montant de la provision constaté par la banque pour se couvrir contre ce risque social est de l'ordre de 800 KDT seulement. L'affaire est reportée au 23/10/2024 pour répliques diverses.

### **3.5.7 - Risques liés aux affaires en justice contre la BTK**

La note « autres passifs » comporte la rubrique « provisions pour risques et charges » pour un montant de 6 556 KDT. Elle concerne les affaires en justice contre la BTK.

### **3.5.8 - Risque de gouvernance**

L'organe d'administration de la banque ne réalise pas une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres selon une périodicité annuelle et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2021-05 du 19 aout 2021. Les réponses de la banque à cet égard indiquent que pour l'exercice 2024 ce point a été traité lors de la réunion du conseil d'administration de la banque du 26/03/2024.

### **3.5.9 - Risque lié au système d'information de la banque**

Le système d'information de la banque ne permet pas de traiter et de fournir toutes les informations exigées par le système comptable des entreprises.

### **3.5.10 - Risque lié au système de contrôle interne de la banque**

Certains comptes d'actifs et de passifs présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et aux comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice, les commissaires aux comptes n'ont pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires. A rappeler que ces suspens ont fait l'objet d'une réserve au niveau du rapport général des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023 et qu'elle persiste depuis 2021.

### **3.5.11 - Risque lié à la procédure de consolidation**

La « BTK » a considéré la société « Tunis Center » détenue à raison de 22,75% dans laquelle la BTK occupe 3/12 des sièges (au sein du conseil d'administration de « Tunis Center » y compris le président du conseil), en tant que société filiale et l'a consolidée par la méthode d'intégration globale alors qu'elle ne satisfait pas aux conditions requises par les dispositions du paragraphe 10 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.

### 3.6 - Dépendance de l'émetteur

La dépendance de la banque s'apprécie notamment par rapport à la circulaire BCT N°2018-06 du 5 juin 2018.

#### i) Application de l'article 50 :

Conformément aux dispositions de l'article 50 de la circulaire BCT n°2018-06 du 5juin 2018, le montant total des risques encourus ne doit pas excéder :

- 3 fois les fonds propres nets de la Banque (soit 234 373 mDT) pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 5% ou plus desdits fonds.
- 1,5 fois les fonds propres nets de la Banque (soit 117 187 mDT) pour les bénéficiaires dont les risques encourus s'élèvent, pour chacun d'entre eux, à 15% ou plus desdits fonds.

Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques encourus sont supérieurs pour chacun d'entre eux à 5% des fonds propres nets de la Banque s'élève, au 31 décembre 2023, à **226 796** mDT, représentant ainsi **2,90** fois les fonds propres nets de la Banque.

**Il s'en suit qu'au 31 décembre 2023, ce ratio est respecté par la Banque.**

Le total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques sont supérieurs pour chacun d'entre eux à **15%** des fonds propres nets de la Banque s'établit, au 31 décembre 2023, à **57 823** mDT représentant ainsi **0,74** fois les fonds propres nets de la Banque.

**Il s'en suit qu'au 31 décembre 2023, ce ratio est respecté par la banque**

**L'article 50 est respecté.**

#### ii) Application de l'article 51 :

Au sens de l'article 51 de la circulaire BCT n°2018-06, les risques encourus sur un même bénéficiaire ne doivent pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti. Sont considérés comme « même bénéficiaire» les emprunteurs affiliés à un même groupe. Le qualificatif de "groupe" est attribué à deux ou plusieurs personnes morales ayant entre elles des interconnexions telles que :

- Une gestion commune ;
- Une interdépendance commerciale ou financière directe telle que les difficultés de l'une se répercutent automatiquement sur l'autre ;
- Des participations directes ou indirectes au capital se traduisant par un pouvoir de contrôle.

Au 31 décembre 2023, la banque a enregistré un dépassement de **2 986** mDT représentant **3,82%** des fonds propres nets de la banque

**L'article 51 n'est pas respecté.**

### **iii) Application de l'article 52 :**

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT n° 2018-06, Le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement assujetti au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux établissements de crédit, ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti (soit 19 531 mDT).

Est considérée comme personne ayant des liens avec la banque ou l'établissement financier :

- Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ou de l'établissement financier ;
- Tout conjoint, ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ou de l'établissement financier ;
- Toute entreprise dans laquelle la banque ou l'établissement financier détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influer de manière déterminante sur son activité ;
- Le président du conseil d'administration d'une banque ou d'un établissement financier, le directeur général, les membres du conseil d'administration, les directeurs généraux adjoints, les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire, les membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et les commissaires aux comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants ;
- Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.

Le total des risques encourus sur les relations ayant des liens avec la BTK s'établit au 31 décembre 2023 à **19 756 mDT** soit **25,29%** des fonds propres nets de la Banque.

**Ainsi, la banque a enregistré un dépassement de 225 mDT représentant 0,29% des fonds propres nets de la banque.**

### **3.7 - Continuité de l'exploitation**

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK.

Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture). Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au

31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022 et à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration de nouvelles propositions pour le renforcement des fonds propres qui sont actuellement en cours d'examen et ou d'application.

Nonobstant, avec les moyens disponibles, la banque continue la mise en place de son plan de transformation stratégique. Les indicateurs d'exploitation sont revenus dans le vert avec un bénéfice net de 7,6 millions de dinars en 2022 et 8 millions de dinars en 2023. L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élever à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8 millions de dinars en 2022.

En outre, une baisse du niveau des créances douteuses a été observée en passant de 452,7 millions de dinars en 2021 à 340,5 millions de dinars à fin 2023. Cette baisse a engendré une amélioration notable du taux CDL qui passe de 29,7% à fin décembre 2021 à 19,7% à fin 2023.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la BTK Bank affiche un coefficient d'exploitation de 71% contre 84 % en 2022 et 102% en 2021. La baisse continue de ce ratio confirme l'amélioration de la rentabilité de la banque suite à la reprise de son activité et la maîtrise de ses charges malgré la phase d'investissement par laquelle elle passe.

Quant au ratio prudentiel de liquidité à court terme (LCR), il est passé de 120% en 2021 et 126% en 2022 à 183% en 2023.

Tandis que le ratio prudentiel crédits/dépôts (LTD) s'établit à 109,413 à fin 2023 contre 112,75% à fin 2022 et 122,5% en 2021.

### **3.8 - Dispositif de prévention et résolution des créances non performantes**

La stratégie de la BTK en matière de prêts non performants comporte plusieurs actions et options en vue d'atteindre au mieux les objectifs à court, moyen et long terme.

Ainsi, la BTK va mettre en place les options les plus avantageuses pour chaque portefeuille et segment. Les principales lignes directrices se présentent comme suit :

- **La Radiation** : Le plan prévisionnel de radiations entre 2022 et 2026 couvre une enveloppe de 233 MDT de créances, répondant théoriquement aux critères de radiation. La Banque a pu radier 102 236 MDT courant 2023.
- **Les Restructurations et consolidations** : cette option sera une des lignes directrices essentielle dans le plan de résolution en améliorant les analyses et en se référant à l'étude de viabilité de chaque créancier demandant une restructuration.
- **L'Apurement de Bilan** : Cette alternative a été engagée au niveau de la banque pour réduire le niveau des agios réservés et des Engagements par signature avec une ancienneté qui dépasse les 5 années.
- **Le Changement de type d'exposition** : (dation prise de participation et swap de créance) Cette option vise la transformation des créances en prises de participations en capital (debt to equity swapping), l'échange des créances contre des actifs ou la substitution des garanties (dations).

Cette option ne peut pas être prévisible et identifiée dans le plan stratégique mais elle sera une des pistes de réduction de la masse douteuse à étudier en fonction des opportunités présentées / provoquées.

- **Les Options juridiques** : (les procédures contentieuses, règlement judiciaire, règlement amiable), cette option sera poursuivie pour les créances non viables.

Aussi et afin de respecter l'article 10 de la circulaire 2022-01, la BTK prévoit d'atteindre un taux de CDL compris entre 7% et 10% suite à la cession d'une partie de ces créances douteuses à BTK Finance (société de recouvrement filiale de la BTK) et ce avant la fin de l'année 2026.

### 3.9 - Litige ou arbitrage en cours

Il n'existe aucun litige ou arbitrage en dehors des contentieux inhérents à l'activité de la banque, en cours ou passé, susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la BTK, son activité et son résultat.

**Contrôle social en cours :** La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1<sup>er</sup> trimestre de 2018 jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au mois de juillet 2024 pour plaidoirie.

### 3.10 - Politique d'investissement de la Banque

Les investissements sur la période 2024 – 2028 se présentent comme suit :

En mDT	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	Total 2024-2028
Agencement, Aménag & Installation	9 667	6 367	6 095	6 696	6 126	34 951
Construction	5 100	5 950	5 950	6 800	5 100	28 900
Matériel informatique	4 472	1 609	1 505	1 560	2 476	11 622
MMB	1 806	1 010	1 010	1 102	942	5 870
Logiciels	23 899	6 891	173	0	0	30 963
<b>Total investissement</b>	<b>44 943</b>	<b>21 827</b>	<b>14 732</b>	<b>16 158</b>	<b>14 644</b>	<b>112 304</b>

## CHAPITRE 4- PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

### 4.1 - Patrimoine de la Banque au 31 décembre 2023

#### 4.1.1 - Patrimoine Immobilier

Voir la note aux états financiers relative à l'exercice 2023 : Note 6 :AC6- Valeurs immobilisées figurant au niveau de la page 112 du présent Document de Référence.

En 2021, la BTK a procédé à la réévaluation de ses terrains et constructions conformément à la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5. La juste valeur des terrains et constructions a été déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

Au 31/12/2023, les terrains et les constructions d'exploitation de la BTK sont détaillés comme suit :

DESIGNATION (en mDT)	Cout d'acquisition	Juste valeurs	Amortissement cumulé au 31/12/2023	VCN 31/12/2023
SIEGE	8 455	78 082	8 930	69 152
Terrain siège	761	29 490	-	29 490
Agence Ariana	682	1 176		
Agence ENNASR	750	1 283		
Agence KRAM	479	913		
Agence Alain SAVARY	929	1 433		
Agence BARDO	1 330	1 718		
Agence BEJA	1 388	1 005		
Agence El Ghazela	516	1 128		
Agence Mourouj 1	619	1 078		
Agence Mourouj 6	577	1 056		
Agence Mont Plaisir	680	884		
Agence Sfax Poudrière	933	1 248		
Agence Sfax Route EL AIN	687	819		
Agence Sfax	759	1 463		
Nouvelles agences	8 050	8 050		
<b>Total</b>	<b>27 595</b>	<b>130 826</b>	<b>11 386</b>	<b>119 440</b>

Au 31/12/2023, les immeubles hors exploitation sont détaillés comme suit :

Détail (en mDT)	Montant au 31/12/2023
Villa Omrane	467
Marina Hammamet	1 696
Villa Menzeh 7	1 157
Appartement Ennassr	188
AGBA	729
Menzeh 4	1 469
Sousse 3	1 154
Hammamet	649
Appartement Ariana Floralis	251
local marina Hammamet	1 393
<b>Total</b>	<b>9 153</b>

#### 4.1.2 - Portefeuille Titres de Participation de la BTK au 31/12/2023

Voir la note aux états financiers relative à l'exercice 2023, Note 5 :AC5 « PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT » figurant au niveau de la page 112 du présent Document de Référence.

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : 36 508 mDT
- Titres émis par les autres entreprises : 11 021 mDT

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure de capital de la société au 31/12/2023			Participation BTK au 31/12/2023			
	Capital (en DT)	Valeur Nominale (en DT)	Nombre de Titres	Nombre de titres	% participation BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
BTK Conseil	1 800 000	100	18 000	18 000	100,00%	1 800 000	100,000
BTK Leasing	25 000 000	10	2 500 000	2 375 000	95,00%	26 937 500	11,342
BTK Finance	300 000	10	30 000	30 000	100,00%	300 000	10,000
BTK Capital	5 000 000	5	1 000 000	640 000	64,00%	3 200 000	5,000
BTK Invest	500 000	10	50 000	49 500	99,00%	495 000	10,000
Tunis Center	10 000 000	100	100 000	22 750	22,75%	2 275 000	100,000
STPI	4 000 000	100	40 000	12 000	30,00%	1 200 000	100,000
MEDAI	1 000 000	100	10 000	3 000	30,00%	300 000	100,000
<b>Total</b>	<b>47 600 000</b>					<b>36 507 500</b>	

La participation aux autres entreprises est détaillée comme suit :

Raison Sociale	Souscription (en DT)	Partie Libérée
SOCIETE TUNISIENNE DE LUBRIFIANTS	570 000	570 000
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	528 499	528 499
CARTONNERIE TUNISIENNE	26 140	26 140
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE OUEST	612 000	612 000
SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS "SPPI"	25 000	25 000
FONDS DE RECONVERSION ET DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES MINIERS - SICAR	100 000	100 000
SOCIETE TUNISIE AUTOROUTES "STA"	750 000	750 000
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE KASSERINE - SICAR	50 000	50 000
CLINIQUE INTERNATIONALE DE CARTHAGE	384 000	384 000
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE - SOTUGAR	30 000	30 000
GROUPEMENT BANCAIRE INFORMATIQUE - GBI	1 250	1 250
CONSORTIUM TUNISO-KOWEITIEN DE DEVELOPPEMENT	955 500	955 500
SOCIETE D'ETUDES ET DE PROMOTION TOURISTIQUE DE HAMMAMET	675 000	675 000
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE SFAX EL JADIDA	625 000	625 000
SOCIETE L'IMMOBILIERE EL JADIDA	10	10
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 'LA MAISON DU BANQUIER'	226 600	226 600
SOCIETE D'ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE ZOUARAA	25 000	25 000

(suite)

Raison Sociale	Souscription (en DT)	Partie Libérée
STE JERBA AGHIR	180 550	180 550
STE HOTELIERE & TOURISTIQUE DU SAHEL - LIBERTY HOTEL	10	10
SOCIETE TOURISTIQUE DE GESTION HOTELIERE "HOTEL THALASSA"	690 000	690 000
SOCIETE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT LA MARINA HAMMAMET SUD	500 000	500 000
SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS	612 000	612 000
SOCIETE D'EXPANSION TOURISTIQUE "HOTEL AZURIA"	175 000	175 000
SOCIETE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT TOURISTIQUE SPFT- CARTHAGO	292 300	292 300
SOCIETE EL MANSOUR TABARKA	159 500	159 500
SOCIETE LE GOLF DES OASIS	50 000	50 000
SOCIETE D'ETUDES ERE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU KEF	15 000	15 000
SOCIETE EL MARJA DU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE -"SMADEA"	52 130	52 130
STE DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT MANSOURA	100	25
STE DE DEVELOPPEMENT DES DOMAINES DE LORBEUS "EL MABROUKA"	48 000	48 000
SOCIETE TUNISIENNE DE COORDINATION TECHNIQUE	15 000	15 000
AGENCE DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	35 900	35 900
SOCIETE TUNISIENNE DE CONTROLE VERITAS	18 750	18 750
TUNISIE ENGINEERING ET CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	36 000	36 000
SOCIETE STEG INTERNATIONAL SERVICES	25 000	25 000
SPCS	1 500 000	1 500 000
AGROMED	670 000	670 000
SIBTEL	61 840	61 840
ACADEMIE BANQUE ET FINANCE	100	100
Fonds TITAN	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>11 021 179</b>	<b>11 021 104</b>

**4.2 - Principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières postérieures au 31/12/2023**

En DT	Principales acquisitions	Principales Cessions
LOGICIEL	996 692	0
AGENCEMENT, AMENAGEMENT	542 881	34 478
MATERIEL INFORMATIQUE	877 579	3 813
MATERIEL DE BUREAU	116 925	156 989
<b>Total</b>	<b>2 534 077</b>	<b>195 280</b>

## 4.3 - Renseignements sur les états financiers individuels au 31 décembre 2023

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023, ne s'acquittent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne:

- La détention par la banque de participations qui dépassent le seuil de 20% dans le capital de sociétés qui n'exercent pas dans le domaine financier et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
- Les fonds propres de la banque, compte non tenu de la réserve de réévaluation des immobilisations corporelles sont devenus en deçà de la moitié du capital en raison des pertes constatées, et ce contrairement aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.
- Le non-respect des seuils fixés par les dispositions des circulaires BCT n° 2018-06, 2018-10 et 2014-14 à savoir :
  - ✓ Le ratio de solvabilité.
  - ✓ Le ratio TIER I.
  - ✓ Le ratio crédits/dépôts.
  - ✓ Le ratio de liquidité.
- Certains comptes d'actifs et de passifs présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et aux comptes de positions de change.

Par ailleurs, les notes aux états financiers individuels ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment:

- Une note portant sur la méthode de comptabilisation des prêts et revenus y afférents conformément aux dispositions de la NC 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires.
- Une note portant sur les moyens de couverture contre les risques de change conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.
- Une note portant sur les créances sur les établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les créances sur la clientèle conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

- Une note portant sur le portefeuille titres commercial conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur le portefeuille d'investissement conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les valeurs immobilisées conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les immobilisations corporelles réévaluées conformément aux dispositions de la NC 05 nouveau relative aux immobilisations corporelles.
- Une note portant sur les autres actifs conformément aux dispositions de la norme 10 relative aux charges reportées.
- Une note portant sur les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les dépôts de la clientèle conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les emprunts et ressources spéciales conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur la détermination du résultat par action conformément aux dispositions de la NC01 norme générale.
- Une note portant sur la ventilation de la réserve pour fonds social en distinguant les utilisations remboursables de celles non remboursables conformément aux dispositions de la NC 02 relative aux capitaux propres.
- Une note portant sur les cautions avals et autres garanties données conformément aux dispositions de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur l'état des engagements hors bilan conformément aux dispositions de la NC21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les engagements en devise conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires et de la NC 23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires.

- Une note portant sur les intérêts et revenus assimilés conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les intérêts encourus et charges assimilées conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note portant sur les charges générales d'exploitation conformément aux dispositions de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

**La banque s'engage à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour l'établissement des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2024 et suivant.**

**4.3.1 - Bilans comparés Arrêtés au 31 Décembre**  
 (Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>ACTIF</b>				
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	55 497	49 689	70 449
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	68 610	78 428	67 831
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 279 235	1 200 232	1 024 225
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	104 402	78 132	26 282
AC5- Portefeuille d'investissement	5	53 253	72 827	119 068
AC6- Valeurs immobilisées	6	138 829	135 441	131 534
AC7- Autres actifs	7	59 105	63 499	66 557
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 758 931</b>	<b>1 678 248</b>	<b>1 505 946</b>
<b>PASSIF</b>				
PA1- Banque centrale et CCP	8	4 000	5 000	58 000
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	44 656	37 250	73 522
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 295 205	1 225 023	975 834
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	160 113	168 768	175 759
PA5- Autres passifs	12	63 974	59 303	47 580
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 567 948</b>	<b>1 495 344</b>	<b>1 330 695</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
CP1- Capital		200 000	200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		117	86	52
CP7-Ecart de Réévaluation		102 886	107 834	112 782
CP5- Résultats reportés		-181 837	-194 404	-192 480
CP6- Résultat de la période		8 048	7 619	-6 872
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	13	<b>190 983</b>	<b>182 904</b>	<b>175 251</b>
<b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 758 931</b>	<b>1 678 248</b>	<b>1 505 946</b>

**4.3.2 - Etats des Engagements Hors Bilans comparés arrêtés au 31 décembre**  
(Unité : en milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>				
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	108 159	89 333	95 408
HB2 - Crédits documentaires		42 236	45 807	21 708
HB3 – Actifs donnés en garantie			0	58 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>150 395</b>	<b>135 140</b>	<b>175 116</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
HB4 –Engagements de financements donnés	15	289 853	358 456	249 115
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176	176
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>290 029</b>	<b>358 632</b>	<b>249 291</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				
HB7 –Garanties reçues	16	187 210	218 926	223 772
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>187 210</b>	<b>218 926</b>	<b>223 772</b>

**4.3.3 - Etats de Résultats comparés arrêtés au 31 décembre**  
 (Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>				
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	143 648	107 414	91 718
PR2- Commissions (en produits)	18	31 463	27 065	24 251
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	11 936	11 569	8 585
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	2 031	5 074	8 143
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>189 078</b>	<b>151 122</b>	<b>132 697</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>				
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	-94 681	-66 669	-71 482
CH2- Commissions encourues	22	-1 994	-1 685	-1 103
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>-96 675</b>	<b>-68 354</b>	<b>-72 585</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>92 403</b>	<b>82 768</b>	<b>60 112</b>
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	-18 925	-9 074	-29 441
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	365	2 915	18 004
PR7- Autres produits d'exploitation	25	448	599	708
CH6- Frais de personnel	26	-37 081	-44 593	-40 881
CH7- Charges générales d'exploitation	27	-17 732	-15 525	-16 688
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-10 612	-9 087	-3 763
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>8 866</b>	<b>8 003</b>	<b>-11 949</b>
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	-449	-129	5 457
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>		<b>8 417</b>	<b>7 874</b>	<b>-6 492</b>
CH11- Impôt sur les bénéfices		-369	-255	-380
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>8 048</b>	<b>7 619</b>	<b>-6 872</b>
<b>RESULTAT NET</b>		<b>8 048</b>	<b>7 619</b>	<b>-6 872</b>

**4.3.4 - Etats de flux de trésorerie comparés arrêtés au 31 décembre**  
 (Unité : en milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>				
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)		167 915	151 209	104 669
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-117 736	-87 284	-87 480
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèles		-95 132	-173 998	32 248
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		68 022	247 394	-96 469
Titres de placement		-27 024	-50 019	-19 014
Sommes versées au personnel et créateurs divers		-37 245	-49 301	-40 933
Autres flux de trésorerie		11 994	12 793	5 041
Impôts sur les sociétés		-369	-255	-380
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>-29 575</b>	<b>50 539</b>	<b>-102 318</b>
<b>Activités d'investissement</b>				
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 072	5 737	7 333
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		21 029	47 520	16 202
Acquisitions / cessions sur immobilisations		-13 991	-12 988	-2 222
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>9 110</b>	<b>40 269</b>	<b>21 313</b>
<b>Activités de financement</b>				
Remboursement d'emprunts		-5 111	-3 651	-7 902
Augmentation / Diminution ressources spéciales		-3 554	-360	-26 584
Ajustement des comptes de capitaux propres			4 947	0
<b>Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement</b>		<b>-8 665</b>	<b>936</b>	<b>-34 486</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		-29 130	91 744	-115 491
<b>liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice</b>		<b>81 353</b>	<b>-10 391</b>	<b>105 100</b>
<b>liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice</b>		<b>52 223</b>	<b>81 353</b>	<b>-10 391</b>

### 4.3.5 - Notes aux Etats Financiers Individuels Arrêtés au 31 décembre 2023

#### 1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

#### 2. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

##### 2.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

###### 2.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

###### 2.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

## 2.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

### 2.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

#### ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

#### ACTIFS CLASSES :

##### *Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)*

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

##### *Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)*

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

##### *Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)*

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

##### *Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)*

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

### 2.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

#### 2.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2023 s'élèvent à 63 940 KDT.

2.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2023 s'élèvent à 35 601 KDT, soit une dotation annuelle de l'ordre de 6 716 KDT.

### **2.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :**

#### **2.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :**

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

#### **2.3.2. LES GARANTIES RECUES PAR LA BANQUE :**

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2023 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

### **2.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE -TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :**

#### **2.4.1. REGLE DE PRESENTATION :**

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

##### **2.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :**

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

##### **2.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :**

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

#### **2.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE -TITRES :**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction** : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement** : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- **Les titres d'investissement :** Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
  - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
  - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### 2.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTFÉUILLE -TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

#### 2.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

#### 2.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2023 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2023 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2023 sont diminuées du résultat.

#### 2.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2023. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2023.

La réévaluation de la position de change est prise en compte au niveau du résultat arrêté au 31-12-2023

#### 2.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquence, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent 4 051 KDT au 31/12/2023.

#### 2.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (SOPRA)	7 ans	15%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

#### 2.10. DEPENSES ENGAGEES DANS LE CADRE DE MONTEE EN VERSION DU SYSTEME D'INFORMATION « DELTA V11 » :

Les dépenses effectuées dans le cadre de la montée en version du système d'information, sont comptabilisées conformément aux dispositions des normes n°6 immobilisations incorporelles et n°20 « dépenses de recherche et de développement »

Le management considère que toutes les dépenses engagées (**Frais de personnel et charges connexes**) à partir de Janvier 2023 sont inscrites à l'actif en immobilisation incorporel si et seulement si :

Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à l'entreprise. Pour ce faire, l'entreprise doit démontrer :

- La contribution de cet actif à l'augmentation des avantages économiques futurs, ainsi que l'intention de l'entreprise de l'utiliser dans ce but ; et
- Sa capacité de disposer de ressources adéquates permettant d'obtenir les avantages futurs découlant de cet actif.

Le coût de cet actif peut être mesuré de façon fiable et amorti sur 7 ans conformément à l'amortissement du logiciel DELTA.

#### 2.11. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

#### 3. AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN :

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2023, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

#### 4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date

du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1<sup>er</sup> trimestre de 2018 jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 08/05/2024 pour plaidoirie.

## 5. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire préteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture). Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022 et à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la règlementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration de nouvelles propositions pour le renforcement des fonds propres qui sont actuellement en cours d'examen et ou d'application.

Nonobstant, avec les moyens disponibles, la banque continue la mise en place de son plan de transformation stratégique. Les indicateurs d'exploitation sont revenus dans le vert avec un bénéfice net de 7,6 millions de dinars en 2022 et 8 millions de dinars en 2023. L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élever à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8 millions de dinars en 2022.

En outre, une baisse du niveau des créances douteuses a été observée en passant de 534,6 millions de dinars en 2020 à 334 millions de dinars à fin 2023. Cette baisse a engendré une amélioration notable du taux CDL qui passe de 34% à fin décembre 2020 à 19,3% à fin 2023.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la BTK Bank affiche un coefficient d'exploitation de 71% contre 84 % en 2022, 102% en 2021 et 117% en 2020. La baisse continue de ce ratio confirme l'amélioration de la rentabilité de la banque suite à la reprise de son activité et la maîtrise de ses charges malgré la phase d'investissement par laquelle elle passe.

Quant au ratio prudentiel de liquidité à court terme (LCR), il est passé de 171,4% en 2020 et 120,3% en 2021 et 125,6% en 2022 à 182 % en 2023. Tandis que le ratio prudentiel crédits/dépôts (LTD) s'établit à 109,413 à fin 2023 contre 112,75% à fin 2022 et 121,6% en 2021 et 122% en 2020.

## NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMÉS EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

## 1. NOTES SUR LE BILAN

## 1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

## NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 55 497 KDT contre 49 689 KDT au 31 décembre 2022 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Caisse dinars	7 410	5 627	1 783	31,7%
Caisse devises	1 627	1 039	588	56,6%
Avoirs auprès de la BCT en dinars	(5 481)	(33 014)	27 533	(83,4%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	51 941	76 037	(24 096)	(31,7%)
<b>Total</b>	<b>55 497</b>	<b>49 689</b>	<b>5 808</b>	<b>11,7%</b>

## NOTE 2 : AC2- CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 68 610 KDT au 31/12/2023 contre 78 428 KDT au 31/12/2022, soit une diminution de 9 818 KDT :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoir chez les Banques	24 585	4 914	19 671	400,3%
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	20 366	66 750	(46 384)	(69,5%)
Créances sur les établissements de leasing	23 382	6 576	16 806	255,6%
Créances rattachées	277	188	89	47,3%
<b>Total net</b>	<b>68 610</b>	<b>78 428</b>	<b>(9 818)</b>	<b>(12,5%)</b>

## NOTE 3 : AC3- CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde net de 1 279 235 KDT contre un solde net de 1 200 232 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 79 003 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 168 479	1 112 750	55 729	5,0%
Créances impayées:	232 142	283 904	(51 762)	(18,2%)
- Principal impayé	161 978	184 178	(22 200)	(12,1%)
- Intérêts impayés	22 913	24 065	(1 152)	(4,8%)
- Intérêts de retard & autres impayés	26 360	26 112	248	0,9%
- autres créances contentieuses	20 891	49 549	(28 658)	(57,8%)
Intérêts & com. courus & non échus	8 939	7 534	1 405	18,6%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	134 429	140 325	(5 896)	(4,2%)
<b>Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance</b>	<b>1 543 989</b>	<b>1 544 513</b>	<b>(524)</b>	<b>(0,0%)</b>
Avances sur placements	11 562	9 441	2 121	22,5%
Produits d'intérêts perçus d'avance	(5 092)	(4 898)	(194)	4,0%
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>1 550 459</b>	<b>1 549 056</b>	<b>1 403</b>	<b>0,1%</b>
A déduire couverture	(271 224)	(348 824)	77 600	(22,2%)
- Provisions individuelles	(140 817)	(208 804)	67 987	(32,6%)
- Provisions collectives	(35 601)	(28 885)	(6 716)	23,3%
- Agios réservés	(94 806)	(111 135)	16 329	(14,7%)
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>1 279 235</b>	<b>1 200 232</b>	<b>79 003</b>	<b>6,6%</b>

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2023 la somme de **1 168 479 KDT** contre **1 112 750 KDT** à fin 2022, soit une augmentation de **55 729 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2023 un total de **134 429 KDT** contre **140 325 KDT** à fin 2022, soit une diminution de **5 896 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-23	déc.-22	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	131 910	137 806	(5 896)
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
<b>Total</b>	<b>134 429</b>	<b>140 325</b>	<b>(5 896)</b>

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-23	déc.-22	déc.-23	déc.-22	déc.-23	déc.-22
Créances sur la clientèle	1 206 152	1 121 093	337 137	419 628	1 543 289	1 540 721
Engagement Hors bilan	435 526	484 789	3 397	7 793	438 923	492 582
<b>Total Brut</b>	<b>1 641 678</b>	<b>1 605 882</b>	<b>340 534</b>	<b>427 421</b>	<b>1 982 212</b>	<b>2 033 303</b>
Provisions individuelles	(1 250)	(1 250)	(80 028)	(119 476)	(81 278)	(120 726)
Provisions additionnelles	-	-	(57 601)	(86 140)	(57 601)	(86 140)
Provisions collectives	(35 601)	(28 885)	-	-	(35 601)	(28 885)
Agios réservés	(950)	(2 460)	(93 856)	(108 675)	(94 806)	(111 135)
<b>Total Net</b>	<b>1 603 877</b>	<b>1 573 287</b>	<b>109 049</b>	<b>113 130</b>	<b>1 712 926</b>	<b>1 686 417</b>

La différence par rapport au solde comptable fin 2023 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;

#### NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 104 402 KDT à fin décembre 2023 contre 78 132 KDT à fin Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunt national	100 000	75 000	25 000	33,3%
Créances rattachées	4 019	2 772	1 247	45,0%
Actions cotées	383	360	23	6,4%
<b>Total</b>	<b>104 402</b>	<b>78 132</b>	<b>26 270</b>	<b>33,6%</b>

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Organismes publics	104 019	77 772	26 247	33,7%
Autres	383	360	23	6,4%
<b>Total</b>	<b>104 402</b>	<b>78 132</b>	<b>26 270</b>	<b>33,6%</b>

**NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT**

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2023 à 53 253 KDT :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice</b>	<b>47 729</b>	<b>47 729</b>	-	-
(+) Participations et obligations courant 2023	2 300	-	2 300	100%
(-) Cessions de participations	(500)	-	(500)	100%
<b>Total brut des participations libérées au 31/12/2023</b>	<b>49 529</b>	<b>47 729</b>	<b>1 800</b>	<b>3,8%</b>
A déduire : Couverture constituée à fin Décembre 2023	(3 839)	(4 237)	398	(9,4%)
(-) Provisions constituées	(3 322)	(3 720)	398	(10,7%)
(-) Produits différés constitués	(517)	(517)	-	-
<b>Valeur nette des participations au 31/12/2023 (A)</b>	<b>45 690</b>	<b>43 492</b>	<b>2 198</b>	<b>5,1%</b>
 <b>Bon de Trésor à fin de l'exercice</b>	 <b>7 412</b>	 <b>28 276</b>	 <b>-20 864</b>	 <b>(73,8%)</b>
(+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2022 à fin Décembre 23	151	1 059	(908)	(85,7%)
<b>Valeur nette des BTA au 31/12/2023 (B)</b>	<b>7 563</b>	<b>29 335</b>	<b>(21 772)</b>	<b>(74,2%)</b>
 <b>Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2023 (A) + (B)</b>	 <b>53 253</b>	 <b>72 827</b>	 <b>(19 574)</b>	 <b>(26,9%)</b>

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **36 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **11 021 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/2023				Participation BTK au 31/12/2023		
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
BTK Conseil - SCIF	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
BTK Leasing - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
BTK Finance - EL ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
BTK Capital - SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
BTK Invest - SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
Société Tunis Center	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
Société Tunisienne De Promotion Des Pôles Immobiliers Et Industriels - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

**NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES**

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2023 s'élève à 138 829 KDT contre 135 441 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 3 388 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	36 804	28 640	8 164	28,5%
<b>Total brut</b>	<b>37 758</b>	<b>29 594</b>	<b>8 164</b>	<b>27,6%</b>
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	-	-
Terrain	29 490	29 490	-	-
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	-	-
Bâtiment Agences	23 254	21 479	1 775	8,3%
Matériel de transport	1 350	1 350	-	-
Matériaux de bureau et informatique	14 701	13 003	1 698	13,1%
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	20 207	19 786	421	2,1%
Travaux et agencements en cours	1 361	246	1 115	453,3%
<b>Total brut</b>	<b>168 445</b>	<b>163 436</b>	<b>5 009</b>	<b>3,1%</b>
A déduire	(67 374)	(57 589)	(9 785)	17,0%
(-) Amortissements cumulés	(67 374)	(57 589)	(9 785)	17,0%
<b>Total net des autres postes d'actif</b>	<b>138 829</b>	<b>135 441</b>	<b>3 388</b>	<b>2,5%</b>

**NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS**

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 59 105 KDT contre 63 499 KDT à fin Décembre 2022, soit une baisse nette de 4 394 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits au personnel sur le fonds social	1 509	1 315	194	14,8%
Les comptes de l'Etat	2 515	2 899	(384)	(13,2%)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	421	754	(333)	(44,2%)
Débiteurs divers et autres actifs	40 054	45 395	(5 341)	(11,8%)
Comptes de régularisation	5 209	3 678	1 531	41,6%
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 325	-	-
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 375	-	-
Biens immobiliers destinés à la vente	9 153	9 153	-	-
<b>Total brut</b>	<b>63 561</b>	<b>67 894</b>	<b>(4 333)</b>	<b>(6,4%)</b>
(-) Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(1 149)	(1 115)	(34)	3,0%
(-) Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 307)	(3 280)	(27)	(0,8%)
<b>Total net des autres postes d'actif</b>	<b>59 105</b>	<b>63 499</b>	<b>(4 394)</b>	<b>(6,9%)</b>

(\*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 5 697 KDT payé courant 2023.

**1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF**
**NOTE 8 : PA1 - BANQUE CENTRALE ET CCP**

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2023 à 4 000 KDT :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	4 000	5 000	(1 000)	(20,0%)
<b>Total</b>	<b>4 000</b>	<b>5 000</b>	<b>(1 000)</b>	<b>(20,0%)</b>

**NOTE 9 : PA2 - DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2023 à 44 656 KDT contre 37 250 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 7 406 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	17 050	35 000	(17 950)	(51,3%)
Emprunts en devises	27 175	-	27 175	-
Dépôts établissements financiers	146	1 740	(1 594)	(91,6%)
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	285	510	(225)	(44,1%)
<b>Total</b>	<b>44 656</b>	<b>37 250</b>	<b>7 406</b>	<b>19,9%</b>

**NOTE 10 : PA3 - DEPOTS DE LA CLIENTELE**

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 295 205 KDT contre 1 225 023 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 70 182 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes courants ordinaires de la clientèle	255 715	335 430	(79 715)	(23,8%)
Comptes d'épargne de la clientèle	272 505	263 004	9 501	3,6%
C/C des non-résidents en devises	43 473	51 044	(7 571)	(14,8%)
Comptes indisponibles	2 127	2 584	(457)	(17,7%)
Comptes de dépôts à terme	683 361	537 620	145 741	27,1%
Dettes rattachées	10 466	9 402	1 064	11,3%
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	30 649	27 871	2 778	10,0%
Charges d'intérêts perçus d'avance	(3 091)	(1 932)	(1 159)	60,0%
<b>Total</b>	<b>1 295 205</b>	<b>1 225 023</b>	<b>70 182</b>	<b>5,7%</b>

**NOTE 11 : FA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES**

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 160 113 KDT au 31 décembre 2023 contre 168 768 KDT au 31 décembre 2022 :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Ligne FADES	6 472	9 061	(2 589)	(28,6%)
Ligne PME ITALIENNE	2 117	2 825	(708)	(25,1%)
Ligne restructuration PME	1 952	2 186	(234)	(10,7%)
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	88	111	(23)	(20,7%)
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	-	-
Emprunt OBLIGATAIRE	8 597	13 708	(5 111)	(37,3%)
<u>Total ressources spéciales</u>	<u>156 825</u>	<u>165 490</u>	<u>(8 665)</u>	<u>(5,2%)</u>
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 288	3 278	10	0,3%
<b>Total</b>	<b>160 113</b>	<b>168 768</b>	<b>(8 655)</b>	<b>(5,1%)</b>

(\*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soule ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-23 s'élève à 117 377 KDT.

**NOTE 12 : FA5- AUTRES PASSIFS**

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2023 le montant de 63 974 KDT contre 59 303 KDT à fin Décembre 2022, soit une hausse de 4 671 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Créditeurs divers	13 392	13 531	(139)	(1,0%)
Charges à payer	13 655	18 433	(4 778)	(25,9%)
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	201	205	(4)	(2,0%)
Les comptes de régularisations	26 090	17 202	8 888	51,7%
Provisions pour congés à payer	3 905	3 587	318	8,9%
Provisions pour risques et charges	6 731	6 345	386	6,1%
<b>Total</b>	<b>63 974</b>	<b>59 303</b>	<b>4 671</b>	<b>7,9%</b>

(\*) Dont 2 409 mD relatif à des intérêts sur emprunts.

**1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES****NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES**

A la date du 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2022	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2023
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>

Le total des capitaux propres net s'élève 190 983 KDT au 31 Décembre 2023 contre un total de 182 904 KDT au 31 Décembre 2022, soit une augmentation de 8 079 KDT. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2022	200 000	10 000	86	11 643	40 126	107 834	(162 588)	(31 816)	7 619	182 904
Affectation du résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	7 619	-	(7 619)	-
Capital appelé versé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Opérations sur fonds social	-	-	31	-	-	-	-	-	0	31
Réévaluation des actifs	-	-	-	-	-	(4 948)	4 948	-	0	-
Résultat au 31/12/2023	-	-	-	-	-	-	-	-	8 048	8 048
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>117</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>102 886</b>	<b>(150 021)</b>	<b>(31 816)</b>	<b>8 048</b>	<b>190 983</b>

## 2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2023, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

### NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avals	8 510	11 604	(3 094)	(26,7%)
Cautions	76 119	59 486	16 633	28,0%
Autres garanties données	23 530	18 243	5 287	29,0%
<b>Total</b>	<b>108 159</b>	<b>89 333</b>	<b>18 826</b>	<b>21,1%</b>

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Entreprises liées	30	30	-	-
Autres	108 129	89 303	18 826	21,1%
<b>Total</b>	<b>108 159</b>	<b>89 333</b>	<b>18 826</b>	<b>21,1%</b>

### NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNÉS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Engagements de financements donnés	289 853	358 456	(68 603)	(19,1%)
Engagements sur titres	176	176	-	-
<b>Total</b>	<b>290 029</b>	<b>358 632</b>	<b>(68 603)</b>	<b>(19,1%)</b>

### NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Garantie SOTUGAR	23 034	10 580	12 454	117,7%
Garantie COTUNACE	1 190	9 848	(8 658)	(87,9%)
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	158 986	194 498	(35 512)	(18,3%)
<b>Total</b>	<b>187 210</b>	<b>218 926</b>	<b>(31 716)</b>	<b>(14,5%)</b>

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

### 3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier à fin décembre 2023 s'élève à **92 403 KDT** contre **82 768 KDT** pour la même période en 2022, soit une augmentation de **9 635 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

#### NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 143 648 KDT à fin décembre 2023 contre 107 414 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 36 234 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts des placements au marché monétaire	1 671	948	723	76,3%
Intérêts sur opérations de change à terme	(257)	(1 126)	869	(77,2%)
Intérêts des comptes débiteurs	16 082	13 650	2 432	17,8%
Intérêts des crédits à court terme	40 218	28 225	11 993	42,5%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	83 030	63 308	19 722	31,2%
Commissions d'engagement	48	56	(8)	(14,3%)
Commissions sur cautions & avals	2 856	2 353	503	21,4%
<b>Total</b>	<b>143 648</b>	<b>107 414</b>	<b>36 234</b>	<b>33,7%</b>

#### NOTE 18 : PR2 - COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 totalisent 31 463 KDT contre 27 065 KDT pour la même période en 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 4 398 KDT soit 16%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions d'études & gestion	4 462	4 270	192	4,5%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	22 997	19 199	3 798	19,8%
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	4 004	3 596	408	11,3%
<b>Total</b>	<b>31 463</b>	<b>27 065</b>	<b>4 398</b>	<b>16,2%</b>

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Autres commissions	3 166	733	2 433	331,9%
Commissions monétiques	1 972	1 971	1	0,1%
Commissions « moyens de paiement »	3 728	4 070	(342)	(8,4%)
Frais et commissions sur comptes	14 131	12 425	1 706	13,7%
<b>Total</b>	<b>22 997</b>	<b>19 199</b>	<b>3 798</b>	<b>19,8%</b>

#### NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE -TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2023 un montant de 11 936 KDT contre 11 569 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 367 KDT résultant principalement du redressement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Solde en gains sur opérations financières (change)	3 703	7 520	(3 817)	(50,8%)
Intérêts sur Obligations	8 265	4 030	4 235	105,1%
Moins et plus-values sur titres	(32)	19	(51)	(268,4%)
<b>Total</b>	<b>11 936</b>	<b>11 569</b>	<b>367</b>	<b>3,2%</b>

**NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :**

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2023 un montant de 2 031 KDT contre 5 074 KDT à fin décembre 2022, soit une baisse de 3 043 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Revenus sur Titres de participations	988	1 201	(213)	(17,7%)
Revenus sur Bons de Trésor	1 043	3 873	(2 830)	(73,1%)
<b>Total</b>	<b>2 031</b>	<b>5 074</b>	<b>(3 043)</b>	<b>(60,0%)</b>

Le détail des dividendes présentées au niveau de « Revenus sur Titres de participations » se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2023	Dividendes au 31/12/2022
SOTULUB	114	102
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	50	50
STEG INTERNATIONAL SERVICES	75	100
VERITAS	91	104
SAMADEA	0	5
STE TUNIS CENTER	455	455
CARTHAGO	46	10
SPCS	75	187
<b>Total</b>	<b>906</b>	<b>1 013</b>

**NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :**

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de 94 681 KDT contre un montant de 66 669 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 28 012 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	8 161	6 821	1 340	19,6%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	826	1 217	(391)	(32,1%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	1 050	809	241	29,8%
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	36 014	23 820	12 194	51,2%
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	47 631	33 003	14 628	44,3%
Prime de couverture de risque de change	999	999	-	-
<b>Total</b>	<b>94 681</b>	<b>66 669</b>	<b>28 012</b>	<b>42,0%</b>

**NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :**

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de 1 994 KDT contre un montant de 1 685 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 309 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	5	6	(1)	(16,7%)
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 817	1 520	297	19,5%
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	172	159	13	8,2%
<b>Total</b>	<b>1 994</b>	<b>1 685</b>	<b>309</b>	<b>18,3%</b>

**NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES , HORS BILAN & PASSIF :**

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 18 925 KDT à fin décembre 2023 contre un montant de 9 074 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 9 851 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(8 200)	(10 416)	2 216	(21,3%)
Dotation de provisions additionnelles	(16 545)	(16 120)	(425)	2,6%
Dotation de provisions collectives	(6 716)	(6 840)	124	(1,8%)
Perdes sur créances radiées et abandonnées	(101 706)	(22 115)	(79 591)	359,9%
<b>Total Dotation et perdes sur créances à la clientèle</b>	<b>(133 167)</b>	<b>(55 491)</b>	<b>(77 676)</b>	<b>140,0%</b>
Reprises de provisions individuelles	7 490	19 474	(11 984)	(61,5%)
Reprises de provisions additionnelles	5 657	6 934	(1 277)	(18,4%)
Réaffectation provision collective (1)	-	-	-	-
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	101 481	20 528	80 953	394,4%
<b>Total Reprises sur créances à la clientèle</b>	<b>114 628</b>	<b>46 936</b>	<b>67 692</b>	<b>144,2%</b>
<b>Coût net de risque de crédit</b>	<b>(18 539)</b>	<b>(8 555)</b>	<b>(9 984)</b>	<b>116,7%</b>
Dotation provision autres actifs	-	(1 515)	1 515	(100,0%)
Dotation de provision pour risques et charges	(936)	(1 213)	277	(22,8%)
Reprise de provision pour risques et charges	550	2 209	(1 659)	(75,1%)
<b>Coût net de risque autres éléments</b>	<b>(386)</b>	<b>(519)</b>	<b>133</b>	<b>(25,6%)</b>
<b>Total coût de risque</b>	<b>(18 925)</b>	<b>(9 074)</b>	<b>(9 851)</b>	<b>108,6%</b>

**NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :**

Les Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement s'élèvent à fin décembre 2023 à 365 KDT contre 2 915 KDT au titre de la même période en 2022, enregistrant ainsi une baisse de 2 550 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotations aux provisions sur participations	(137)	(175)	38	21,7%
<b>Total dotations aux provisions et perdes affectées</b>	<b>(137)</b>	<b>(175)</b>	<b>38</b>	<b>(21,7%)</b>
Reprise des provisions sur participations	502	3 090	(2 588)	(83,8%)
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>2 915</b>	<b>(2 550)</b>	<b>(87,5%)</b>

**NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :**

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2023 à 448 KDT contre 599 KDT au titre de la même période en 2022, enregistrant ainsi une baisse de 151 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Revenus des loyers des immeubles	222	458	(236)	(51,5%)
Autres produits	226	141	85	60,3%
<b>Total</b>	<b>448</b>	<b>599</b>	<b>(151)</b>	<b>(25,2%)</b>

**NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL**

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2023 la somme de 37 081 KDT contre 44 593 KDT à fin décembre 2022, soit une diminution de 7 512 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Salaires & appointements (*)	26 554	33 764	(7 210)	(21,4%)
Charges sociales	7 571	8 494	(923)	(10,9%)
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	1 411	957	454	47,4%
Autres frais & charges liés au personnel	1 545	1 378	167	12,1%
<b>Total</b>	<b>37 081</b>	<b>44 593</b>	<b>(7 512)</b>	<b>(16,8%)</b>

**NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2023 un montant de 17 732 KDT contre un montant de 15 525 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 2 207 KDT soit 14%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Impôts & taxes	1 052	1 315	(263)	(20,0%)
Travaux, fournitures & services extérieurs	15 926	13 537	2 389	17,6%
Transport & déplacements	754	673	81	12,0%
<b>Total</b>	<b>17 732</b>	<b>15 525</b>	<b>2 207</b>	<b>14,2%</b>

**NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN /PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES**

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires ont atteint à fin décembre 2023 un montant de 449 KDT contre un montant de 129 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 320 KDT soit 248%, et se détaillent comme suit.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Perde sur autres éléments ordinaires	(449)	(560)	111	(19,8%)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations	-	(4)	4	(100,0%)
Autres éléments de résultat exceptionnel	-	435	(435)	(100,0%)
<b>Total</b>	<b>(449)</b>	<b>(129)</b>	<b>(320)</b>	<b>248,1%</b>

#### 4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

##### NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **81 353** au 31 décembre 2022 à **52 223 KDT** au 31 décembre 2023 enregistrant une diminution de **29 130 KDT**.

Cette diminution résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **- 29 575 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **9 110 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **- 8 665 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	55 497	49 689	5 808	11,7%
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	44 951	71 664	(26 713)	(37,3%)
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	(48 225)	(40 000)	(8 225)	20,6%
<b>Total</b>	<b>52 223</b>	<b>81 353</b>	<b>(29 130)</b>	<b>(35,8%)</b>

## 5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### 5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...) ;
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicav) ;

### 5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2023

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2022, se présentent comme suit :

#### 5.2.1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK LEASING :

##### 5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
9% ≤ T < 10,92%	0,5%
T < 9%	0,35%

- Le versement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2023, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

##### 5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m<sup>2</sup>.

Un 1er avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m<sup>2</sup>.

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m<sup>2</sup>.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m<sup>2</sup>.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 144 KDT HT.

#### 5.2.1.2.1 refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2023 s'élève à 39 KDT

#### 5.2.1.3. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>. En, contrepartie BTK leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2023 s'élève à 23 KDT HT ;

En 2023 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à l'Avenue Habib Bourguiba N°69 Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, le montant facturé par la banque s'élève à 6 KDT.

#### 5.2.1.4. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2023	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	21 590	2 068
Comptes débiteurs	1 791	423
Engagement Hors bilan	811	0

#### 5.2.1.5. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2023 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAULT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	18 123
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	83 506
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	40 424
C0005774	01/01/2022	AUDIT A5	195 957	132 328
<b>Total</b>			<b>715 877</b>	<b>274 381</b>

#### 5.2.1.6. Autres conventions :

La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2023 totalisant un montant de 146 KDT.

#### 5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

##### 5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR AU EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR OU EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR AU EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2023 se détaille comme suit :

- Commissions de recouvrement variable : 291 KDT HT

#### 5.2.2.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9<sup>ème</sup> étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 38 KDT.

#### 5.2.2.2.1 Refacturation facture STEG et SONEDÉ

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDÉ en 2023 s'élève à 10 KDT

#### 5.2.2.3. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2022, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2023 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 419 KDT et des dépôts à terme affiche un solde de 2 400 KDT

### 5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :

#### 5.2.3.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2023. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

#### 5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

##### a) Emprunt Subordonné – BTK- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1,4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 ».

##### b) Autres Emprunts Obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK une convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de son emprunts obligataires « BTK 2019 ». Selon ladite convention, les charges constatées courant l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

#### 5.2.3.3. Convention de distribution de BTK Conseil :

La BTK a conclu une convention de distribution avec la BTK Conseil. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de BTK SICAV.

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « BTK Conseil » payée trimestriellement.

Au 31/12/2023, la commission de distribution des actions BTK SICAV a été annulée.

#### 5.2.3.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Aucune facturation courant 2023.

**5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :**

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m<sup>2</sup>.

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 15 KDT HT.

**5.2.3.4.1 Refacturation facture STEG et SONEDE**

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2023 s'élève à 5 KDT

**5.2.3.6. Autres conventions :**

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte créditeur pour un montant de 989 KDT.
- Un crédit à court terme pour un montant de 56 KDT avec un intérêt facturé d'un montant de 3 KDT

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 3 KDT.

**5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :**

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 6 KDT.

**Refacturation facture STEG et SONEDE**

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2023 s'élève à 1 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 2 DT.
- Un dépôt à vue pour un montant de 1 KDT

**5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :**

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Des dépôts à vue pour un montant de 4 KDT.

**5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :**

**5.2.6.1. Contrat de location :**

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2023 s'élève à 88 KDT.

**5.2.6.2. Autres conventions :**

Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 324 KDT.

**5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :**

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 73 KDT

#### **5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAL :**

Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 218 KDT.

#### **5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :**

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
  - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
  - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

#### **5.2.10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :**

Au 31 Décembre 2023, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

#### **5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIEES :**

Au 31 décembre 2023, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 43 708 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 496 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 46 875 KDT (dont 40 525 KDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 854 KDT.

### **6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :**

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 26 Mars 2024. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements postérieurs à cette date

#### 4.3.6 - Rapport général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023

**mazars**

##### ECC MAZARS

Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh  
Les Berges du Lac 1053 Tunis  
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80  
E-mail : mazars.tunisie@mazars.tn



Mourad Guellaty  
& Associés

Société Mourad Guellaty & Associés  
45, Avenue de la République  
La Marsa - 2070 - Tunisie  
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197  
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

### Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

#### I. Rapport sur l'audit des états financiers

##### 1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 190 983 KDT y compris un bénéfice net de 8 048 KDT.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

##### 2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément

aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

### **3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *5. Continuité d'exploitation* » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « *5. Continuité d'exploitation* », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

### **4. Paragraphes d'observations**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

**4.1** La note aux états financiers « *2.2-Classification et évaluation des créances* », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 716 KDT portant le stock des desdites provisions au 31 décembre 2023 à 35 601 KDT.

**4.2** La note aux états financiers « *4-Contrôle social en cours* », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### **5. Rapport du Conseil d'administration**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 26 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables

de la gouvernance de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

## **3. Autres obligations légales et réglementaires**

**3.1** En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

**3.2** En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

**3.3** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.4 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

3.5 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

3.6 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

Tunis, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS

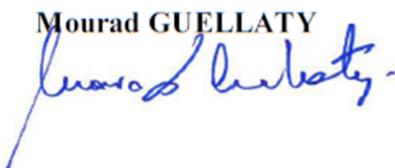
Borhen CHEBBI



**ECC Mazars**  
Rue du Lac Ghar El Melh  
Les Berges du Lac 1053 - Tunis  
Tel: +216 71 96 3380 RNE : 578728R  
www.mazars.tn

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY



**STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ**  
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070  
Po. Box 1 BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE  
Tél: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197  
E-mail: contact@cabinetguellaty.com



**ECC MAZARS**

Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh  
Les Berges du Lac 1053 Tunis  
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80  
E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn



**Mourad Guellaty  
& Associés**

**Société Mourad Guellaty & Associés**  
45, Avenue de la République  
La Marsa - 2070 - Tunisie  
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197  
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

**Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes établi  
en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative  
aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants  
et l'article 475 du code des sociétés commerciales**

**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Nous portons à votre connaissance que nous n'avons reçu aucun avis de la part de votre Direction concernant des opérations régies par les dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, les examens que nous avons entrepris au cours de notre mission ont révélé l'existence de l'opération suivante :

- En 2023 et pour les besoins de son activité, la banque a autorisé sa filiale la « BTK Leasing » d'exploiter dans son agence sise à Béja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>. Le montant facturé en 2023 par la banque s'élève à 6 KDT.

**B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2023 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

**B.1 Conventions de refinancement**

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

✓ **Convention nouveau prêt de refinancement 1 :**

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International propose de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'Opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement 1 est détaillé comme suit :

Prêteur	Date	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement 1 en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>29,8</b>

✓ **Convention nouveau prêt de financement 2 :**

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat de prêt fait l'objet d'une garantie émise par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement de contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'Opération de cession, la BEI a

fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à 10,4 M € (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

La charge financière constatée durant l'exercice 2023 s'élève à 465 KDT.

Ces conventions, autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, n'ont pas été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2023 statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

## B.2 Conventions conclues avec BTK Leasing :

### B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- ✓ Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
9% $\leq$ T < 10,92%	0,5%
T < 9%	0,35%

- ✓ Le versement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2023, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

### B.2.2 Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4<sup>ème</sup> étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m<sup>2</sup>.

Un 1<sup>er</sup> avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage au lieu de la moitié droite du 4<sup>ème</sup> étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4<sup>ème</sup> étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une

superficie globale de 165 m<sup>2</sup>. Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m<sup>2</sup>.

Un 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974, 59 m<sup>2</sup>. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 144 KDT HT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et la SONEDE en 2023 s'élève à 39 KDT.

#### **B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :**

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2023 s'élève à 23 KDT HT.

#### **B.2.4 Convention d'acquisition de véhicules :**

- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKWAGEN acquise en mai 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur deux voitures PASSAT acquises en mai 2020, une VOLKWAGEN et RENAULT MEGANE acquises en mars 2020.
- En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur une voiture Audi A5 acquise en janvier 2022.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2023, à 274 KDT.

### **B.3 Conventions conclues avec la Société BTK Conseil**

#### **B.3.1 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :**

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- ✓ Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.

- ✓ Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- ✓ Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- ✓ Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- ✓ Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- ✓ Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

Aucune charge n'a été constatée courant l'exercice 2023.

#### **B.3.2 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :**

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon l'échéancier de cet emprunt.

#### **B.3.3 Convention de tenue de registre d'actionnaires :**

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Aucune charge n'a été constatée au cours de l'exercice 2023.

#### **B.3.4 Contrat de location à usage administratif :**

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m<sup>2</sup>. Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1<sup>er</sup> juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 15 KDT HT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDÉ en 2023 s'élève à 5 KDT.

#### B.4 Conventions avec BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 6 KDT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2023 s'élève à 1 KDT.

#### B.5 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE :

##### B.5.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- ✓ Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- ✓ En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. La charge totale constatée au titre de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 291 KDT HT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

#### **B.5.2 Convention de location :**

La BTK a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m<sup>2</sup> pour abriter son archive et ce à partir de 01/10/2019. Le montant du loyer supporté par BTK Finance en 2023 à 38 KDT HT.

Le montant facturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2023 s'élève à 10 KDT.

#### **B.6 Convention conclue avec BTK INVEST :**

La société BTK INVEST (Ex. Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

#### **B.7 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :**

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

**B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :**

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31 décembre 2023 à 88 HT KDT.

**B.9 Convention conclue avec la société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels – STPI :**

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

**C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

**I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :**

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le conseil d'administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe à desservir sur 13 mois et un intéressement variable sous forme de bonus qui sera déterminé en fonction des résultats obtenus.
- Suivant décision du Comité des Nominations et des Rémunérations du 26 mars 2024, la banque a servi au Directeur Général une prime d'intéressement nette de 50 KDT au titre des exercices 2022 et 2023.
- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

**II. Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en KDT):**

Nature des rémunération	Directeur Général		Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice	Passifs au	Charge	Passifs au
		31/12/2023		
Avantage à court terme <sup>(*)</sup>	467	124	152	360
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>124</b>	<b>152</b>	<b>360</b>
				<b>780</b>

<sup>(\*)</sup> Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2023 pour 44 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15 avril 2024

**Les Commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés**

**Mourad GUELLATY**



**mazars**  
ECC Mazars  
Rue du Lac Ghar El Melh  
Les Berges du Lac 1053 - Tunis  
Tel: +216 71 96 3380 RNE : 578728R  
[www.mazars.tn](http://www.mazars.tn)



**Mourad Gueatty**

**STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ**  
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070  
Po. Box 1 BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE  
Tel: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197  
E-mail: [contact@cabinetguellaty.com](mailto:contact@cabinetguellaty.com)

#### **4.3.7 - Notes complémentaires aux états financiers individuels arrêtés au 31/12/2023**

##### **4.3.7.1 - Notes explicatives relatives au rapport général des commissaires aux Comptes**

- Note concernant la réserve des commissaires aux comptes relative aux comptes de suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change :**

En ce qui concerne les comptes de suspens bancaire en Dinars, la banque a apuré tous les suspens avant la date de clôture de l'exercice 2023. Pour la réserve concernant la position de change et les opérations monétiques, les travaux de justifications sont achevés dans l'attente de validation par les commissaires aux comptes.

- Note sur la situation à ce jour du contrôle social ayant fait l'objet d'une observation des commissaires aux comptes et les éléments ayant amené la banque à constater un montant de 800 KDT seulement :**

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis. En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question. En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1<sup>er</sup> trimestre de 2018 jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2020. En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 23/10/2024 pour répliques adverses.

Au 31 décembre 2023, les risques estimés par la banque sont de l'ordre de 800 KDT, ce montant a été fixé après examen des points soulevés par le contrôle social sur la base d'hypothèses pessimistes.

- Note concernant l'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation de la banque :**

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 26 août 2021, a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. Par la suite, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital. Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée

ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (**Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority**) ont voté contre les modalités de restructuration proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 182 904 KDT, soit 91,4% de son capital social au 31/12/2022, à 190 983 KDT, soit 95,4 % de son capital social au 31/12/2023.

Nonobstant, avec les moyens disponibles, la banque continue la mise en place de son plan de transformation stratégique. Les indicateurs d'exploitation sont revenus dans le vert avec un bénéfice net de 7,6 millions de dinars en 2022 et 8 millions de dinars en 2023. L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élever à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8 millions de dinars suite à la reprise de son activité et la maîtrise de ses charges malgré la phase d'investissement par laquelle elle passe.

- **Note sur les suites données au courrier de la BCT considérant la situation de la BTK comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire :**

Dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

A cet effet, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude. Sachant que l'augmentation de capital reste un sujet d'actualité.

Dans ce cadre, la BTK a préparé une réponse à la BCT en date du 25 Septembre 2023, justifiant l'amélioration des chiffres de la BTK, le lancement de nouveaux produits, la migration vers une nouvelle version de l'ERP (Amplitude), ainsi qu'une description détaillée du plan stratégique.

- Note sur les nouvelles mesures que compte adopter la banque visant à régulariser sa situation:**

Pour les besoins de renforcement des fonds propres de la BTK, le management de la banque a soumis au conseil d'administration de nouvelles propositions (Projet en cours d'étude par le conseil d'administration) portant notamment sur :

- La cession de quelques participations revenant à la BTK non stratégiques et hérités de l'ancienne activité de banque de développement ;
- La cession de certaines créances à BTK Finances à la valeur économique ;
- Emission d'un emprunt obligataire subordonné pour 38 MD.

Sur la base de ces propositions, les fonds propres de la banque pourraient augmenter de plus que 88 MD, ce qui permettra à la banque de ramener le Ratio Tier I à 7% et Ratio de solvabilité (Tier II) à 11% (**Circulaire BCT N°2018-06**).

- Note portant sur les situations les plus récentes des ratios prudentiels de la Banque :**

La situation des ratios à ce jour se détaille comme suit :

Ratios	31/01/2024	29/02/2024	31/03/2024	30/04/2024	31/05/2024
Ratios de liquidité	129,867%	111,347%	132,323%	139,341%	119,723%
Ratios LTD	-	-	110,538%	-	-
Ratios de solvabilité TIER I	-	-	3,63%	-	-
Ratios de solvabilité TIER II	-	-	4,73%	-	-

- Note portant sur l'auto évaluation et l'évaluation des travaux des comités par l'organe d'administration de la banque prévue par les dispositions de la circulaire BCT 2021-05 du 19 aout 2021 :**

Ce point a été traité au niveau du comité de nomination de rémunération et validé par le conseil d'administration en date du 26 Mars 2024.

#### **4.3.7.2 - Notes explicatives relatives au rapport spécial des commissaires aux Comptes**

- Note portant sur l'organe ayant autorisé la prime d'intéressement servie au directeur général de la banque :**

Le Conseil d'administration du 26/03/2024 a autorisé la prime d'intéressement servie au Directeur Général examinée et proposée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

- Note portant sur la détermination de la politique de rémunération conformément aux dispositions de la circulaire BCT 2021-05 du 19 aout 2021:**

La politique de rémunération a été validée par le Conseil d'Administration de la BTK du 16/03/2024 et soumise à la BCT.

La politique de rémunération obéit aux éléments suivants :

- Etre cohérente avec la stratégie de développement, avec la solidité financière de l'établissement et avec ses intérêts à long terme ;
- Réviser partiellement ou totalement la rémunération variable lorsque l'établissement enregistre des performances financières défavorables ou accuse des pertes, ou en cas d'agissements entraînant des pertes significatives pour l'établissement.

#### 4.3.7.3 - Notes complémentaires et explicatives aux notes aux états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2023

- **Note portant sur la description de la BTK et de ses principales activités :**

La BTK est une société anonyme au capital de 200 000 000 dinars, créée en 1981, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque a été porté de 100 000 000 de dinars à 200 000 000 de dinars, en numéraire conformément à la décision de l'AGE du 07/11/2017.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1001, Tunis.

- **Note complémentaire à la note 2.1 sur la comptabilisation des prêts et revenus y afférent :**

En application des dispositions des paragraphe 33 et 34 de la NCT 24, la banque a adopté le traitement suivant :

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

La banque ne comptabilise pas les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses. Quant aux produits liés aux autres créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

Les informations sur les concentrations des engagements par groupe, secteur, zone géographique et autres concentrations de risque :

#### Répartition par marchés :

Marché	ENG 12/2023 en KDT	Répartition des Engagements 12/2023
Entreprise et Professionnel	982 146	56,66%
Particulier	704 878	40,66%
Professionnels de l'Immobilier	20 309	1,17%
Etablissement financier	24 274	1,40%
Souverain	1 801	0,10%
<b>Total</b>	<b>1 733 409</b>	<b>100,00%</b>

**Répartition par secteurs :**

Secteur	Engagements 12/2023 en KDT	Répartition des Engagements 12/2023
BTP	108 632	6,27%
Industrie mécanique et électrique	88 984	5,13%
Industrie Agroalimentaire	81 703	4,71%
commerce divers (biens de consommation hors alimentaire)	74 734	4,31%
Chimie / plastique / caoutchouc	63 894	3,69%
Commerce d'équipement professionnels et industriels	59 838	3,45%
Métallurgie	58 903	3,40%
services aux entreprises	53 835	3,11%
Hôtellerie	40 331	2,33%
Commerce et réparation automobile	39 431	2,27%
Commerce Matériaux de construction	36 716	2,12%
Fabrication de matériaux de construction	34 284	1,98%
Industrie textile	32 839	1,89%
Commerce agroalimentaire	32 403	1,87%
Activités de la finance et de l'assurance	25 381	1,46%
Agriculture et pêche	21 825	1,26%
loisirs , enseignement et services personnelle	20 478	1,18%
Technologie de l'information et de télécommunication	19 983	1,15%
Eau, gaz, électricité	19 537	1,13%
Promotion immobilière	17 841	1,03%
Bois, papier , carton	16 485	0,95%
Santé	15 474	0,89%
transport terrestre	14 427	0,83%
Services auxiliaires au transport	11 129	0,64%
Divers professionnels	10 988	0,63%
Fabrications diverses : meubles, bijoux, artisanat.	8 822	0,51%
Mines et extractions	3 623	0,21%
Grande distribution	3 603	0,21%
Restauration	3 142	0,18%
Edition, imprimerie	2 616	0,15%
Immobilier ( autres que promotion)	2 468	0,14%
Souverain	1 801	0,10%
Transport maritime	1 509	0,09%
Location	749	0,04%
Transport aérien	123	0,01%
Hors Particulier	1 028 531	59,34%
Particulier	704 878	40,66%
<b>Total</b>	<b>1 733 409</b>	<b>100,00%</b>

**Répartition par Entités de gestion :**

Entité de Gestion	Engagements 12/2023 en KDT	Répartition des Engagements 12/2023
CENTRALE	135 782	7,83%
Entreprises Région TUNIS	109 072	6,29%
Direction Business Development	102 711	5,93%
Secteur	Engagements 12/2023 en KDT	Répartition des Engagements 12/2023
BEN AROUS	69 584	4,01%
MOUROUJ1	64 334	3,71%
Personnels BTK	53 022	3,06%
SFAX 3	52 479	3,03%
CENTRE URBAIN	41 311	2,38%
NABEUL	40 350	2,33%
BARDO	40 253	2,32%
MEGRINE	39 606	2,28%
BERGES DU LAC	38 737	2,23%
SOUSSE	36 936	2,13%
LIBERTE	34 221	1,97%
PALMARIUM	33 480	1,93%
SOUKRA	32 988	1,90%
MONASTIR	32 467	1,87%
BEJA	31 935	1,84%
HAMMEM SOUSSE	31 703	1,83%
BIZERTE	30 370	1,75%
SFAX	30 158	1,74%
ENNUSR	25 773	1,49%
LA MARSA	25 697	1,48%
El Ghazella	24 162	1,39%
RADES	21 339	1,23%
GROMBALIA	20 530	1,18%
ARIANA	20 178	1,16%
MENZAH 9	19 325	1,11%
GABES	17 452	1,01%
MOUROUJ6	17 427	1,01%
LE KRAM	15 988	0,92%
MGHIRA	15 264	0,88%
ALAIN SAVARY	15 147	0,87%
SFAX 2	14 193	0,82%
MONTPLAISIR	13 704	0,79%
DJERBA	11 331	0,65%
SFAX4	10 671	0,62%
FILIERE RECOUVREMENT	363 729	20,98%
<b>Total</b>	<b>1 733 409</b>	<b>100,00%</b>

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès de la BTK (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne, ...);
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du COTUNACE et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT.

Les garanties recueillies dont le montant global ne peut pas être estimé de façon fiable, sont celles relatives aux engagements non classés (0 et 1). Le solde de ces engagements s'élève à 1 641 678 KDT au 31 Décembre 2023.

• **Note complémentaire à la note 2.7 sur les opérations en devises :**

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

• **Note complémentaire à la note 2.9 les valeurs immobilisées : traitement comptable des immeubles hors exploitation destinés à la vente :**

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

Les immeubles hors exploitation font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes, ces biens sont mis à la vente.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

Au 31 Décembre 2023, la Banque n'a constaté ni profit ni perte.

Détail	Mouvements débiteurs (en mDT)
Villa Omrane	467
Marina Hammamet	1 696
Villa Menzeh 7	1 157
Appartement Ennassr	188
AGBA	729
Menzeh 4	1 469
Sousse 3	1 154
Hammamet	649
Appartement Ariana Floralis	251
local marina Hammamet	1 393
<b>Total</b>	<b>9 153</b>

- Note complémentaire à la note 2 : AC2 créances sur les établissements bancaires :**

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>29 585</b>	<b>15 366</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 951</b>
Avoir chez les Banques	24 585	0	0	0	24 585
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	5 000	15 366	0	0	20 366
<b>Etablissements financiers</b>	<b>4 742</b>	<b>3 813</b>	<b>15 104</b>	<b>0</b>	<b>23 659</b>
Créances sur les établissements de leasing	4 465	3 813	15 104	0	23 382
Créances rattachées	277	0	0	0	277
<b>Total</b>	<b>34 327</b>	<b>19 179</b>	<b>15 104</b>	<b>0</b>	<b>68 610</b>

La ventilation par nature de la relation des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co- entreprises	Autres	Total
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 951</b>	<b>44 951</b>
Avoir chez les Banques	0	0	0	24 585	24 585
Placements sur le Marché Monétaire	0	0	0	20 366	20 366
<b>Etablissements financiers</b>	<b>23 382</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>277</b>	<b>23 659</b>
Créances sur les établissements de leasing	23 382	0	0	0	23 382
Créances rattachées	0	0	0	277	277
<b>Total</b>	<b>23 382</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 228</b>	<b>68 610</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Le montant des créances sur les établissements bancaires et financiers matérialisées par des titres du marché interbancaire est de l'ordre de 5 000 KDT.

- Note complémentaire à la note 3 : AC3 créances sur la clientèle :**

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2023 et 2022 se présente comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	134 429	140 325	-5 896	-4,20%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 411 180	1 402 348	8 832	0,63%
Crédits sur ressources spéciales	4 850	6 383	-1 533	-24,02%
Total provisions	-176 418	-237 689	61 271	-25,78%
Total Agios réservés	-94 806	-111 135	16 329	-14,69%
<b>Total</b>	<b>1 279 235</b>	<b>1 200 232</b>	<b>79 003</b>	<b>6,58%</b>

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur la clientèle en brut se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	134 429	0	0	0	134 429
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	592 785	179 701	389 214	254 331	1 416 030
<b>Total</b>	<b>727 214</b>	<b>179 701</b>	<b>389 214</b>	<b>254 331</b>	<b>1 550 459</b>

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle en brut se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Comptes débiteurs	1 792	0	0	132 637	134 429
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	21 646	0	0	1 394 384	1 416 030
<b>Total</b>	<b>23 438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 527 021</b>	<b>1 550 459</b>

Le montant des créances éligibles au refinancement de la BCT au 31 Décembre 2023 sont de l'ordre de 220 707 KDT.

Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondant ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice :

Le montant total des créances classées s'élève au 31 Décembre 2023 à 340 534 KDT. Ces créances ont fait l'objet de réservation de revenus jusqu'à 31 Décembre 2023 pour atteindre 94 806 KDT dont 3 864 KDT relative à l'exercice 2023.

Le système d'information au 31 Décembre 2023, ne permet pas de défaillir les crédits sur ressources spéciales sur lesquels la banque n'encourt aucun risque.

Au 31 Décembre 2023, aucun encours des crédits sur ressources spéciales pour lequel la banque n'a pas encore obtenu l'accord de financement du bailleur de fonds.

- Note complémentaire à la note 4 : AC4- portefeuille - titres commercial :**

Au cours de l'année 2023, le portefeuille titres commercial a enregistré une progression de 26 271 KDT soit 33,62% détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>Titres de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Titres de placement</b>	<b>104 402</b>	<b>78 131</b>	<b>26 271</b>	<b>33,62%</b>
Actions cotées	383	360	23	6,39%
Emprunt National	100 000	75 000	25 000	33,33%
Créances rattachées	4 019	2 771	1 248	45,04%
<b>Total</b>	<b>104 402</b>	<b>78 131</b>	<b>26 271</b>	<b>33,62%</b>

Courant 2023, la banque n'a pas procédé au reclassement entre titres de transaction et titre de placement.

Au 31 Décembre 2023, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres de placements est établie à 3 317 mDT.

Au 31 Décembre 2023, la banque n'a pas comptabilisé des provisions sur les titres de placement.

• **Note complémentaire à la note 5 : AC5- portefeuille d'investissement :**

Au cours de l'année 2023, le portefeuille d'investissement a enregistré une baisse de 19 574 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres d'investissement	7 563	29 335	-21 772	-74%
Titres de participation	9 182	6 984	2 198	31%
Parts dans les entreprises associées et co-entreprises	1 500	1 500	0	0%
Parts dans les entreprises liées	35 008	35 008	0	0%
<b>Total</b>	<b>53 253</b>	<b>72 827</b>	<b>-19 574</b>	<b>-27%</b>

• **Note complémentaire à la note 6 : AC6- valeurs immobilisées :**

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présentent comme suit :

Désignation (en mDT)	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette 31/12/2023
	Début de période	acquisitions	cessions	Fin période	Début de période	Dotations de l'exercice	cessions	Fin période	
<b>Immobilisations Incorporelles</b>									
Fonds de commerce	954	0	0	954	698	51	0	750	204
Logiciels et Système d'information	28 640	8 209	45	36 804	23 901	2 691	45	26 547	10 257
<b>Immobilisations Corporelles</b>									
Terrain	29 490	0	0	29 490	0	0	0	0	29 490
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	0	0	29 844	1 691	1 722	0	3 413	26 431
Bâtiment Siège social	48 238	0	0	48 238	2 733	2 784	0	5 517	42 721
Bâtiment Agences	21 479	1 775	0	23 254	1 216	1 240	0	2 456	20 798
Matériel de transport	1 350	0	0	1 350	952	146	0	1 098	253
Matériels de bureau et informatique	13 003	2 458	760	14 701	10 168	944	755	10 357	4 344
Agenc. Aménag. & Installations	19 786	448	27	20 207	16 229	1 034	27	17 236	2 971
Travaux et agencements en cours	246	1 115		1 361		0	0	0	1 361
<b>Totaux</b>	<b>193 030</b>	<b>14 005</b>	<b>832</b>	<b>206 203</b>	<b>57 589</b>	<b>10 612</b>	<b>827</b>	<b>67 374</b>	<b>138 829</b>

Concernant la réévaluation des actifs immobilisés :

La banque a respecté les dispositions du paragraphe 35 de la norme 05 nouveau relative aux immobilisations corporelles qui prévoient que : « Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, toute la catégorie d'immobilisations corporelles dont fait partie cet actif doit être réévaluée ». A cet effet, la Banque a réévalué les rubriques ci-dessous :

- Terrain ;
- Siège ;
- Agences.

En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles ayant adopté le modèle de la réévaluation, la banque a procédé à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.

La juste valeur des terrains et constructions est fondée sur le marché et déterminée par une évaluation à dire d'expert effectuée par des évaluateurs professionnels.

L'écart de réévaluation compris dans les capitaux propres peut être transféré directement dans les résultats reportés lorsque l'écart est réalisé. La totalité des écarts peut être réalisée lors de la mise hors service ou de la sortie de l'actif. Toutefois, une part de l'écart est réalisée à mesure que l'actif est utilisé par l'entreprise, dans un tel cas, le montant de l'écart réalisé est la différence entre l'amortissement basé sur la valeur comptable réévaluée de l'actif et l'amortissement basé sur le coût d'origine de l'actif. Le transfert de l'écart de réévaluation aux résultats reportés ne passe pas par l'état de résultat. (L'écart de réévaluation va être maintenu au niveau des capitaux propres, son intégration dans les résultats reportés sera faite en fonction de l'amortissement ou bien en cas de cession).

La Banque a opté pour la méthode de réévaluation en 2021 pour ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 783 KDT dinars figurant au niveau de la rubrique écart de réévaluation parmi les capitaux propres.

La juste valeur des immobilisations corporelles a été déterminée par référence directe à des prix observables sur un marché actif et le cout global des construction effectuées (Cout de la matière première, cout de la main d'œuvre, les rénovations effectuées, ...).

DESIGNATION (en mDT)	Date d'acquisition	Cout d'acquisition	Total Amort.	VCN	JV	Plus-value
Bâtiment Siège social		8 455	5 818	2 637	78 082	75 444
Terrain		761	0	761	29 490	28 729
Agence Ariana	août-07	682	224	458	1 176	718
Agence ENNASR	nov-06	750	254	495	1 283	787
Agence KRAM	nov-12	479	218	261	913	652
Agence Alain SAVARY	janv-11	929	410	518	1 434	916
Agence BARDO	sept-15	1 330	416	914	1 719	805
Agence BEJA	mars-14	1 388	526	862	1 005	143
Agence El Ghazela	déc-14	516	172	343	1 128	785
Agence Mourouj 1	juin-14	619	213	406	1 078	672
Agence Mourouj 6	févr-13	577	256	320	1 056	736
Agence Mont Plaisir	déc-14	680	241	439	884	445
Agence Sfax Poudrière	janv-14	933	372	561	1 248	687
Agence Sfax Route EL AIN	janv-15	687	236	451	819	368
Agence Sfax	mars-09	759	194	565	1 463	898
		<b>19 545</b>	<b>9 551</b>	<b>9 994</b>	<b>122 777</b>	<b>112 783</b>

- Note complémentaire à la note 7 : AC7- Autres actifs – frais démission des emprunts :**
  - 1. La valeur brute des frais des émissions des emprunts, le montant cumulé des résorptions et leur valeur nette à la date de clôture de l'exercice :**

Au 31 Décembre 2023, la valeur brute des frais des émissions des emprunts s'élève à 3 375 KDT, avec un montant cumulé des résorptions de 3 307 KDT soit une valeur nette à la date de clôture de 68 KDT.
  - 2. Les méthodes de résorption utilisées et, le cas échéant, les taux correspondants.**

La banque applique la méthode de résorption selon l'échéancier des emprunts obligataire (Au prorata).
  - 3. Une description des activités dans lesquelles la banque est engagée, et les avantages futurs que l'entreprise prévoit de réaliser.**

L'activité dans laquelle est engagée la banque est la création d'une société d'assurance.

Le projet de création est en phase d'étude de rentabilité et constitution du dossier juridique afin d'avoir l'agrément.

- **Note complémentaire à la note 9 : PA2- dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :**

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>7 074</b>	<b>37 436</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 510</b>
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	0	0	0	0	0
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	7 050	10 000	0	0	17 050
Emprunts aux établissements bancaires en devises	0	27 175	0	0	27 175
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	24	261	0	0	285
<b>Etablissements financiers</b>	<b>146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>146</b>
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	146	0	0	0	146
<b>Total</b>	<b>7 220</b>	<b>37 436</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 656</b>

La ventilation par nature de la relation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 510</b>	<b>44 510</b>
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	0	0	0	0	0
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	0	0	0	17 050	17 050
Emprunts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	27 175	27 175
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	0	0	0	285	285
<b>Etablissements financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>146</b>	<b>146</b>
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	0	0	0	146	146
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 656</b>	<b>44 656</b>

Le montant des dépôts sur les établissements bancaires qui sont matérialisés par des titres du marché interbancaire est de l'ordre de 7 050 KDT

- **Note complémentaire à la note 10 : PA3- dépôts de la clientèle :**

Au cours de l'année 2023, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 70 182 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
dépôts vue	301 316	389 058	-87 742	-23%
autres dépôts et avoirs	993 889	835 965	157 924	19%
<b>Total</b>	<b>1 295 205</b>	<b>1 225 023</b>	<b>70 182</b>	<b>6%</b>

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	301 316	0	0	0	301 316
Epargne	272 505	0	0	0	272 505
Dépôts à terme en dinars	351 028	303 113	3 514	0	657 655
Dépôts à terme en devises	21 372	4 334	0	0	25 706
Dettes rattachées dépôts à terme	7 374	0	0	0	7 374
Autres sommes dues à la clientèle	30 649	0	0	0	30 649
<b>Total</b>	<b>984 244</b>	<b>307 447</b>	<b>3 514</b>	<b>0</b>	<b>1 295 205</b>

La ventilation par nature de la relation des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Dépôts à vue	2 403	291	0	298 622	<b>301 316</b>
Epargne	0	0	0	272 505	<b>272 505</b>
Dépôts à terme en dinars	3 350	0	0	654 305	<b>657 655</b>
Dépôts à terme en devises	0	0	0	25 706	<b>25 706</b>
Dettes rattachées dépôts à terme	0	0	0	7 374	<b>7 374</b>
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	30 649	<b>30 649</b>
<b>Total</b>	<b>5 753</b>	<b>291</b>	<b>0</b>	<b>1 289 161</b>	<b>1 295 205</b>

- **Note complémentaire à la note 11 : PA4- emprunts & ressources spéciales :**

La ventilation par maturité résiduelle des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	3 711	1 400	2 736	750	8 597
Dettes rattachées	253	95	186	52	586
Ressources extérieures en dinars	1 381	2 139	6 581	138 127	148 228
Ressources extérieures en devise	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	25	39	120	2 518	2 702

La ventilation par nature de la relation des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres	Total
Emprunts matérialisés	0	0	0	9 183	9 183
Ressources extérieures	0	0	0	150 930	150 930

- **Note complémentaire à la note 12 : PA5- autres passifs :**

Au cours de l'année 2023, les autres passifs ont enregistré une hausse de 387 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Provision pour risques et charges	6 556	6 169	387	6%
Provision sur débiteurs divers	176	176	0	0%
<b>Total</b>	<b>6 732</b>	<b>6 345</b>	<b>387</b>	<b>6%</b>

Le montant figurant au niveau de la rubrique provisions pour risques et charges concerne les affaires en justice contre la BTK.

- **Note complémentaire à la note 13 : CP- capitaux propres :**

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Résultat	8 048	7 619	429	5,6%
Nombre d'action	200 000	200 000	0	0%
Résultat par action	0,040	0,038	0,002	5,26%

La rubrique Fonds social se détaille au 31/12/2023 comme suit: utilisation remboursable pour : 117 KDT.

- **Note sur les opérations de change :**

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 Décembre 2023 s'élèvent à 2 134 KDT et se présentent comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	(1 896)	(2 195)	299	-14%
Devises achetées au comptant à recevoir	4 030	324	3 706	1144%
<b>Total</b>	<b>2 134</b>	<b>(1 871)</b>	<b>4 005</b>	<b>-214%</b>

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 Décembre 2023 s'élèvent à 1 717 KDT et se présentent comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	(573)	(65)	(508)	782%
Devises achetées à terme à recevoir	2 290	0	2 290	100%
<b>Total</b>	<b>1 717</b>	<b>(65)</b>	<b>1782</b>	<b>-2 742%</b>

- **Note complémentaire à la note 17 : PR1- intérêts et revenus assimilés :**

Au cours de l'année 2023, les intérêts et revenus assimilés ont enregistré une hausse de 36 234 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 671	948	723	76%
Opérations avec la clientèle	139 330	105 182	34 148	32%
Autres intérêts et revenus assimilés	2 647	1 284	1 363	106%
<b>Total</b>	<b>143 648</b>	<b>107 414</b>	<b>36 234</b>	<b>34%</b>

- **Note complémentaire à la note 19 : PR3- gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :**

Au cours de l'année 2023, les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont enregistré une hausse de 367 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
gain net sur titres de transaction	0	0	0	0%
gain net sur titres de placement	8 265	4 030	4 235	105%
Plus / moins-values de cession sur titres de transaction	-32	19	-51	-268%
Autres opérations financières	3 703	7 520	-3 817	-51%
<b>Total</b>	<b>11 936</b>	<b>11 569</b>	<b>367</b>	<b>3%</b>

Détail des plus ou moins-value de cession :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Plus-values de cession sur titres de transaction	23	19	4	21%
Moins-values de cession des titres de transaction	-55	0	-55	100%
<b>Total</b>	<b>-32</b>	<b>19</b>	<b>-51</b>	<b>-268%</b>

- **Note complémentaire à la note 21 : CH1 intérêts encourus et charges assimilées :**

Au cours de l'année 2023, les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré une hausse de 28 012 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	8 987	8 038	949	12%
Opérations avec la clientèle	83 645	56 823	26 822	47%
Emprunts et ressources spéciales	1 050	809	241	30%
Autres Intérêts et charges	999	999	0	0%
<b>Total</b>	<b>94 681</b>	<b>66 669</b>	<b>28 012</b>	<b>42%</b>

- **Note complémentaire à la note 27 : CH7 charges générales d'exploitation :**

Au cours de l'année 2023, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 2 207 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Frais d'exploitation non bancaires	16 680	14 210	2 470	17%
Autres charges d'exploitation	1 052	1 315	-263	-20%
<b>Total</b>	<b>17 732</b>	<b>15 525</b>	<b>2 207</b>	<b>14%</b>

- **Note complémentaire à la note 26 : CH6- frais du personnel portant sur le détail de la rubrique « salaires et appointements » :**

Courant 2023, suite à la mise en place de la montée en version de la solution DELTA, la banque a procédé à la capitalisation de la charge du personnel en tant qu'immobilisation pour un montant de 1 791 KDT.

- **Note complémentaire à la note 6 : évènements postérieurs à la date de clôture**

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des états financiers individuels au 31 Décembre 2023, n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'aujourd'hui.

- **Note complémentaire à l'état de résultat expliquant les raisons de l'augmentation enregistrée au niveau Produit Net Bancaire en 2023 par rapport à 2022 de 11,6%**

Au cours de l'année 2023, les produits d'exploitation bancaire ont enregistré une progression de 37 956 KDT soit 25,1% détaillée comme suit :

Les intérêts et revenus assimilés perçus au cours de l'année 2023 ont atteint 143 648 KDT, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts des placements au marché monétaire	1 671	948	723	76,3%
Intérêts sur opérations de change à terme	(257)	(1 126)	869	(77,2%)
Intérêts des comptes débiteurs	16 082	13 650	2 432	17,8%
Intérêts des crédits à court terme	40 218	28 225	11 993	42,5%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	83 030	63 308	19 722	31,2%
Commissions d'engagement	48	56	(8)	(14,3%)
Commissions sur cautions & avals	2 856	2 353	503	21,4%
<b>Total</b>	<b>143 648</b>	<b>107 414</b>	<b>36 234</b>	<b>33,7%</b>

Les revenus perçus sur les opérations avec les établissements bancaires et financiers et sur la BCT ont enregistré hausse de 723 KDT.

Les revenus sur les opérations avec la clientèle totalisent 139 330 KDT courant 2023 contre 105 183 KDT pour la même période de 2022 soit une hausse de 34 147 KDT soit 32,4%. Cette hausse est expliquée principalement par les effets suivants :

- La hausse du TMM moyen de la période de 1,07% en passant de 6,93% à 8,00% courant 2023 ;
- La hausse des encours moyens des crédits de 13,46%.

Les commissions perçues ont atteint 31 463 KDT contre 27 065 KDT pour l'exercice 2022 enregistrant ainsi une hausse de 4 398 KDT soit 16,2%.

Les revenus du portefeuille titre commercial et opérations financières ont atteint 11 936 KDT pour l'année 2023 contre 11 569 KDT pour la même période de 2022, soit une hausse de 367 KDT soit 3,2% expliquée par :

- La hausse des revenus qui provient essentiellement de l'augmentation des intérêts sur emprunt obligataire suite augmentation de l'encours de ces derniers ;
- La baisse des revenus sur les opérations de change.

Les revenus du portefeuille titres d'investissement ont atteint 2 031 KDT au cours de l'année 2023 enregistrant une baisse de 5 074 KDT par rapport à la même période de 2022, expliquée essentiellement par la baisse de l'encours BTA.

- **Note portant sur la stratégie RSE de la banque :**

La BTK ancre son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et processus décisionnels. Son approche RSE est au cœur des relations durables qu'elle noue avec l'ensemble de ses parties prenantes. Qu'il s'agisse de transition écologique, de création d'entreprises, d'inclusion bancaire, d'insertion économique et sociale, d'engagement auprès de ses collaborateurs... la BTK intervient dans tous les domaines de la RSE.

A ce titre, un programme interne visant à réduire sa consommation d'énergie, de papier et d'eau a été lancé. La banque a intégré les principes de la RSE dans son plan de transformation initié depuis Septembre 2021 lors des travaux de réaménagement de son siège social ainsi que les nouvelles agences (Réduction de la consommation d'énergie) et le lancement de la démarche zéro papier qui vise à réduire l'utilisation du papier pour tendre vers le « zéro ». Celle-ci est associée à la dématérialisation qui vise à convertir les informations papier vers des documents numériques (Mise en place d'un nouveau logiciel GED « Gestion électronique des documents »).

Les actions entreprises ne sont pas consignées au niveau du rapport annuel de la banque.

Le budget qui a été alloué pour le financement des programmes RSE au titre de l'exercice 2024 s'élève à 370 KDT.

#### 4.4 - Tableau de mouvement des capitaux propres

En mDT

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserves de réévaluation	Résultats reportés	Amortissement différés	Résultat net de l'exercice	Total
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>143</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>0</b>	<b>-136 247</b>	<b>-24 008</b>	<b>-32 225</b>	<b>69 432</b>
Affectation du résultat 2020 (AGO du 28/04/2021)							-28 179	-4 046	32 225	0
Opérations sur fonds social			-91							-91
Réévaluation des actifs						<b>112 782</b>				<b>112 782</b>
Résultat au 31/12/2021									-6 872	-6 872
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>52</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>112 782</b>	<b>-164 426</b>	<b>-28 054</b>	<b>-6 872</b>	<b>175 251</b>
Affectation du résultat 2021 (AGO du 16/10/2023)							-3 109	-3 763	6 872	0
Opérations sur fonds social			34							34
Réévaluation des actifs						<b>-4 948</b>	<b>4 948</b>			0
Résultat au 31/12/2022									7 619	7 619
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>86</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>107 834</b>	<b>-162 588</b>	<b>-31 816</b>	<b>7 619</b>	<b>182 904</b>
Affectation du résultat 2022 (AGO du 16/10/2023)							7 619		-7 619	0
Opérations sur fonds social			31							31
Réévaluation des actifs						<b>-4 948</b>	<b>4 948</b>			0
Résultat au 31/12/2023									8 048	8 048
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>117</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>102 886</b>	<b>-150 021</b>	<b>-31 816</b>	<b>8 048</b>	<b>190 983</b>
Affectation du résultat 2023 (AGO du 29/04/2024)							8 048		-8 048	0
<b>Solde au 31/12/2023 après affectation du résultat</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>117</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>102 886</b>	<b>-141 973</b>	<b>-31 816</b>	<b>0</b>	<b>190 983</b>

## 4.5 - Tableau de répartition des bénéfices des trois derniers exercices

DÉSIGNATIONS	2023	2022	2021
Résultat net de l'exercice	8 048	7 619	-6 872
Réserves légales	0	0	0
Résultats reportés	8 048	7 619	-3 109
Amortissement différés	0	0	-3 763
Dividendes	0	0	0
Fonds social	0	0	0
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4.6 - Évolution des dividendes

DÉSIGNATIONS	2023	2022	2021
Dividendes (en dinars)	0	0	0
Nombre d'actions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dividende par action (en dinars)	0	0	0
Taux de dividende en % de la valeur nominale	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Date de détachement	-	-	-

## 4.7 - Évolution du Produit Net Bancaire et du résultat d'exploitation

DÉSIGNATIONS	2023	2022	2021
Total des produits d'exploitation bancaire (en mDT)	189 078	151 122	132 697
PRODUIT NET BANCAIRE (en mDT)	92 403	82 768	60 112
Résultat d'exploitation (en mDT)	8 866	8 003	-11 949
<b>Capital social (en mDT)</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
<b>Nombre d'actions</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Produits d'Exploitation Bancaire/ Action (en DT)	94,539	75,561	66,349
Produit Net Bancaire / Action (en DT)	46,202	41,384	30,056
Résultat d'exploitation / Action (en DT)	4,433	4,002	-5,975

## 4.8 - Évolution du résultat net

DÉSIGNATIONS	2023	2022	2021
Résultat avant impôts (En mDT)	8 417	7 874	-6 492
Résultat net (En mDT)	8 048	7 619	-6 872
Capital social (En mDT)	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Résultat avant impôts / action (En DT)	4,209	3,937	-3,246
Résultat net / action (En DT)	4,024	3,810	-3,436

## 4.9 - Évolution de la Marge Brute d'Autofinancement

En MD	2023	2022	2021
Bénéfice net	8 048	7 619	-6 872
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif, pour risques et charges	18 925	9 074	29 441
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-365	-2 915	-18 004
Dotations aux provisions et aux amortissements sur immobilisations	10 612	9 087	3 763
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>37 220</b>	<b>22 865</b>	<b>8 328</b>

## 4.10 - Emprunts obligataires garantis par la BTK au 31/12/2023

Néant.

## 4.11 - Encours des crédits de la BTK

- **Emprunts obligataires émis par la BTK**

Emprunts obligataires (en mDT)	Montant	Taux d'intérêt	Dernière échéance	Principal restant dû au 31/12/2023
BTK 2009 CC	30 000	TMM+0,8%	26/02/2025	3 987
BTK 2009 CD	5 000	5,85%	26/02/2030	1 750
<b>Sous total emprunt obligataire "BTK 2009"</b>	<b>35 000</b>			<b>5 737</b>
BTK SUB 2018-1 CA TV*	6 000	TMM+3,00%	31/12/2023	1 200
BTK SUB 2018-1 CA TF*	1 300	10,50%	31/12/2023	260
<b>Sous total emprunt obligataire "BTK 2018-1"</b>	<b>7 300</b>			<b>1 460</b>
BTK 2019-1 CA TV*	4 500	TMM+3,00%	11/06/2024	900
BTK 2019-1 CA TF*	2 500	11,00%	11/06/2024	500
<b>Sous total "Emprunt BTK 2019-1"</b>	<b>7 000</b>			<b>1 400</b>
<b>Total</b>	<b>49 300</b>			<b>8 597</b>

(\*) Emprunts obligataires ne faisant pas Appel Public à l'Epargne.

- **Encours des emprunts extérieurs à long terme**

Le 27 août 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé au nouvel actionnaire de référence.

- **Encours des ressources spéciales**

Libellé	2023	2022	2021
Ligne FADES	6 472	9 061	11 650
Ligne PME ITALIENNE	2 117	2 825	3 533
Ligne restructuration PME	1 952	2 186	2 260
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	88	111	123
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	137 599
<b>Ressources spéciales</b>	<b>148 228</b>	<b>151 782</b>	<b>155 165</b>

(\*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soule ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31/12/2023 s'élève à 117 377 mDT.

## 4.12 - Les principaux indicateurs de gestion et ratios

Principaux indicateurs (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts de la clientèle	1 295 205	1 225 023	975 834
Créances nettes sur la clientèle	1 279 235	1 200 232	1 024 225
Créances douteuses et litigieuses (bilan et hors bilan)	340 534	427 421	452 726
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 733 407**	1 700 436**	1 522 218**
Capitaux propres après résultat	190 983	182 904	175 251
Capitaux propres avant résultat	182 935	175 285	182 123
Capital social	200 000	200 000	200 000
Total bilan	1 758 931	1 678 248	1 505 946
PNB	92 403	82 768	60 112
Commissions nettes	29 469	25 380	23 148
Frais généraux**	65 425	69 205	61 332
Frais de personnel	37 081	44 593	40 881
Charges générales d'exploitation	17 732	15 525	16 688
Dotations aux amortissements	10 612	9 087	3 763
Provisions sur créances	138 879	206 866	227 267
Agios réservés (créances)	94 806	111 135	103 103
Provisions et agios réservés	233 685	318 001	330 370
Résultat d'exploitation	8 866	8 003	-11 949
Résultat net	8 048	7 619	-6 872
Dividendes	0	0	0
Fonds propres nets	78 124	63 263	53 654
Les actifs pondérés par les risques	1 412 754	2 238 263	1 678 799
Effectif	439	437	428

(\*) Inclut les frais de personnel, les dotations aux amortissements sur immobilisations et les charges générales d'exploitation.

(\*) Exercice 2023

Le montant des créances à la clientèle de la classe CLO et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2023 destiné à la BCT s'élève à 1.392.874 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2023 (page 110 et 111 du présent document de référence) pour un montant de 1.641.678 mDT, soit un écart de 248.804 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

(\*\*) Exercice 2022

Le montant des créances à la clientèle de la classe CLO et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2022 destiné à la BCT s'élève à 1.273.015 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2022 pour un montant de 1.605.882 mDT, soit un écart de 332.867 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;

- Des écarts non justifiés totalement provisionnés ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

(\*\*\*) Exercice 2021

Le montant des créances à la clientèle de la classe CLO et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2021 destiné à la BCT s'élève à 1.069.491 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2021 pour un montant de 1.283.316 mDT, soit un écart de 213.825 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

Ratios de Structure	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Total capitaux propres après résultat/total bilan	10,9%	10,9%	11,6%
Dépôts de la clientèle/Total bilan	73,6%	73,0%	64,8%
Créances nettes sur la clientèle/total bilan	72,7%	71,5%	68,0%
Dépôts de la clientèle/créances nettes sur la clientèle	101,2%	102,1%	95,3%

Ratios de Productivité	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Frais Généraux / PNB	70,8%	83,6%	102,0%
Commissions nettes / Frais de personnel	79,5%	56,9%	56,6%
Frais de personnel / PNB	40,1%	53,9%	68,0%
Dépôts de la clientèle / Effectif (mDT)	2 950	2 803	2 280
Frais Généraux / Effectif (mDT)	149	158	143
Frais de personnel / Effectif (mDT)	84	102	96
PNB / Effectif (mDT)	210	189	140

Ratios de Rentabilité	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
ROE= Bénéfice net/(total des capitaux propres avant résultat)	4,4%	4,3%	-3,8%
ROA= Bénéfice net /Total bilan	0,5%	0,5%	-0,5%
Bénéfice net / PNB	8,7%	9,2%	-11,4%
PNB / Total Bilan	5,3%	4,9%	4,0%
Dividendes / Capital Social	0,0%	0,0%	0,0%
Commissions nettes / PNB	31,9%	30,7%	38,5%

Ratios de Risques	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
CDL (Créances Douteuses et Litigieuses)	340 534	427 421	452 726
Provisions & Agios réservés	233 685	318 001	330 370
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 733 407	1 700 436	1 522 218
CDLs / Créances brutes	19,6%	25,1%	29,7%
Provisions et agios réservés / CDLs	68,6%	74,4%	73,0%

<b>Ratios Prudentiels</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Ratio de liquidité (cf. page 80)*	183,00%	126,00%	120,00%
Ratio de solvabilité**	5,53%	2,83%	3,20%
Ratio Tier 1	4,31%	1,91%	2,08%
Ratio Crédits/dépôts	109,43%	112,75%	122,47%

(\*) *Le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible*

(\*\*) *Ratio de fonds propres nets selon la circulaire n° 99-04 de la BCT = Fonds propres nets / Total des actifs pondérés par les risques.*

#### 4.13 - Renseignements sur les états financiers consolidés de la BTK au 31/12/2023

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023, ne s'acquittent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne:

- Le rapport des commissaires aux comptes ne comporte pas une évaluation du système de contrôle interne de la banque et ce, contrairement aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.
- La « BTK » a considéré la société « Tunis Center » détenue à raison de 22,75% en tant que société filiale et l'a consolidée par la méthode d'intégration globale alors qu'elle ne satisfait pas aux conditions requises par les dispositions du paragraphe 10 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.

Par ailleurs, les notes aux états financiers consolidés ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment:

- Une note portant sur l'état des flux de trésorerie conformément aux dispositions de la NC01 norme générale.
- Une note portant sur la nature de la relation entre la société mère « BTK » et la filiale « Tunis Center » dans laquelle elle ne détient pas, directement ou indirectement par des filiales, plus de la moitié des droits de vote, considérée comme filiale et consolidée par la méthode d'intégration globale et ce, conformément aux dispositions de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.
- Une note conformément aux dispositions de la NC 36 relative aux participations dans des entreprises associées.
- Une note portant sur les transactions avec les entreprises associées mises en équivalence conformément aux dispositions du paragraphe 24 de la NC 39 relative aux informations sur les parties liées.
- Une note portant sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de couverture contre les risques de change conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.
- Un tableau de mouvements des capitaux propres du groupe « BTK » conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.
- Une note portant sur le résultat par action du groupe conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.

**La banque et ses commissaires aux comptes s'engagent à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024 et suivants.**

**4.13.1 - Bilan consolidé arrêté au 31 décembre**

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>ACTIF</b>					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	55 512	82 856	-27 344	-33,0%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	56 797	73 704	-16 907	-22,9%
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 277 258	1 199 947	77 311	6,4%
AC3 - Opérations de leasing	4	279 867	228 162	51 705	22,7%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	109 348	81 432	27 916	34,3%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	28 972	41 652	-12 680	-30,4%
AC5 - Titres mis en équivalence	7	1 049	1 113	-64	-5,8%
AC6 - Valeurs immobilisées	7.8	162 055	155 816	6 239	4,0%
AC7 - Autres actifs	7.9	96 394	96 245	149	0,2%
<b>Total des actifs</b>		<b>2 067 252</b>	<b>1 960 927</b>	<b>106 325</b>	<b>5,4%</b>
<b>PASSIF</b>					
PA1 - Banque Centrale et CCP	10	4 000	38 781	-34 781	-89,7%
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	179 202	94 443	84 759	89,7%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 296 537	1 276 268	20 269	1,6%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	225 883	220 735	5 148	2,3%
PA5 - Autres passifs	14	129 204	111 806	17 398	15,6%
<b>Total des passifs</b>		<b>1 834 826</b>	<b>1 742 033</b>	<b>92 793</b>	<b>5,3%</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>					
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		17 448	17 669	-221	-1,3%
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 530	1 722	-192	-11,1%
<b>Total des intérêts des minoritaires</b>	<b>15</b>	<b>18 978</b>	<b>19 391</b>	<b>-413</b>	<b>-2,1%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capital		200 000	200 000	0	0,0%
Réserves consolidées		-1 416	-12 074	10 658	-88,3%
Résultat consolidé de l'exercice		14 864	11 577	3 287	28,4%
<b>Total des Capitaux propres</b>	<b>16</b>	<b>213 448</b>	<b>199 503</b>	<b>13 945</b>	<b>7,0%</b>
<b>Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres</b>		<b>2 067 252</b>	<b>1 960 927</b>	<b>106 325</b>	<b>5,4%</b>

**4.13.2 - Etat des engagements Hors Bilan consolidé arrêté au 31 décembre**  
 (Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>					
Cautions, avals et autres garanties données	17	108 159	89 333	18 826	21,1%
Crédits documentaires		42 236	46 921	-4 685	-10,0%
Actifs donnés en garantie					
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>150 395</b>	<b>136 254</b>	<b>14 141</b>	<b>10,4%</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>					
Engagements de financements donnés	18	289 853	358 456	-68 603	-19,1%
Engagements sur titres		176	176	0	0,0%
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>290 029</b>	<b>358 632</b>	<b>-68 603</b>	<b>-19,1%</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					
Garanties reçues	19	187 210	218 926	-31 716	-14,5%
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>187 210</b>	<b>218 926</b>	<b>-31 716</b>	<b>-14,5%</b>

**4.13.3 - Etat de résultat consolidé arrêté au 31 décembre**

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	21	148 442	107 821	40 621	37,7%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	33 747	28 714	5 033	17,5%
PR2 - Commissions (en produits)	22	34 002	29 158	4 844	16,6%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	12 466	11 606	860	7,4%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	24	4 513	6 380	-1 867	-29,3%
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>233 170</b>	<b>183 679</b>	<b>49 491</b>	<b>26,9%</b>
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	25	-94 615	-65 222	-29 393	45,1%
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	-18 205	-14 347	-3 858	26,9%
CH2 - Commissions encourues	26	-1 996	-1 688	-308	18,2%
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>-114 816</b>	<b>-81 257</b>	<b>-33 559</b>	<b>41,3%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>118 354</b>	<b>102 422</b>	<b>15 932</b>	<b>15,6%</b>
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	-22 172	-12 714	-9 458	74,4%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-82	1 288	-1 370	-106,4%
PR7 - Autres produits d'exploitation	28	5 206	5 072	134	2,6%
CH6 - Frais de personnel	29	-45 537	-51 714	6 177	-11,9%
CH7 - Charges générales d'exploitation	30	-24 750	-20 321	-4 429	21,8%
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-11 422	-9 961	-1 461	14,7%
Quoté part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-60	694	-754	-108,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>19 537</b>	<b>14 766</b>	<b>4 771</b>	<b>32,3%</b>
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-691	-118	-573	485,6%
CH11 - Impôt sur les bénéfices	31	-2 231	-1 117	-1 114	99,7%
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>16 615</b>	<b>13 531</b>	<b>3 084</b>	<b>22,8%</b>
Part des intérêts minoritaires		-1 530	-1 722	192	-11,1%
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire		-221	-232	11	-4,7%
<b>Résultat net (part du groupe)</b>		<b>14 864</b>	<b>11 577</b>	<b>3 287</b>	<b>28,4%</b>

**4.13.4 - Etat de flux de trésorerie consolidé arrêté au 31 décembre**

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		212 001	186 918	25 083	13%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-51 834	-82 133	30 299	-37%
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		12 348	38 959	-26 611	-68%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		-133 661	-236 013	102 352	-43%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		20 366	288 395	-268 029	-93%
Titres de placement		-3 403	285	-3 688	-1294%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-42 680	-55 696	13 016	-23%
Autres flux de trésorerie		-8 014	-2 452	-5 562	227%
Impôt sur les bénéfices		-1 445	-2 230	785	-35%
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>3 678</b>	<b>136 033</b>	<b>-132 355</b>	<b>-97%</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 297	5 781	-1 484	-26%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		-12 039	-2 316	-9 723	420%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		-17 909	-16 666	-1 243	7%
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>-25 651</b>	<b>-13 201</b>	<b>-12 450</b>	<b>94%</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>					
Emission d'actions					
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		10 020		10 020	-
Remboursement d'emprunts		-15 965	-20 265	4 300	-21%
Augmentation / diminution des ressources spéciales		11 551	5 339	6 212	116%
Dividendes versés		-1 987	-2 099	112	-5%
<b>Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements</b>		<b>3 619</b>	<b>-17 025</b>	<b>20 644</b>	<b>-121%</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-18 354	105 807	-124 161	-117%
Liquidités et équivalents en début d'exercice		82 234	-23 572	105 806	-449%
<b>Liquidités et équivalents en fin d'exercice</b>	<b>30</b>	<b>63 880</b>	<b>82 235</b>	<b>-18 355</b>	<b>-22%</b>

#### 4.13.5 - Notes aux Etats Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2023

(Unité : en milliers de dinars)

#### I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

#### II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2023.

#### III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital	Financier	94%	88,14%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	99,79%	IG
Tunis Center	Immobilier	22,75%	22,75%	IG
STPI	Immobilier	30%	30%	MEE
MEDAI	Immobilier	30%	30%	MEE

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

#### IV. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

##### IV.1 METHODES DE CONSOLIDATION :

###### IV.1.1 Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :

- Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
- Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
- Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

#### IV.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclasée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

### IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

#### IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

##### • L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

##### • Le Goodwill :

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

#### IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

#### IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

#### IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

#### IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

### IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUÉS SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

#### IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

#### IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

## V. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRÉSENTATION ET D'EVALUATION :

### V.1 COMPTABILISATION DES PRÉTS ET REVENUS Y AFFERENTS :

#### V.1.1 - Règles de prise en compte des engagements bancaires

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

#### V.1.2- Règles de prise en compte des biens donnés en leasing :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

#### V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

## 2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

### V.2.1 Classification des engagements

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

#### ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

#### ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

### V.2.2 Evaluation des engagements

#### V.2.2.1 Les provisions individuelles\*

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

#### V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

#### V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées au niveau des états financiers consolidés jusqu'au 31 décembre 2023 s'élèvent à 39 674 KDT, soit une dotation annuelle de l'ordre de 6 831 KDT.

### V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

#### V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

##### V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

##### V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

#### V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

• Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### V.3.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

#### V.3.4 LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique "Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

#### V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

#### V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2023 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2022 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2023 sont diminuées du résultat.

#### V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Système d'information, « DELTA »	7 ans	15%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

#### **V.7 AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN DE LA BTK**

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2023, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

#### **V.8 CONTROLE SOCIAL EN COURS**

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1<sup>er</sup> trimestre de 2018 jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 08/05/2024 pour plaidoirie.

#### **V.9 CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture). Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations

nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022 et à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration de nouvelles propositions pour le renforcement des fonds propres qui sont actuellement en cours d'examen et ou d'application.

Nonobstant, avec les moyens disponibles, la banque continue la mise en place de son plan de transformation stratégique. Les indicateurs d'exploitation sont revenus dans le vert avec un bénéfice net de 7,6 millions de dinars en 2022 et 8 millions de dinars en 2023. L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élèver à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8 millions de dinars en 2022.

En outre, une baisse du niveau des créances douteuses a été observée en passant de 534,6 millions de dinars en 2020 à 334 millions de dinars à fin 2023. Cette baisse a engendré une amélioration notable du taux CDL qui passe de 34% à fin décembre 2020 à 19,3% à fin 2023.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la BTK Bank affiche un coefficient d'exploitation de 71% contre 84 % en 2022, 102% en 2021 et 117% en 2020. La baisse continue de ce ratio confirme l'amélioration de la rentabilité de la banque suite à la reprise de son activité et la maîtrise de ses charges malgré la phase d'investissement par laquelle elle passe.

Quant au ratio prudentiel de liquidité à court terme (LCR), il est passé de 171,4% en 2020 et 120,3% en 2021 et 125,6% en 2022 à 182 % en 2023. Tandis que le ratio prudentiel crédits/dépôts (LTD) s'établit à 109,413 à fin 2023 contre 112,75% à fin 2022 et 121,6% en 2021 et 122% en 2020.

#### V.10 Contrôle fiscal (BTK Leasing) :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.339 KDT dont 4 323 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard.

- Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.
- Le 11 avril 2023, la BTK LEASING a reçu les réponses de l'Administration Fiscale relatives à l'opposition de la BTK LEASING aux résultats de la vérification
- Le 25 avril 2023, la BTK LEASING a envoyé l'opposition de la société BTK LEASING aux réponses formulées par l'Administration Fiscale. A cette même date, la BTK LEASING a envoyé une lettre pour provoquer une réunion avec la commission de conciliation. A cet effet, la réunion avec les membres de la commission a eu lieu le 21/11/2023. La commission de conciliation a confirmé certains chefs de redressement et a donné raison à la BTK LEASING pour d'autres chefs de redressement. Il est à noter que l'avis de la commission de conciliation est purement consultatif.
- Il est à noter que la loi de finances 2024 prévoit une amnistie fiscale portant sur l'abattement de 100% des pénalités et les frais de poursuite. L'impact d'abattement des pénalités sur le dossier fiscal de la BTK LEASING est à hauteur de 2 014 KDT.
- Une autre notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 KDT. Sachant que la BTK LEASING a déposé d'une manière spontanée et volontaire ces déclarations rectificatives avant l'intervention de l'administration fiscale.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

Compte tenu de la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement aux alentours de 90%, ainsi que les avis des avocats qui sont en faveur de la BTK LEASING à propos des chances d'obtenir un jugement favorable par rapport aux deux chefs de redressement (les cessions de créances et la déclaration d'employeur) à travers une action en justice, les états financiers au 31/12/2023 sont élaborés sur la base des provisions pour risques et charges d'un million et demi de dinars au titre des risques éventuels relatifs au dossier du contrôle fiscal.

Le suivi du dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement.

## NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMÉS EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

## 1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

## 1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

## NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 55 512 KDT contre 82 856 KDT au 31 décembre 2022 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Caisse dinars	7 425	5 637	1 788	31,7%
Caisse devises	1 627	1 039	588	56,6%
Avoirs auprès de la BCT en dinars	(5 481)	143	(5 624)	(39,2,9%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	51 941	76 037	(24 096)	(31,7%)
<b>Total</b>	<b>55 512</b>	<b>82 856</b>	<b>(27 344)</b>	<b>(33,0%)</b>

## NOTE 2 : AC2- CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 56 797 KDT au 31/12/2023 contre 73 704 KDT au 31/12/2022, soit une baisse de 16 907 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoir chez les Banques	56 797	73 704	(16 907)	(22,9%)
<b>Total net</b>	<b>56 797</b>	<b>73 704</b>	<b>(16 907)</b>	<b>(22,9%)</b>

## NOTE 3 : AC3- CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde net de 1 277 258 KDT contre un solde net de 1 199 947 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 77 311 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 168 479	1 112 750	55 729	5,01%
Créances impayées:	232 142	283 904	(51 762)	-18,23%
- Principal impayé	161 978	184 178	(22 200)	-12,05%
- Intérêts impayés	22 913	24 065	(1 152)	-4,79%
- Intérêts de retard & autres impayés	26 360	26 112	248	0,95%
- autres créances contentieuses	20 891	49 549	(28 658)	-57,84%
Intérêts & com. courus & non échus	8 347	7 534	813	10,79%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	134 373	140 241	(5 868)	-4,18%
<b>Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance</b>	<b>1 543 341</b>	<b>1 544 429</b>	<b>(1 088)</b>	<b>-0,07%</b>
Avances sur placements	9 642	9 241	401	4,34%
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 501)	(4 898)	397	-8,11%
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>1 548 482</b>	<b>1 548 772</b>	<b>(289)</b>	<b>(0,0%)</b>
A déduire couverture	(271 224)	(348 825)	77 601	-22,25%
- Provisions individuelles	(140 817)	(208 804)	67 987	-32,56%
- Provisions collectives	(35 601)	(28 886)	(6 715)	23,25%
- Agios réservés	(94 806)	(111 135)	16 329	-14,69%
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>1 277 258</b>	<b>1 199 947</b>	<b>77 311</b>	<b>6,44%</b>

**NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING**

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2023, un solde net de 279 867 KDT contre 228 162 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 51 705 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	308 067	257 372	50 695	19,7%
Créances impayées	-	-	-	-
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>308 067</b>	<b>257 372</b>	<b>50 695</b>	<b>19,7%</b>
A déduire couverture	(28 200)	(29 210)	1 010	(3,5%)
- Provisions individuelles	(20 501)	(22 007)	1 506	(6,8%)
- Provisions collectives	(4 073)	(3 957)	(116)	2,9%
- Agios réservés	(3 626)	(3 246)	(380)	11,7%
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>279 867</b>	<b>228 162</b>	<b>51 705</b>	<b>22,7%</b>

**NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL**

Le solde net de cette rubrique atteint 109 348 KDT à fin décembre 2023 contre 81 432 KDT à fin Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Actions	5 340	5 155	185	3,6%
Bons de trésors	531	28	503	1796,4%
Emprunt national	100 000	75 000	25 000	33,3%
Créances rattachées	3 993	2 909	1 084	37,3%
Provisions	(516)	(1 660)	1 144	(68,9%)
<b>Total</b>	<b>109 348</b>	<b>81 432</b>	<b>27 916</b>	<b>34,3%</b>

**NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT**

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2023 à 28 972 KDT contre 41 652 KDT à fin Décembre 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres de participation	14 866	15 379	(513)	(3,3%)
Fonds gérés	12 101	3 154	8 947	283,7%
Bons de trésors et obligations	9 412	28 276	(18 864)	(66,7%)
Créances rattachées aux titres de participation	-	-	-	-
Intérêts courus non échus BTA	151	1 059	(908)	(85,7%)
- A déduire Provisions	(7 558)	(6 216)	(1 342)	21,6%
<b>Total</b>	<b>28 972</b>	<b>41 652</b>	<b>(12 680)</b>	<b>(30,4%)</b>

**NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE**

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2023 un solde net de 1 049 KDT contre un solde net de 1 113 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant une diminution 64 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Participations STPI	651	727	(76)	(10,5%)
Participations MEDAI	398	386	12	3,1%
<b>Total</b>	<b>1 049</b>	<b>1 113</b>	<b>(64)</b>	<b>(5,8%)</b>

**NOTE8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES**

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2023 s'élève à 162 055 KDT contre 155 816 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 6 239 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	39 910	31 699	8 211	25,9%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
<b>Total brut</b>	<b>45 853</b>	<b>37 642</b>	<b>8 211</b>	<b>21,8%</b>
Terrain	32 440	32 440	-	-
Constructions et bâtiments	135 049	130 125	4 924	3,8%
Matériel de transport	2 366	2 136	230	10,8%
Matériaux de bureau et informatique	15 877	14 040	1 837	13,1%
Autres agencements et installations	18 883	18 386	497	2,7%
Autres immobilisations corporelles & incorporelles	4 235	3 027	1 208	39,9%
<b>Total brut</b>	<b>208 850</b>	<b>200 154</b>	<b>8 696</b>	<b>4,3%</b>
(-) Amortissements cumulés	(89 908)	(79 739)	(10 169)	12,8%
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 740)	(2 241)	(499)	(22,3%)
<b>Total net des autres postes d'actif</b>	<b>162 055</b>	<b>155 816</b>	<b>6 239</b>	<b>4,0%</b>

**NOTE9 : AC7- AUTRES ACTIFS**

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 96 394 KDT contre 96 245 KDT à fin Décembre 2022, soit une hausse nette de 149 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôt et cautionnement	171	171	-	-
Comptes d'État, collectivités locales	33 288	30 739	2 549	8,3%
Autres comptes d'actif	68 619	70 930	(2 311)	(3,3%)
<b>Total brut</b>	<b>102 078</b>	<b>101 840</b>	<b>238</b>	<b>0,2%</b>
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(1 228)	(1 200)	(28)	2,3%
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(1 149)	(1 115)	(34)	(3,0%)
(-) Résorption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 307)	(3 280)	(27)	0,8%
<b>Total net des autres postes d'actif</b>	<b>96 394</b>	<b>96 245</b>	<b>149</b>	<b>0,2%</b>

**1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF****NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP**

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2023 à 4 000 KDT :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	4 000	5 000	(1 000)	(20,0%)
Utilisations auprès de la BCT en dinars	-	33 781	(33 781)	(100,0%)
<b>Total</b>	<b>4 000</b>	<b>38 781</b>	<b>(34 781)</b>	<b>(89,7%)</b>

**NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2023 à 179 202 KDT contre 94 443 KDT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 84 759 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
EMPRUNT/ OP PL	10 045	-	10 045	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	6 776	35 000	(28 224)	(80,6%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	69 831	57 483	12 348	21,5%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	138	138	-	-
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements financiers	208	-	208	100,0%
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	64 952	1 312	63 640	4850,6%
ICNE / PL	53	-	53	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en devises > 90J	27 175	-	27 175	100,0%
Intérêts à payer sur opérations	24	510	(486)	(95,3%)
<b>Total</b>	<b>179 202</b>	<b>94 443</b>	<b>84 759</b>	<b>89,7%</b>

**NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE**

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 296 537 KDT contre 1 276 268 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 20 269 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôts à vue	575 194	640 246	(65 052)	(10,2%)
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	680 961	586 910	94 051	16,0%
Autres sommes dues à la clientèle	43 473	51 044	(7 571)	(14,8%)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(3 091)	(1 932)	(1 159)	60,0%
<b>Total</b>	<b>1 296 537</b>	<b>1 276 268</b>	<b>20 269</b>	<b>1,6%</b>

**NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES**

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 225 883 KDT au 31 décembre 2023 contre 220 735 KDT au 31 décembre 2022 :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	8 597	13 708	(5 111)	(37,3%)
Ressources spéciales	212 812	202 095	10 717	5,3%
Dettes rattachées	4 474	4 932	(458)	(9,3%)
<b>Total</b>	<b>225 883</b>	<b>220 735</b>	<b>5 148</b>	<b>2,3%</b>

**NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS**

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2023 le montant de 129 204 KDT contre 111 806 KDT à fin Décembre 2022, soit une hausse de 17 398 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Fournisseurs	29 016	19 449	9 567	49,2%
Dettes sociales et fiscales	11 217	9 380	1 837	19,6%
Comptes de régularisation passifs	27 141	18 218	8 923	49,0%
Autres dettes	21 280	25 459	(4 179)	(16,4%)
Passifs d'impôt différés	27 772	27 772	-	-
Provisions et réajustements	12 778	11 528	1 250	10,8%
<b>Total</b>	<b>129 204</b>	<b>111 806</b>	<b>17 398</b>	<b>15,6%</b>

## 1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES &amp; CAPITAUX PROPRES

## NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2023 la somme de 18 978 KDT contre de 19 391 KDT à fin Décembre 2022, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2022	Dist. des dividendes	Ajust des EF individuels + Fond social	Résultat au 31/12/2023	A Fin 2023
Intérêts minoritaires BTK Leasing	1 924	-	(7)	265	2 182
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital	598	-	(271)	10	337
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest	-	-	-	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	16 869	(1 538)	(128)	1 256	16 459
<b>Total</b>	<b>19 391</b>	<b>(1 538)</b>	<b>(406)</b>	<b>1 531</b>	<b>18 978</b>

## NOTE 16 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 213 448 KDT à fin Décembre 2023 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2022	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2023	Solde au 31/12/2023
BTK Bank	182 902	31	-	-	-	8 048	190 981
BTK Leasing	12 374	(127)	-	-	(248)	4 778	16 777
BTK Finance	1 424	2	-	-	1	1 178	2 605
BTK Capital	152	-	-	-	(80)	69	141
BTK Conseil	(631)	-	-	-	(1)	194	(438)
BTK Invest	976	(2)	-	-	-	287	1 261
Tunis Center	2 693	(38)	(453)	-	-	370	2 572
STPI	(473)	-	-	-	-	(76)	(549)
MEDAI	86	(4)	-	-	-	16	98
<b>Total</b>	<b>199 503</b>	<b>(138)</b>	<b>(453)</b>	<b>-</b>	<b>(328)</b>	<b>14 864</b>	<b>213 448</b>

## 2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

### NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avals	8 510	11 604	(3 094)	(26,7%)
Cautions	76 119	59 486	16 633	28,0%
Autres garanties données	23 530	18 243	5 287	29,0%
<b>Total</b>	<b>108 159</b>	<b>89 333</b>	<b>18 826</b>	<b>21,1%</b>

### NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Engagements de financements donnés	289 853	358 456	(68 603)	(19,1%)
Engagements sur titres	176	176	-	-
<b>Total</b>	<b>290 029</b>	<b>358 632</b>	<b>(68 603)</b>	<b>(19,1%)</b>

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découvertes

### NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Garantie SOTUGAR	23 034	10 580	12 454	117,7%
Garantie COTUNACE	1 190	9 848	(8 658)	(87,9%)
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	158 985	194 498	(35 512)	(18,3%)
<b>Total</b>	<b>187 210</b>	<b>218 926</b>	<b>(31 716)</b>	<b>(14,5%)</b>

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

#### 4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

##### NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 182 189 KDT à fin décembre 2023 contre 136 535 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 45 654 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions d'engagement	1 671	946	725	76,6%
Commissions sur cautions & avals	48	56	(8)	(14,3%)
Report net sur opération de change	4 504	271	4 233	1562,0%
Intérêts des placements au marché monétaire	56 333	41 818	14 515	34,7%
Intérêts des comptes débiteurs	83 030	62 376	20 654	33,1%
Intérêts des crédits à court terme	33 745	28 714	5 032	17,5%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	2 857	2 354	503	21,4%
<b>Total</b>	<b>182 189</b>	<b>136 535</b>	<b>45 654</b>	<b>33,4%</b>

##### NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 totalisent 34 002 KDT contre 29 158 KDT pour la même période en 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 4 844 KDT, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions d'études & gestion	5 832	5 585	247	4,4%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	1 005	718	287	40,0%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	23 161	19 259	3 902	20,3%
Comms sur op. de change & de commerce ext.	4 004	3 596	408	11,3%
<b>Total</b>	<b>34 002</b>	<b>29 158</b>	<b>4 844</b>	<b>16,6%</b>

##### NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2023 un montant de 12 466 KDT contre 11 606 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 860 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Gains sur opérations financières (*)	12 520	11 790	730	6,2%
Moins-values sur cession de titres de transaction	(55)	-	(55)	(100,0%)
Moins-values sur cession de titres de placement	1	1	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	-	(308)	308	(100,0%)
Dividendes et revenus assimilés des titres de transaction	-	123	(123)	(100,0%)
<b>Total</b>	<b>12 466</b>	<b>11 606</b>	<b>860</b>	<b>7,4%</b>

## NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2023 un montant de 4 513 KDT contre 6 380 KDT à fin décembre 2022, soit une baisse de 1 867 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dividendes	1 281	780	501	64,2%
Autres revenus	2 120	1 647	473	28,7%
Revenus BTA	1 038	3 953	(2 915)	(73,7%)
Revenus des titres de participation	74	-	74	100%
<b>Total</b>	<b>4 513</b>	<b>6 380</b>	<b>(1 867)</b>	<b>(29,3%)</b>

## NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de -112 820 KDT contre un montant de -79 569 KDT pour la même période en 2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(26 366)	(21 019)	(5 347)	25,4%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(826)	(1 217)	391	(32,1%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(1 050)	(809)	(241)	29,8%
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(999)	-	-
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(83 579)	(55 525)	(28 054)	50,5%
<b>Total</b>	<b>(112 820)</b>	<b>(79 569)</b>	<b>(33 251)</b>	<b>41,8%</b>

## NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de -1 996 KDT contre un montant de -1 688 KDT pour la même période en 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(6)	(10)	4	(40,0%)
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 990)	(1 678)	(312)	18,6%
<b>Total</b>	<b>(1 996)</b>	<b>(1 688)</b>	<b>(308)</b>	<b>18,2%</b>

**NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES, HORS BILAN & PASSIF**

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -22 172 KDT à fin décembre 2023 contre -12 714 KDT pour la même période en 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(50 705)	(12 044)	(38 661)	321,0%
Dotation de provisions additionnelles	(47 694)	(16 242)	(31 452)	193,6%
Dotation de provisions collectives	(6 831)	(7 306)	475	(6,5%)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(3 315)	(4 477)	1 162	(26,0%)
<b>Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle</b>	<b>(108 545)</b>	<b>(40 069)</b>	<b>(68 476)</b>	<b>170,9%</b>
Reprises de provisions individuelles	50 843	21 830	29 013	132,9%
Reprises de provisions additionnelles	36 602	6 934	29 668	427,9%
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	-	415	(415)	(100,0%)
<b>Total Reprises sur créances à la clientèle</b>	<b>87 445</b>	<b>29 179</b>	<b>58 266</b>	<b>199,7%</b>
<b>Coût net de risque de crédit</b>	<b>(21 100)</b>	<b>(10 890)</b>	<b>(10 210)</b>	<b>93,8%</b>
 Dotation provision autres actifs	 (17)	 (901)	 884	 (98,1%)
Reprise provision autres actifs	518	596	(78)	(13,1%)
Dotation de provision pour risques et charges	(2 226)	(3 728)	1 502	(40,3%)
Reprise de provision pour risques et charges	653	2 209	(1 556)	(70,4%)
<b>Coût net de risque autres éléments</b>	<b>(1 072)</b>	<b>(1 824)</b>	<b>752</b>	<b>(41,2%)</b>
 <b>Total coût de risque</b>	 <b>(22 172)</b>	 <b>(12 714)</b>	 <b>(9 458)</b>	 <b>74,4%</b>

**NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2023 à 5 206 KDT contre 5 072 KDT au titre de la même période en 2022, enregistrant ainsi une hausse de 134 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	99	6	93	1550,0%
Vente de prestations de services	14	-	14	-
Revenus des activités non financières	4 709	4 832	(123)	(2,5%)
Revenus des loyers des bâtiments	384	234	150	64,1%
<b>Total</b>	<b>5 206</b>	<b>5 072</b>	<b>134</b>	<b>2,6%</b>

**NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL**

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2023 la somme de -45 537 KDT contre -51 714 KDT à fin décembre 2022.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Salaires & appointements	(38 038)	(44 762)	6 724	(15,0%)
Charges sociales	(7 499)	(6 952)	(547)	7,9%
<b>Total</b>	<b>(45 537)</b>	<b>(51 714)</b>	<b>6 177</b>	<b>(11,9%)</b>

**NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2023 un montant de -24 750 KDT contre un montant de -20 321 KDT à fin décembre 2022, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Impôts & taxes	(1 348)	(1 630)	282	(17,3%)
Travaux, fournitures & services extérieurs	(18 267)	(15 865)	(2 402)	15,1%
Transport & déplacements	(902)	(729)	(173)	23,7%
Frais divers de gestion	(4 233)	(2 097)	(2 136)	101,9%
<b>Total</b>	<b>(24 750)</b>	<b>(20 321)</b>	<b>(4 429)</b>	<b>21,8%</b>

**NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE**

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de -2 231 KDT au titre de l'exercice 2023 contre un montant négatif de -1 117 KDT pour l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Impôt exigible	(2 231)	(1 117)	(1 114)	99,7%
Impôt différé	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(2 231)</b>	<b>(1 117)</b>	<b>(1 114)</b>	<b>99,7%</b>

#### 4.13.6 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2023



##### ECC MAZARS

Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh  
Les Berges du Lac 1053 Tunis  
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80  
E-mail : mazars.tunisie@mazars..tn



##### Société Mourad Guellaty & Associés

45, Avenue de la République  
La Marsa - 2070 - Tunisie  
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197  
E-mail : contact@cabinetguellaty.com

### Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

##### I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

###### 1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 avril 2024, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **213 448 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **14 864 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

###### 2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

### **3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *V.9 Continuité d'exploitation* » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « *V.9 Continuité d'exploitation* », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

### **4. Paragraphes d'observations**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

**4.1** La note aux états financiers « *V.2.2.3 Les provisions collectives* », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, le Groupe BTK a constitué par prélèvement sur les résultats consolidés de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 831 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 39 674 KDT.

**4.2** La note aux états financiers « *V.8 Contrôle social en cours* », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

**4.3** La note aux états financiers « *V.10 Contrôle fiscal (BTK Leasing)* », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l’objet d’une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les impôts réclamés par l’administration fiscale en date du 28 décembre 2022 s’élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard. Cette notification a fait l’objet d’une réponse motivée par la société le 26 janvier 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

Une taxation d’office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l’application d’une pénalité de 8% au titre des encaissements espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu’ils n’ont pas été portés au niveau de l’annexe 6 de la déclaration d’employeur. Le montant réclamé s’élève à 2 981 KDT.

Le 08 février 2023, la société a envoyé une réponse motivée contestant l’arrêté de la taxation d’office.

A la date de l’élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l’impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n’est pas modifiée à l’égard de ces points.

## 5. Rapport du Conseil d’administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d’administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s’étend pas au rapport du Conseil d’administration et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l’exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d’administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d’administration et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si du Conseil d’administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans du Conseil d’administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l’opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n’avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d’administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés**

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'administration.

### **2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »**

**2.1** En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

**2.2** En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

**2.3** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

**2.4** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

**2.5** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

**2.6** Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

2.7 Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

Tunis, le 26 avril 2024

**Les Commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**



**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés**

**Mourad GUELLATY**

STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ  
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070  
Tunisie  
Tel: 71.740.131 - 71.740.201 - Fax: 71.740.197  
E-mail: [contact@cabinetguellaty.com](mailto:contact@cabinetguellaty.com)

#### 4.13.7 - Note complémentaire au Rapport des Commissaires aux Comptes sur les États Financiers Consolidés Arrêtés au 31/12/2023



ECC MAZARS

Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh  
Les Berges du Lac 1053 Tunis  
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80  
E-mail :mazars.tunisie@mazars.tn



Mourad Guellaty  
& Associés

Société Mourad Guellaty & Associés  
45, Avenue de la République  
La Marsa - 2070 - Tunisie  
Tél +216 71 740 131 Fax +216 71 740 197  
E-mail :contact@cabinetguellaty.com

#### NOTE EXPLICATIVE

Monsieur Le Directeur Général de la BTK Bank

**Objet :** Eléments de réponse concernant la demande d'éclaircissement adressée par le CMF concernant les états financiers consolidés du groupe BTK arrêtés au 31/12/2023.

La présente note a pour objet de fournir des éclaircissements complémentaires à notre réponse du 09 juillet 2024 sur la demande d'information formulée par le CMF auprès des commissaires aux comptes.

#### Point se rapportant au rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe BTK arrêtés au 31/12/2023

##### 1. Constat du CMF :

Par ailleurs, l'examen de note 1. « Efficacité du système de contrôle interne » a révélé que les commissaires aux comptes ont omis d'exprimer leur opinion quant à l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

Ainsi, il est demandé aux commissaires aux comptes de fournir une note dans ce sens.

##### 2. Réponse complémentaire :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus

Tunis, le 26 août 2024

**Les commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**

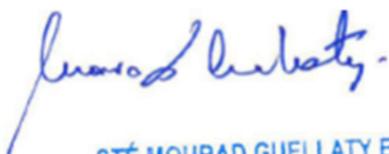
Borhen CHEBBI



**ECC Mazars**  
Rue du Lac Ghar El Melh  
Les Berges du Lac 1053 - Tunis  
Tel: +216 71 96 3380 RNE : 578728R  
[www.mazars.tn](http://www.mazars.tn)

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés**

**Mourad GUELLATY**



**STÉ MOURAD GUELLATY ET ASSOCÉ**  
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070  
Po. Box 1 BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE  
Tél: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197  
E-mail: [contact@cabinetguellaty.com](mailto:contact@cabinetguellaty.com)

#### **4.13.8 - Notes complémentaires et explicatives aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023**

##### **4.13.8.1 - Note concernant la situation à ce jour de la vérification fiscale approfondie de la filiale BTK Leasing ayant fait l'objet d'une observation des commissaires aux comptes**

###### **Dossier de la vérification fiscale approfondie:**

En date du 28 décembre 2022, la BTK LEASING a reçu une notification portant sur les résultats de la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6 338 594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard et retenue à la source.

Cette notification a fait l'objet des réponses motivées par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.

Le 11 avril 2023, la BTK LEASING a reçu les réponses de l'Administration Fiscale relatives à l'opposition de la BTK LEASING aux résultats de la vérification.

En date du 14/06/2024, afin de pouvoir bénéficier de l'amnistie fiscale prévue par la loi des finances 2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 330 568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.

En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT sera effectué à raison de tranches trimestrielles durant une période maximale de 5 ans.

La BTK LEASING va intenter une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

###### **Dossier de la taxation d'office relative à la déclaration d'employeur :**

Une autre notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT. Sachant que la BTK LEASING a déposé d'une manière spontanée et volontaire ces déclarations rectificatives avant l'intervention de l'administration fiscale. Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

Affaire en cours devant les tribunaux. La taxation a été payée en totalité soit un montant de 2 886 KDT.

Une demande d'éclaircissement a été envoyé à la DGELF concernant les délais de prescription relatifs à l'exercice 2017 pour demander d'appliquer le même traitement de la prescription de dépôt du bilan fiscal. D'après la majorité des intervenants, l'année 2017 a été prescrite lors de la notification le 28/12/2022.

Compte tenu des réponses motivées rejetant la majorité des chefs de redressement aux alentours de 90%, ainsi que les avis des avocats qui sont en faveur de la BTK LEASING à propos des chances d'obtenir un jugement favorable par rapport aux deux chefs de redressement (les cessions de créances et la déclaration d'employeur) à travers une action en justice, les états financiers au 31/12/2023 sont élaborés sur la base des provisions pour risques et charges d'un million et demi de dinars au titre des risques éventuels relatifs au dossier du contrôle fiscal. Le montant de la provision sera ajusté par rapport aux risques nets résiduels et par rapport à l'avancement de l'action en justice.

- ⇒ La BTK Leasing a signé un calendrier de paiement et a payé la totalité de la taxation d'office afin de bénéficier de l'amnistie fiscale, sans pour autant perdre son droit de recours en justice sur les résultats de la vérification fiscale.

#### **4.13.8.2 - Note complémentaire aux notes aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023**

- Note complémentaire sur l'état de flux de trésorerie consolidé :**

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction. Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 82 235 au 31 décembre 2022 à 63 880 KDT au 31 décembre 2023 enregistrant une diminution de 18 355 KDT. Cette diminution résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de 3 678 KDT et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de -25 651 KDT et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de 3 619 KDT.

- Note sur les mesures prises par la banque afin de régulariser l'infraction aux dispositions de l'article 75 de la loi bancaire n°2016-48**

La banque s'engage à régulariser cette situation conformément à la loi sus visée à travers :

- L'introduction de 20% du capital de la société TUNIS CENTER en Bourse. Cette introduction a été validée par son conseil d'administration et les formalités ont été lancées pour y aboutir (Le dépassent sera régularisé dans ce cadre).
  - Pour le reste un projet est en cours de préparation.
- Note relative aux participations dans les entreprises associées portant sur la quote part de la BTK dans les éventualités et engagements en capital d'une entreprise associée pour laquelle elle est aussi éventuellement responsable et les éventualités qui proviennent du fait que la BTK est solidairement responsable de tous les passifs de l'entreprise associée conformément aux dispositions du paragraphe 20 de la NC 36 relative aux participations dans les entreprises associées :**

A la date de clôture il n'existe pas d'éventualités ou d'engagement en capital d'une entreprise associée pour laquelle la banque est éventuellement responsable. En effet, l'engagement de la Banque est limité à la valeur de la participation comptabilisée au niveau de son actif.

- **Note explicative sur la nature de la relation avec Tunis Center :**

Le pourcentage de contrôle de la BTK dans la société « Tunis Center » est de 22,75%.

La méthode de consolidation applicable pour le filiale « Tunis Center » est la méthode de l'intégration globale.

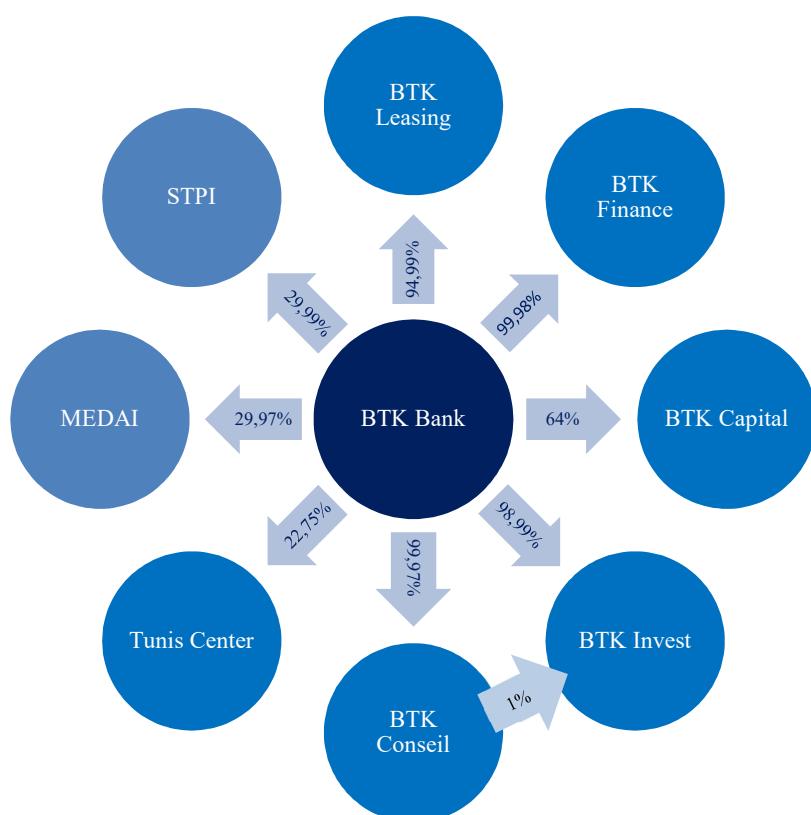
Il s'agit d'un contrôle exclusif de fait démontré :

Le contrôle exclusif de fait démontré est le fait de désigner la majorité des membres des organes de direction ou à la réunion de la majorité de droits de vote dans ces organes. La banque a affecté au profit de Tunis Center, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General, de même, la BTK occupe 3 sièges (y compris le président du CA) sur un total de 12 sièges.

- **Note complémentaire sur la note 6 : AC 5- portefeuille titres d'investissement :**

La BTK ne détient pas des fonds gérés au 31/12/23. L'encours fond gérés figurant au niveau de ladite note est détenu par la BTK Leasing et la BTK Finance.

- **Note complémentaire sur schéma détaillé du groupe BTK :**



- **Note complémentaire à l'état de résultat expliquant les raisons de l'augmentation enregistrée au niveau Produit Net Bancaire en 2023 par rapport à 2022 de 15,6% :**

Courant 2023, les produits d'exploitation bancaire ont atteint 233 170 KDT contre 183 679 KDT sur la même période de 2022, soit une progression de 49 491 KDT (26,90%) détaillée comme suit :

Les intérêts et revenus assimilés perçus au cours de l'année 2023 ont atteint 182 189 KDT contre 136 535 KDT en 2022 soit une variation à la hausse de 45 654 KDT expliquée essentiellement par l'augmentation des intérêts et revenus assimilés de la BTK pour 36 234 KDT.

Les commissions perçues ont atteint 34 002 KDT contre 29 158 KDT pour l'exercice 2022 enregistrant ainsi une hausse de 4 844 KDT soit 16,6%.

Les revenus du portefeuille titre commercial et opérations financières ont atteint 12 466 KDT pour l'année 2023 contre 11 606 KDT pour la même période de 2022, soit une hausse de 860 KDT soit 7,4%.

- **Note complémentaire sur les transactions avec les entreprises associées mises en équivalence :**

**Transactions réalisées avec la Société Tunisienne De Promotion Des Pôles Immobiliers et Industriels (STPI) :**

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation. Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 73 KDT.

**Transactions réalisées avec la société Méditerranéenne D'Aménagement Industriel (MEDAI) :**

Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 218 KDT.

- **Note complémentaire sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de couverture contre les risques de change :**

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

- **Note complémentaire à la note 6 : évènements postérieurs à la date de clôture :**

Aucun évènement postérieur à l'arrêté des états financiers consolidés au 31 Décembre 2023, n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'aujourd'hui.

• **Note complémentaire à la note 16 : CP – Capitaux propres :**

Le total des capitaux propres net s'élève 213 448 KDT au 31 Décembre 2023 contre un total de 199 503 KDT au 31 Décembre 2022, soit une augmentation de 13 645 KDT. Le détail des capitaux propres, se présente comme suit.

Libellé (en mDT)	Capital	Réserve Consolidée	Résultat consolidé de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2022	200 000	(12 074)	11 577	199 503
Affectation du résultat de l'exercice 2022	-	-	(11 577)	(11 577)
Affectation réserve et résultat reporté consolidés	-	10 658	-	10 658
Résultat au 31/12/2023	-	-	14 864	14 864
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>(1 416)</b>	<b>14 864</b>	<b>213 448</b>

• **Résultat par action du groupe :**

Description (en mDT)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Résultat	14 864	11 577	3 287	28,39%
Nombre d'action	200 000	200 000	0	0%
Résultat par action	0,074	0,057	0,017	29,82%

## CHAPITRE 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES

### 5.1 - Membres des organes d'Administration et de Direction

#### 5.1.1 - Membres du Conseil d'Administration

Membre*	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
Monsieur Faouzi ELLOUMI <sup>(1)</sup>	Lui - même	Président	2023-2025	Tunisie
Monsieur Hichem ELLOUMI <sup>(2)</sup>	Lui - même	Vice - Président	2023-2025	Tunisie
Madame Salma ELLOUMI REKIK <sup>(2)</sup>	Elle - même	Vice - Présidente	2023-2025	Tunisie
Monsieur Taoufik BACCAR <sup>(2)</sup>	Lui - même	Vice - Président	2023-2025	Tunisie
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	Elle - même	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Monsieur Kays ELLOUMI	Lui - même	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Ministère des Finances de l'Etat Tunisien <sup>(3)</sup>	Monsieur Abessattar BEN SAAD**	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Ministère des Finances de l'Etat Tunisien <sup>(3)</sup>	Monsieur Sahbi BOUCHEREB**	Administrateur	2023-2025	Tunisie
Kuwait Investment Authority - KIA	Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	Administrateur	2023-2025	Koweït
Kuwait Investment Authority - KIA	Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	Administrateur	2023-2025	Koweït
Monsieur Jameleddine CHICHTI	Lui - même	Administrateur Indépendant	2023-2025	Tunisie
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	Lui - même	Administrateur Indépendant	2023-2025	Tunisie

(\*) Nommé par l'AGO du 16 octobre 2023 statuant sur l'exercice arrêté au 31/12/2022

(\*\*) désigné par Monsieur le Ministre des Finances en date du 18/12/2023

(1) Elu par le CA du 16 octobre 2023

(2) Désignés par le CA du 16 octobre 2023

(3) Ratifiés par l'AGO du 29 avril 2024

#### 5.1.2 - Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la Banque

##### ▪ Membres des organes d'administration

Membre	Qualité	Date d'entrée en fonction	Adresse
Monsieur Faouzi ELLOUMI <sup>(1)</sup>	Président	13/09/2021	Tunisie
Monsieur Hichem ELLOUMI <sup>(2)</sup>	Vice - Président	16/10/2023	Tunisie
Madame Salma ELLOUMI REKIK <sup>(2)</sup>	Vice - Présidente	16/10/2023	Tunisie
Monsieur Taoufik BACCAR <sup>(2)</sup>	Vice - Président	16/10/2023	Tunisie

(1) Reconduit dans son poste de président par le CA du 16 octobre 2023

(2) Désignés par le CA du 16 octobre 2023

**▪ Membres des organes de direction**

<b>Membres</b>	<b>Qualité</b>	<b>Date d'entrée en fonction</b>
Lassaad BEN ROMDHANE*	Directeur Général	20/06/2022**

(\*) Désignation confirmée par le Conseil d'Administration du 14 septembre 2023.

(\*\*) Nomination de Monsieur Lassaad BEN ROMDHANE en tant que Directeur Général par intérim par le Conseil d'Administration du 22 juin 2022.

Il est à signaler que les membres du Conseil d'Administration suivants font partie des comités de la BTK suivants :

<b>Membre</b>	<b>Comité</b>
Monsieur Faouzi ELLOUMI	- Comité des nominations et rémunérations de la banque - Comité Stratégique
Monsieur Hichem ELLOUMI	- Comité des nominations et rémunérations de la banque - Comité Stratégique
Madame Salma ELLOUMI REKIK	- Comité des nominations et rémunérations de la banque - Comité Stratégique
Monsieur Taoufik BACCAR	- Comité Stratégique
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	- Comité d'Audit - Comité Stratégique
Monsieur Kays ELLOUMI	- Comité des Risques
Monsieur Abessattar BEN SAAD	- Comité des Risques - Comité des nominations et rémunérations de la banque
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	- Comité d'Audit - Comité Stratégique
Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	- Comité des Risques - Comité des nominations et rémunérations de la banque
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	- Comité d'Audit - Comité Stratégique
Monsieur Jameleddine CHICHTI	- Comité Permanent d'Audit Interne
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	- Comité des Risques

**▪ Présentation des comités :**

**Comité des nominations et rémunérations de la banque**

**Mission**

Donne au Conseil un avis sur le recrutement, la désignation, ou la révocation des mandataires sociaux et propose la rémunération et les indemnités des dirigeants de la banque.

**Composition**

Le comité des nominations et rémunérations est composé des membres suivants :

- Monsieur Faouzi ELLOUMI : Président
- Monsieur Hichem ELLOUMI : Membre
- Madame Salma ELLOUMI REKIK : Membre
- Monsieur Abessattar BEN SAAD : Membre
- Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI : Membre

### **Comité d'Audit**

#### **Mission**

Veille au bon fonctionnement du système de contrôle interne et assure la supervision des activités entreprises dans ce domaine. Il procède à la vérification de l'authenticité des informations fournies et à l'appréciation de cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

#### **Composition**

Le Comité Permanent d'Audit Interne de la banque se compose de quatre membres :

- Monsieur Jameleddine CHICHTI : Président
- Madame Naama ELLOUMI BEN CHaabane : Membre
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB : Membre
- Monsieur Hishem Saber AL SOUIDEN : Membre

### **Comité des Risques de la banque**

#### **Mission**

Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels au travers d'une politique des risques formalisée.

#### **Composition**

Le Comité des Risques de la banque se compose des membres suivants :

- Monsieur Slaheddine BOUGUERRA : Président
- Monsieur Kays ELLOUMI : Membre
- Monsieur Abdessattar BEN SAAD : Membre
- Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI : Membre

### **Comité Stratégique**

#### **Mission**

Ce comité a pour rôle d'assister le Conseil d'administration dans le suivi de la mise en place de la stratégie et du Business Plan de la Banque.

#### **Composition**

Le Comité des Risques de la banque se compose des membres suivants :

- Monsieur Taoufik BACCAR : Président
- Monsieur Faouzi ELLOUMI : Membre
- Monsieur Hichem ELLOUMI : Membre
- Madame Salma ELLOUMI REKIK : Membre
- Madame Naama ELLOUMI BEN CHaabane : Membre
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB : Membre
- Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN : Membre

**5.1.3 - Principales activités exercées en dehors de la Banque au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction**

<b>Membre</b>	<b>Principales activités exercées en dehors de la banque au cours des trois dernières années</b>
Monsieur Faouzi ELLOUMI	PDG COFAT TN
Monsieur Hichem ELLOUMI	PDG COFICAB
Madame Salma ELLOUMI REKIK	PDG COFAT Mateur President du CA BTK Leasing
Monsieur Taoufik BACCAR	Président du CIPED, Consultant
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	Présidente du CA MEDAI
Monsieur Kays ELLOUMI	Président du CA BTK Finance Président du CA BTK Capital Président du CA BTK Conseil PDG BTK Invest
Monsieur Abessattar BEN SAAD	Directeur à La Direction Générale du Financement (DGF) - Ministère des Finances
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	Directeur à La Direction Générale des Participations (DGP) - Ministère des Finances
Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	Directeur KIA
Monsieur Hichem Saber AL SOUIDEN	Directeur KIA
Monsieur Jameleddine CHICHTI	Professeur Universitaire
Monsieur Slaheddine BOUGUERRA	Gérant de la société immobilière SKAZAR Immobilière

#### 5.1.4 - Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membre	Mandats d'Administrateurs dans d'Autres sociétés
Monsieur Faouzi ELLOUMI	Administrateur Sociétés du Groupe MTE
Monsieur Hichem ELLOUMI	Administrateur Sociétés du Groupe MTE
Madame Salma ELLOUMI REKIK	Administrateur Sociétés du Groupe MTE Administrateur / PCA BTK Leasing
Madame Naama ELLOUMI BEN CHAABANE	Administrateur Sociétés du Groupe MTE Administrateur STPI Administrateur MEDAI
Monsieur Kays ELLOUMI	Administrateur Sociétés du Groupe MTE Administrateur / PCA BTK Finance - BTK Capital -BTK Conseil Administrateur / PDG BTK Invest
Monsieur Abessattar BEN SAAD	Administrateur ATCT
Monsieur Sahbi BOUCHEREB	Administrateur BTL Administrateur Offices des céréales

#### 5.1.5 - Fonctions des représentants permanents des personnes morales administrateurs dans la société ou l'établissement qu'ils représentent

Membre	Représenté par	Fonction au sein de la société ou l'établissement qu'il représente
Ministère des Finances de l'Etat Tunisien <sup>(3)</sup>	Monsieur Abessattar BEN SAAD	Directeur à La Direction Générale du Financement (DGF) -Ministère des Finances
Kuwait Investment Authority	Monsieur Mohamed Saad AL MUNAIFI	Directeur KIA

### 5.2 - Intérêts des dirigeants dans la Banque au 31/12/2023

#### 5.2.1 -Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2023

##### Rémunération du Directeur Général :

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le conseil d'administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe à desservir sur 13 mois et un intéressement variable sous forme de bonus qui sera déterminé en fonction des résultats obtenus.

Suivant décision du Comité des Nominations et des Rémunérations du 26 mars 2024, la banque a servi au Directeur Général une prime d'intéressement nette de 50 KDT au titre des exercices 2022 et 2023.

Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en mDT):

Nature des rémunération	Directeur Général		Conseil d'administration		
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2023	Charge 2023	Passifs au 31/12/2023
	Charge 2023	Charges sociales			
Avantage à court terme (*)	467	124	152	360	780
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>124</b>	<b>152</b>	<b>360</b>	<b>780</b>

(\*) : Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2023 pour 44 mDT.

### **5.2.2 - Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2023**

Néant.

## **5.3 - Organe de Contrôle**

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
ECC MAZARS, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Borhen CHEBBI	Immeuble Mazars, Rue Lac Ghar EL Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.	2021-2023*
Mourad Guellaty & Associés, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad GUELLATY	45, Avenue de la République - La Marsa - 2070 - Tunisie	2021-2023* 2024-2026**
Cabinet DELTA CONSULT, Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Wael KETATA.	Immeuble International City Center III - Centre Urbain Nord - 1082 - Tunis.	2024-2026***

(\*) : Nommé par l'AGO du 28 avril 2021

(\*\*) : Mandat renouvelé par l'AGO du 29 avril 2024

(\*\*\*) : Nommé par l'AGO du 29 avril 2024 en remplacement du cabinet ECC MAZARS

## 5.4 - Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres du conseil d'administration ou de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du conseil ou avec un actionnaire détenant plus de 5% du capital

### 5.4.1 - Information sur les engagements

#### Information sur les engagements envers MT ELLOUMI :

Le 13/09/2021, le Conseil d'administration de la Banque s'est réuni pour constater la réalisation de la cession à l'actionnaire de référence de la participation de BPCEI SA dans le capital de la BTK, pour procéder à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration, du Président, de deux Vice-Présidents, pour recomposer les comités et pour nommer un Directeur Général.

Une autre réunion du Conseil d'administration a été convoquée pour le 21 octobre 2021 afin d'examiner notamment, en plus de l'arrêté des présents états financiers, un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

Au 31 décembre 2023, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 mDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 43 708 mDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 496 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 46 875 mDT (dont 40 525 KDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 854 KDT.

#### Information sur les engagements envers Kuwaït Investment Authority – KIA :

Au 31 Décembre 2023, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 mDT.

### 5.4.2 - Dividendes et autres rémunérations distribuées par la BTK au titre de l'exercice 2023

Dividendes distribués : la Banque n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2023.

Jetons de présence : L'Assemblée Générale Ordinaire du 29/04/2024 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2023 un montant brut, dans la limite, de 360 Mille Dinars réparti comme suit :

- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer au titre des présences aux réunions du Conseil d'administration, pour le Président et chaque membre du Conseil. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18 000 dinars brut, quel que soit le nombre de réunions.
- Un montant de douze mille dinars (12 000 dinars) brut à allouer au titre des présences aux réunions des Comités, pour chaque Président et membre du Comité des Risques, du Comité d'Audit Interne, du Comité de Nomination et de Rémunération, du Comité Stratégique et de

chaque comité émanant du Conseil. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 12 000 dinars bruts, quel que soit le nombre de réunions.

Les présidents et les membres siégeant à plus d'un comité ne percevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix.

#### **5.4.3 - Transfert des ressources**

- Données :
  - **Les participations en portage :**
- **Les rémunérations et dividendes versés :** Néant
- Reçues : Néant

#### **5.4.4 - Garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues**

- Données : Néant
- Reçues : Néant

#### **5.4.5 - Relations commerciales**

##### **5.4.5.1 - Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2023**

Néant

##### **5.4.5.2 - Cessions et acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les parties liées**

Néant

##### **5.4.5.3 - Les prestations de services reçues ou données**

- Données : Néant
- Reçues : Néant

## **CHAPITRE 6- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR**

### **6.1 - Evolution récente et orientations stratégiques**

#### **6.1.1 - Evolution récente**

Les produits d'exploitation bancaires de la BTK totalisent 92 295 mDT au 30/06/2024 contre 88 000 mDT réalisés durant la même période de l'année 2023, soit une hausse de 4,9%.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 10,2% pour passer de 45 338 mDT au 30/06/2023 à 49 963 mDT au 30/06/2024.

Au 30 juin 2024, la BTK a réalisé un Produit Net Bancaire de 42 332 mDT contre 42 662 mDT au 30/06/2023, soit une légère baisse de 0,8%.

<b>En mDT</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2023</b>	<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Variation 1<sup>er</sup> S 2024/1<sup>er</sup> S 2023</b>
Produits d'exploitation bancaires	92 295	88 000	189 078	4,9%
Charges d'exploitation bancaire	-49 963	-45 338	-96 675	10,2%
Produits Net Bancaire	42 332	42 662	92 403	-0,8%
Encours des crédits à la clientèle	1 233 731	1 304 102	1 279 235	-5,4%
Encours des dépôts	1 357 983	1 162 039	1 295 205	16,9%
Emprunts et ressources spéciales	150 008	159 061	156 825	-5,7%

#### **6.1.2 - Orientations stratégiques de la banque**

Le projet stratégique de la BTK repose sur 06 axes majeurs :

- 1. Efficacité opérationnelle :**
  - Réorganisation de la banque ;
  - Mise en place du dispositif de pilotage de la performance ;
  - Réingénierie des processus ;
  - Mise en place du Total Quality Management.
- 2. Diversification Stratégique**
  - Etude d'opportunité sur l'ouverture sur les marchés internationaux ;
  - Mise en place de la ligne métier Finance Verte ;
  - Développement des métiers de la banque privée ;
  - Développement en partenariat l'activité bancassurance.
- 3. Conformité, règlementaire, Recouvrement et RISK MANAGEMENT**
  - Optimisation du dispositif de recouvrement ;
  - Définition de l'appétence aux risques et du dispositif de gestion des risques, des contrôles et de la conformité ;
  - Déploiement du scoring à l'octroi de crédit.
- 4. Digital & IT**
  - Définition Schéma Directeur SI ;
  - Mise en place / Montée en version SI ;
  - Mise à niveau du Portail web et du Mobile Banking ;
  - Renforcement de la cyber sécurité ;
  - Mise en place d'une banque digitale ;

- Archivage et fiabilisation des données ;
  - Evolution Technologique.
5. Capital Humain
- Mise en place de la gestion des métiers et des compétences ;
  - Redéfinition de la politique d'évaluation ;
  - Mise en place de la culture d'entreprise.
6. Consumer Expérience
- Optimisation du réseau d'agences ;
  - Développement du réseau d'agences ;
  - Revue de la segmentation et de la tarification ;
  - Lancement d'une nouvelle offre de produits et services ;
  - Mise en place de la gestion de la relation client.

## 6.2 - Analyse des performances réalisées au 30/06/2024 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2024

La confrontation des réalisations au 30/06/2024 reflétées par les indicateurs d'activité avec les prévisions établies pour l'année 2024 telles que publiées au niveau du présent document de référence fait ressortir les taux de réalisation suivants :

En mDT	Au 30/06/2024	Prévisions année 2024	Taux de réalisation
<b>1. Produits d'exploitation bancaires</b>	<b>92 295</b>	<b>201 743</b>	<b>45,7%</b>
- Intérêts	68 216	149 857	45,5%
- Commissions en produits	16 248	34 668	46,9%
- Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et opérations financières	7 831	17 218	45,5%
<b>2. Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-49 963</b>	<b>-94 279</b>	<b>53,0%</b>
- Intérêts encourus	-49 030	-92 357	53,1%
- Commissions encourues	-933	-1 922	48,5%
- Autres charges			
<b>3. Produits Net Bancaire</b>	<b>42 332</b>	<b>107 464</b>	<b>39,4%</b>
<b>4. Autres produits d'exploitation</b>	<b>298</b>	<b>405</b>	<b>73,6%</b>
<b>5. Charges opératoires</b>	<b>-30 566</b>	<b>-72 859</b>	<b>42,0%</b>
- Frais de personnel	-21 326	-46 808	45,6%
- Charges générales d'exploitation	-9 240	-26 051	35,5%
<b>6. Structure de portefeuilles</b>	<b>160 747</b>	<b>153 092</b>	<b>105,0%</b>
- Portefeuille-titres commercial	109 750	101 902	107,7%
- Portefeuille d'investissement	50 997	51 190	99,6%
<b>7. Encours des crédits à la clientèle</b>	<b>1 233 731</b>	<b>1 392 456</b>	<b>88,6%</b>
<b>8. Encours des dépôts</b>	<b>1 357 983</b>	<b>1 236 582</b>	<b>109,8%</b>
- Dépôts à vue et Autres dépôts et dettes rattachées	432 860	356 198	121,5%
- Dépôts d'épargne	287 962	288 464	99,8%
- Dépôts à terme	637 161	591 920	107,6%
<b>9. Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>150 008</b>	<b>248 193</b>	<b>60,4%</b>
<b>10. Capitaux propres après résultat</b>	<b>185 475</b>	<b>296 315</b>	<b>62,6%</b>

Les principaux indicateurs d'activité réalisés au 30/06/2024 sont en phase avec les prévisions de l'année 2024 telles que prévues au plan de développement 2024-2028 de la Banque.

**La banque s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue à cette occasion d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions.**

**L'état des réalisations par rapport aux prévisions et l'analyse des écarts doivent être insérés au niveau du rapport annuel. La banque s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.**

## **6.3 - Perspectives d'avenir**

Dotée d'une stratégie claire, de moyens financiers et humains de qualité, la BTK dispose des outils lui permettant d'atteindre ses objectifs afin de restaurer sa rentabilité dans des conditions saines de marché, et ce au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'élaboration des prévisions 2024-2028 a été établie en se basant sur les résultats définitifs de l'année 2023 ainsi que les conditions de marché qui ont prévalu depuis le début de l'année 2024.

### **6.3.1 - Les hypothèses de prévision retenues**

Les états financiers prévisionnels de la période allant de 2024 à 2028 de la Banque ont été établis sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2023. Ces états ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2023.

Le plan prévisionnel est construit sur la base d'un ensemble d'hypothèses en rapport avec le contexte général du marché mais aussi en tenant compte des besoins et de la stratégie de la banque ainsi que l'historique de la banque.

Les états financiers prévisionnels ont été élaborés à partir de données de base historiques et d'hypothèses现实和plausibles. Les prévisions financières de la BTK pour la période 2024-2028 se présentent comme suit :

Actif	Hypothèse retenues
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	Les avoirs en caisse et auprès de la BCT, CCP et TGT passeront de 200 906 mDT à fin 2024 à zéro mDT à fin 2028
Créances sur la clientèle	<p>Pour le poste créances sur la clientèle, le taux de croissance annuel moyen sera de 9,11% pour la période 2024-2028. Cette évolution tient compte d'un stock de créances à radier, sur 5 ans, pour 237 242 mD.</p> <p>Au cours de la période 2025-2028, la banque maintiendra une adéquation entre les emplois et les ressources à travers le respect des exigences réglementaires relatives au Ratio «Crédits/Dépôts » de 120%.</p>
Le portefeuille titres commercial	Maintien d'un stock de titres de placements de l'ordre de 102 MD pour la période prévisionnelle à 107 MD à fin 2028.
Le portefeuille titres d'investissement	Durant 2024 -2028 : Réinvestissement des tombées en principal et en intérêts du portefeuille BTA en emprunt national.
Les valeurs immobilisées	<p>Les immobilisations d'exploitation brutes passeraient de 171 MD en 2024 à 167 MD en 2028. Cette évolution est expliquée essentiellement par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La poursuite de la mise en place du plan de transformation stratégique à travers : la professionnalisation des anciennes agences et l'ouverture de nouvelle agences, rénovation de siège social, l'acquisition des GAB/DAB, l'acquisition des outils informatiques et logiciel.</li> <li>- L'évolution du système d'information.</li> </ul>
Les autres actifs	Les autres actifs représentent 4% du total bilan tout au long la période.

Passif	Hypothèse retenues
Banque centrale et CCP	Les dettes envers la Banque Centrale de Tunisie passeront de 4 000 mDT à fin 2023 à 11 018 mDT à fin 2028.
Dépôts & Avoirs des établissements Bancaires & Financiers	Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers passeront de 179 128 mDT à fin 2024 à 170 183 mDT à fin 2028.
Dépôts de la clientèle	<p>Un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 3,72% des dépôts et avoirs de la clientèle sur la période 2023- 2028 et ce, afin de collecter 259 819 mD répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant les cinq prochaines années, la banque prévoit de collecter 125 377 mD des dépôts à vue soit un taux de croissance annuel moyen de 6,62% sur la période 2023-2028.</li> <li>- Quant à l'épargne, une enveloppe additionnelle entre 2023 et 2028 de 101 845 mD est fixée comme objectif soit un taux de croissance annuel moyen de 6,6% sur la période 2023-2028.</li> <li>- Un taux de croissance annuel moyen des placements à terme de 0,9% pour la période 2023-2028, soit une enveloppe additionnelle de 32 596 mD.</li> </ul>
Emprunts et ressources spéciales	<p>Une enveloppe totale de 210 MD sera émise sur la période 2024-2028 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 MD réalisée en 2024 (deux tranches 1<sup>ère</sup> émission 70 MD &amp; 2<sup>ème</sup> émission 30 MD) ;</li> <li>- 70MTND en 2025 ;</li> <li>- 40 MTND en 2028.</li> </ul>
Autres Passifs	Les autres passifs représentent 3,6% du total bilan tout au long la période.
CAPITAUX PROPRES	Augmentation du capital en numéraire pour le porter de 200 MD à 300 MD. Cette augmentation de 100 MD sera opérée durant le deuxième semestre 2024.

Produits d'exploitation bancaire	Hypothèse retenues
Les intérêts et revenus assimilés	<p>Index au TMM est calculé sur la base du taux de décembre 2023 → 7,99%, majoré de 0,25 %.</p> <p>Un taux de croissance annuel moyen de l'ordre 8,01% pour les intérêts et revenus assimilés.</p> <p>Le rendement moyen des crédits à la clientèle passera de 10,30% en 2024 à 10,57% à fin 2028. Cette variation est indexée à l'évolution du TMM soit une marge de 2,33%.</p>
Les commissions reçues	<p>Le taux de croissance annuel moyen des commissions sera de 12,57%, pour la période 2023-2028. Cette évolution sera la résultante de la poursuite du plan de transformation à travers l'élargissement de l'offre de la Banque Digitale, l'enrichissement des produits, le développement des activités Banque d'Affaires et Banque de Détail.</p>
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières & Revenus du portefeuille d'investissement	<p>Le taux de croissance annuel moyen des gains provenant du portefeuille titres commercial et investissement est de 7,91%, pour la période 2023-2028, provenant principalement des intérêts à recevoir sur les placements en emprunts émis par l'Etat.</p>

Charges d'exploitation bancaire	Hypothèse retenues
Intérêts encourus et charges assimilées	<p>Index au TMM (placement à termes) est calculé sur la base du taux de décembre 2023 de 7,99%, majoré de 0,25%.</p> <p>Le taux de rémunération de l'épargne (TRE) est calculé sur la base du taux de décembre 2023 de 7%, majoré de 0,25%.</p> <p>Le coût des ressources bilanciel prévisionnel passera de 9,1% pour 2024 à 8,96% à fin 2028</p>
Commissions encourues	<p>La Banque prévoit un taux de croissance annuel moyen de 7,55%.</p>

Charges de gestion	Hypothèse retenues							
Masse salariale	Une augmentation de la masse salariale avec un taux moyen sur la période 2023-2028 de 10,56%, tenant compte de l'effet des augmentations salariales et du renforcement du capital humain de la banque.							
Effectif		2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	
	Effectif	439	466	487	512	498	472	
Frais généraux	Le taux annuel moyen d'évolution des charges générales d'exploitation sera de 12,25%.							
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	Le taux de croissance annuel moyen sera 12,56% et ce compte tenu des investissements prévus							
Dotations aux provisions	Une croissance moyenne des dotations des couts des risques de 2,72%, sur la période 2023-2028.							

Résultats	Hypothèse retenues																														
Produit Net Bancaire	Un taux de croissance annuel moyen de 12,38% est attendu pour le PNB sur la période 2023-2028.																														
Autres produits d'exploitation	Une évolution moyenne des autres produits d'exploitation de 4,90%.																														
Résultat Net et impôt	<p>Un résultat net de 5,33 MD en 2024 et qui va atteindre 17,9 MD à fin 2028, enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 35,46% au cours de la période 2024-2028.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'impôt sur les bénéfices a été calculé conformément aux règlementations en vigueur sur la base des taux suivants :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux d'IS</td> <td>35%</td> <td>35%</td> <td>35%</td> <td>35%</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>CSS</td> <td>4%</td> <td>4%</td> <td>1%</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Contribution conjoncturelle</td> <td>4%</td> <td>4%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Contribution au FNRSE</td> <td>0,25%</td> <td>0,25%</td> <td>0,25%</td> <td>0,25%</td> <td>0,25%</td> </tr> </tbody> </table>		2024	2025	2026	2027	2028	Taux d'IS	35%	35%	35%	35%	35%	CSS	4%	4%	1%	1%	1%	Contribution conjoncturelle	4%	4%	0%	0%	0%	Contribution au FNRSE	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%
	2024	2025	2026	2027	2028																										
Taux d'IS	35%	35%	35%	35%	35%																										
CSS	4%	4%	1%	1%	1%																										
Contribution conjoncturelle	4%	4%	0%	0%	0%																										
Contribution au FNRSE	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%																										

### 6.3.2 - Les emplois de la banque

#### 6.3.2.1 - Les créances nettes sur la clientèle :

Les crédits sur la clientèle de la Banque augmenteraient annuellement d'un taux moyen de 9,06% pour passer de 1279 235 mDT au 31/12/2023 à 1 973 555 mD à fin 2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Crédits à la clientèle	1 168 490	1 246 941	1 344 913	1 462 591	1 586 349	1 734 095	8,22%
Comptes Courants Débiteurs	134 429	146 487	160 582	177 190	194 062	214 069	9,75%
Créances impayés	232 142	192 050	187 348	185 766	174 543	170 463	-5,99%
Autres	15 409	15 408	15 408	15 408	15 408	15 408	0,00%
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>1 550 469</b>	<b>1 600 886</b>	<b>1 708 252</b>	<b>1 840 955</b>	<b>1 970 362</b>	<b>2 134 035</b>	<b>6,60%</b>
Provisions individuelles et additionnelles	140 817	87 838	62 771	57 264	44 168	38 899	-22,69%
Provisions collectives	35 601	40 629	44 389	47 641	51 372	55 423	9,26%
Agios réservés	94 806	79 963	72 587	72 603	68 026	66 158	-6,94%
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>1 279 245</b>	<b>1 392 456</b>	<b>1 528 505</b>	<b>1 663 447</b>	<b>1 806 797</b>	<b>1 973 555</b>	<b>9,06%</b>

#### 6.3.2.2 - Les investissements

Les immobilisations d'exploitation brutes passeraient de 251 146 mDT en 2024 à 318 507 mDT en 2028. Cette évolution est expliquée essentiellement par la poursuite de la mise en place du plan de transformation stratégique à travers : la professionnalisation des anciennes agences et l'ouverture de nouvelle agences, la rénovation du siège social, l'acquisition des nouveaux distributeurs GAB/DAB, l'acquisition des outils informatiques et logiciel.

Les investissements de la banque sur la période 2024 - 2028 totalisent 112 304 mDT détaillés comme suit :

En mDT	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	Total 2024-2028
Agencement, Aménag & Installation	9 667	6 367	6 095	6 696	6 126	34 951
Construction	5 100	5 950	5 950	6 800	5 100	28 900
Matériel informatique	4 472	1 609	1 505	1 560	2 476	11 622
MMB	1 806	1 010	1 010	1 102	942	5 870
Logiciels	23 899	6 891	173	0	0	30 963
<b>Total investissement</b>	<b>44 943</b>	<b>21 827</b>	<b>14 732</b>	<b>16 158</b>	<b>14 644</b>	<b>112 304</b>

Les immobilisations de la banque connaîtraient l'évolution suivante :

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Immobilisations Brutes (corporielles et incorporelles)	206 203	251 146	272 973	287 705	303 863	318 507	9,08%
Amortissements	67 374	79 926	97 275	114 420	132 082	151 259	17,56%
<b>Valeurs immobilisées</b>	<b>138 829</b>	<b>171 220</b>	<b>175 699</b>	<b>173 285</b>	<b>171 781</b>	<b>167 248</b>	<b>3,79%</b>

### 6.3.3 - Les ressources de la banque

#### 6.3.3.1 - Les dépôts et avoirs de la clientèle :

En matière de ressources clientèle, la banque table sur un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 3,72%, ce qui porterait l'encours des dépôts de 1 295 205 mDT à fin 2023 à 1 555 024 mDT à fin 2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
<b>Dépôts à vue et Autres dépôts et dettes rattachées</b>	<b>331 965</b>	<b>356 198</b>	<b>377 244</b>	<b>400 457</b>	<b>425 363</b>	<b>457 342</b>	<b>6,62%</b>
<i>En % du total dépôts de la clientèle</i>	<i>26%</i>	<i>29%</i>	<i>30%</i>	<i>29%</i>	<i>29%</i>	<i>29%</i>	
<i>Taux de croissance annuel Dépôts à vue</i>		<i>7,30%</i>	<i>5,91%</i>	<i>6,15%</i>	<i>6,22%</i>	<i>7,52%</i>	
<b>Epargne</b>	<b>272 505</b>	<b>288 464</b>	<b>306 387</b>	<b>326 651</b>	<b>348 891</b>	<b>374 350</b>	<b>6,56%</b>
<i>En % du total dépôts de la clientèle</i>	<i>21%</i>	<i>23%</i>	<i>24%</i>	<i>24%</i>	<i>24%</i>	<i>24%</i>	
<i>Taux de croissance annuel Epargne</i>		<i>5,86%</i>	<i>6,21%</i>	<i>6,61%</i>	<i>6,81%</i>	<i>7,30%</i>	
<b>Dépôts à terme</b>	<b>690 735</b>	<b>591 920</b>	<b>585 560</b>	<b>637 425</b>	<b>671 052</b>	<b>723 331</b>	<b>0,93%</b>
<i>En % du total dépôts de la clientèle</i>	<i>53%</i>	<i>48%</i>	<i>46%</i>	<i>47%</i>	<i>46%</i>	<i>47%</i>	
<i>Taux de croissance annuel Dépôts à terme</i>		<i>-14,31%</i>	<i>-1,07%</i>	<i>8,86%</i>	<i>5,28%</i>	<i>7,79%</i>	
<b>Total dépôts de la clientèle</b>	<b>1 295 205</b>	<b>1 236 582</b>	<b>1 269 191</b>	<b>1 364 533</b>	<b>1 445 306</b>	<b>1 555 024</b>	<b>3,72%</b>
<i>Taux de croissance annuel des dépôts bruts</i>		<i>-4,53%</i>	<i>2,64%</i>	<i>7,51%</i>	<i>5,92%</i>	<i>7,59%</i>	

#### 6.3.3.2 - Les emprunts et ressources spéciales

L'encours des emprunts et ressources spéciales passerait de 160 114 mDT en 2023 à 238 626 mDT en 2028, soit un taux de croissance annuel moyen de 8,31% sur la période 2023-2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Emprunts obligataires	8 597	103 486	151 250	121 000	90 750	100 500	<b>63,52%</b>
Taux de croissance annuel des EO		1103,75%	46,16%	-20,00%	-25,00%	10,74%	
Ressources spéciales*	151 517	144 707	141 263	139 211	138 598	138 126	<b>-1,83%</b>
Taux de croissance des Ressources Spéciales		-4,49%	-2,38%	-1,45%	-0,44%	-0,34%	
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>160 114</b>	<b>248 193</b>	<b>292 513</b>	<b>260 211</b>	<b>229 348</b>	<b>238 626</b>	<b>8,31%</b>
Taux de croissance annuel		55,01%	17,86%	-11,04%	-11,86%	4,05%	

(\*) y compris les intérêts.

### 6.3.3.3 - Les capitaux propres

Les capitaux propres passeraient de 190 981 mDT en 2023 à 347 103 mDT en 2028, enregistrant une croissance moyenne de 12,69% sur la période prévisionnelle.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Capital	200 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	<b>8,45%</b>
Taux de croissance annuel		50,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Réserves	61 886	61 886	61 886	61 886	61 886	61 886	<b>0,00%</b>
Taux de croissance annuel		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Ecart de Réévaluation	102 886	97 987	93 087	88 187	83 287	78 387	<b>-5,29%</b>
Taux de croissance annuel		-4,76%	-5,00%	-5,26%	-5,56%	-5,88%	
Résultats reportés	-181 837	-168 892	-158 659	-149 166	-131 656	-111 130	<b>-9,38%</b>
Taux de croissance annuel		-7,12%	-6,06%	-5,98%	-11,74%	-15,59%	
Résultat de la période	8 048	5 333	4 593	12 610	15 626	17 961	<b>17,42%</b>
Taux de croissance annuel		-33,74%	-13,88%	174,55%	23,92%	14,94%	
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>190 981</b>	<b>296 314</b>	<b>300 907</b>	<b>313 517</b>	<b>329 142</b>	<b>347 103</b>	<b>12,69%</b>
Taux de croissance annuel		55,15%	1,55%	4,19%	4,98%	5,46%	

### 6.3.4 - Les résultats d'exploitation

#### 6.2.4.1 - Le Produit Net Bancaire « PNB »

##### a) La marge d'intérêt

La marge d'intérêt atteindrait un montant de 91 172 mDT en 2028, soit un taux de croissance annuel moyen de 13,24% durant la période 2023 - 2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Produit en intérêts	143 648	149 857	170 163	184 043	196 242	211 151	<b>8,01%</b>
Charges en intérêt	94 681	92 357	99 912	106 401	109 605	119 978	<b>4,85%</b>
<b>Marge d'intérêt</b>	<b>48 967</b>	<b>57 500</b>	<b>70 250</b>	<b>77 642</b>	<b>86 638</b>	<b>91 172</b>	<b>13,24%</b>

### b) Commissions nettes

Les commissions nettes enregistreraient une augmentation annuelle moyenne de 12,9% pour atteindre 54 MD fin de 2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Commissions perçues	31 463	34 668	39 639	44 645	50 398	56 877	12,57%
<i>Taux de croissance annuel</i>		10,19%	14,34%	12,63%	12,89%	12,86%	
Commissions encourues	1 993	1 922	2 040	2 277	2 549	2 868	7,55%
<i>Taux de croissance annuel</i>		-3,57%	6,16%	11,60%	11,95%	12,49%	
<b>Commissions Nettes</b>	<b>29 469</b>	<b>32 746</b>	<b>37 599</b>	<b>42 368</b>	<b>47 849</b>	<b>54 010</b>	<b>12,88%</b>
<i>Taux de croissance annuel</i>		11,12%	14,82%	12,68%	12,94%	12,88%	

### c) Autres Revenus

L'évolution annuelle moyenne des revenus provenant des portefeuilles de titre commercial et investissement est de 7,91% durant la période 2023-2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Gain sur portefeuille titres commercial	11 936	16 018	16 628	17 788	18 706	19 233	10,01%
Revenus du portefeuille titres d'investissement	2 032	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	-10,00%
<b>Total</b>	<b>13 967</b>	<b>17 218</b>	<b>17 828</b>	<b>18 988</b>	<b>19 906</b>	<b>20 433</b>	<b>7,91%</b>

### d) Le Produit Net Bancaire - PNB

Le PNB enregistrerait une augmentation annuelle moyenne de 12,38% sur la période 2023 - 2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
MNI	48 967	57 500	70 250	77 642	86 638	91 172	13,24%
<i>Taux de croissance annuel</i>		17,43%	22,17%	10,52%	11,59%	5,23%	
Commissions	29 469	32 746	37 599	42 368	47 849	54 010	12,88%
<i>Taux de croissance annuel</i>		11,12%	14,82%	12,68%	12,94%	12,88%	
Revenus sur portefeuille	13 967	17 218	17 828	18 988	19 906	20 433	7,91%
<i>Taux de croissance annuel</i>		23,28%	3,54%	6,51%	4,83%	2,65%	
<b>Total</b>	<b>92 403</b>	<b>107 464</b>	<b>125 677</b>	<b>138 998</b>	<b>154 393</b>	<b>165 615</b>	<b>12,38%</b>
<i>Taux de croissance annuel</i>		16,30%	16,95%	10,60%	11,08%	7,27%	

#### 6.2.4.2 - Les frais généraux

Les frais généraux atteindraient 116 579 mDT à la fin de l'année 2028 contre 65 425 mDT au 31/12/2023, soit un taux de croissance annuel moyen de 12,25% sur la période 2023-2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
Frais de personnel	37 082	46 808	51 250	55 040	57 689	61 253	<b>10,56%</b>
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>26,23%</i>	<i>9,49%</i>	<i>7,40%</i>	<i>4,81%</i>	<i>6,18%</i>	
Charges générales d'exploitation	17 731	26 051	29 568	31 020	33 104	36 149	<b>15,31%</b>
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>46,92%</i>	<i>13,50%</i>	<i>4,91%</i>	<i>6,72%</i>	<i>9,20%</i>	
Dotations aux amortissements et aux provisions	10 612	12 551	17 349	17 145	17 662	19 177	<b>12,56%</b>
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>18,27%</i>	<i>38,23%</i>	<i>-1,18%</i>	<i>3,02%</i>	<i>8,58%</i>	
<b>Total</b>	<b>65 425</b>	<b>85 410</b>	<b>98 167</b>	<b>103 205</b>	<b>108 455</b>	<b>116 579</b>	<b>12,25%</b>
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>30,55%</i>	<i>14,94%</i>	<i>5,13%</i>	<i>5,09%</i>	<i>7,49%</i>	

#### 6.2.4.3 - Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat Brut d'Exploitation atteindrait 49 036 mDT en 2028 contre 26 979 mDT en 2023, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 12,69%.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
PNB	92 403	107 464	125 677	138 998	154 393	165 615	<i>12,38%</i>
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>16,30%</i>	<i>16,95%</i>	<i>10,60%</i>	<i>11,08%</i>	<i>7,27%</i>	
Frais généraux	65 425	85 410	98 167	103 206	108 455	116 579	<i>12,25%</i>
<i>Taux de croissance annuel</i>		<i>30,55%</i>	<i>14,94%</i>	<i>5,13%</i>	<i>5,09%</i>	<i>7,49%</i>	
<b>Résultats Brut de l'Exploitation</b>	<b>26 979</b>	<b>22 054</b>	<b>27 510</b>	<b>35 792</b>	<b>45 938</b>	<b>49 036</b>	<b>12,69%</b>
Taux de croissance annuel		<i>-18,25%</i>	<i>24,74%</i>	<i>30,11%</i>	<i>28,35%</i>	<i>6,74%</i>	

#### 6.2.4.4 - Résultat net de l'exercice

Le résultat net de la banque atteindrait 17 961 mDT à fin 2028 contre 8 048 mDT au 31/12/2023. Le ratio de profitabilité (résultat net/PNB) se situerait à 10,84% en 2028 contre 8,71% en 2023. Le ratio de rentabilité de l'actif (ROA) passera de 0,46% en 2023 à 0,75% à fin 2028.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>92 404</b>	<b>107 464</b>	<b>125 677</b>	<b>138 998</b>	<b>154 393</b>	<b>165 615</b>	<b>12,38%</b>
Charges générales d'exploitation	-65 425	-85 410	-98 167	-103 206	-108 455	-116 579	<i>12,25%</i>
Coût de risque	-18 561	-16 514	-19 653	-16 285	-21 745	-21 231	<i>2,72%</i>
Autres produits d'exploitation	448	405	435	474	517	569	<i>4,90%</i>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8 866</b>	<b>5 945</b>	<b>8 292</b>	<b>19 981</b>	<b>24 710</b>	<b>28 374</b>	<b>26,19%</b>
Solde en gain / perte des autres éléments ordinaires	-449	-200	-200	-200	-200	-200	<i>-14,93%</i>
Impôts sur les bénéfices	-369	-413	-3 500	-7 170	-8 885	-10 213	<i>94,28%</i>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>8 048</b>	<b>5 332</b>	<b>4 592</b>	<b>12 610</b>	<b>15 625</b>	<b>17 961</b>	<b>17,42%</b>

### 6.3.5 - Risque et couverture

L'évolution des engagements de la banque au cours de la période (2023-2028) serait comme suit :

- Le total des engagements augmenterait à un taux annuel moyen de 9,04%, alors que les créances classées diminueraient de 11,72% ;
- Les provisions et agios réservés baisserait de 9,96%.

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P	TCAM 2023/2028
<b>Créances courantes</b>	<b>1 392 874*</b>	1 500 588	1 662 842	1 815 866	1 976 848	2 156 196	9,13%
<b>Créances classées (a)</b>	340 535	247 520	203 583	196 095	179 382	179 436	-12,03%
<b>Total des créances (Bilan &amp; Hors Bilan)(b)</b>	<b>1 733 407</b>	<b>1 748 108</b>	<b>1 866 424</b>	<b>2 011 961</b>	<b>2 156 229</b>	<b>2 335 632</b>	<b>6,15%</b>
<b>Total Couverture constituée(c)</b>	<b>233 685</b>	<b>167 801</b>	<b>135 358</b>	<b>129 867</b>	<b>112 194</b>	<b>105 057</b>	<b>-14,78%</b>
<b>Couverture affectée aux créances courantes</b>	<b>2 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Provisions individuelles</b>	1 250	0	0	0	0	0	-100,00%
<b>Agios Réservés</b>	950	0	0	0	0	0	-100,00%
<b>Couverture affectée aux créances classées(d)</b>	<b>231 485</b>	<b>167 801</b>	<b>135 358</b>	<b>129 867</b>	<b>112 194</b>	<b>105 057</b>	<b>-14,62%</b>
Provisions affectées aux créances classées	137 629	87 838	62 771	57 264	44 168	38 899	-22,33%
Agios Réservés	93 856	79 963	72 587	72 603	68 026	66 158	-6,76%
Provisions collectives	35 601	40 629	44 389	47 641	51 372	55 423	9,26%
<b>Taux de couverture de l'ensemble des créances (c)/(b)</b>	<b>13,48%</b>	<b>9,60%</b>	<b>7,25%</b>	<b>6,45%</b>	<b>5,20%</b>	<b>4,50%</b>	
<b>Taux des créances classées (a)/(b)</b>	<b>19,65%</b>	<b>14,16%</b>	<b>10,91%</b>	<b>9,75%</b>	<b>8,32%</b>	<b>7,68%</b>	
<b>Taux de couverture des créances classées (d)/(a)</b>	<b>67,98%</b>	<b>67,79%</b>	<b>66,49%</b>	<b>66,23%</b>	<b>62,54%</b>	<b>58,55%</b>	

(\*) Le montant des créances à la clientèle de la classe CLO et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2023 destiné à la BCT s'élève à 1.392.874 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2023 (pages 110 et 111 du présent document de référence) pour un montant de 1.641.678 mDT, soit un écart de 248.804 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

## 6.4 - Les états financiers prévisionnels 2024 – 2028

### 6.4.1 - Bilans prévisionnels

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
<b>ACTIF</b>						
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	55 497	200 906	149 530	133 012	59 830	0
Créances sur les établissements bancaires & financiers	68 610	42 792	39 045	34 868	30 213	27 689
Créances sur la clientèle	1 279 235	1 392 456	1 528 505	1 663 447	1 806 797	1 973 555
Portefeuille-titres commercial	104 402	101 902	106 902	131 902	106 902	106 903
Portefeuille d'investissement	53 253	51 190	48 690	43 690	43 690	43 690
Valeurs immobilisées	138 829	171 220	175 699	173 285	171 781	167 248
Autres actifs	59 105	62 829	72 272	75 749	80 582	82 148
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 758 931</b>	<b>2 023 296</b>	<b>2 120 641</b>	<b>2 255 953</b>	<b>2 299 794</b>	<b>2 401 233</b>
<b>PASSIF</b>						
Banque centrale et CCP	4 000	0	0	0	0	11 018
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & fina	44 656	179 128	188 554	244 484	217 854	170 183
Dépôt & avoirs de la clientèle	1 295 205	1 236 582	1 269 191	1 364 533	1 445 306	1 555 024
Emprunts & ressources spéciales	160 113	248 193	292 513	260 211	229 348	238 626
Autres passifs	63 974	63 078	69 476	73 207	78 144	79 279
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 567 948</b>	<b>1 726 981</b>	<b>1 819 734</b>	<b>1 942 436</b>	<b>1 970 652</b>	<b>2 054 130</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>						
Capital	200 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Réserves	61 769	61 769	61 769	61 769	61 769	61 769
Autres capitaux propres	117	117	117	117	117	117
Ecart de Réévaluation	102 886	97 987	93 087	88 187	83 287	78 387
Résultats reportés	-181 837	-168 892	-158 659	-149 166	-131 656	-111 130
Résultat de la période	8 048	5 334	4 593	12 610	15 626	17 961
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>190 983</b>	<b>296 314</b>	<b>300 907</b>	<b>313 517</b>	<b>329 142</b>	<b>347 104</b>
<b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 758 931</b>	<b>2 023 295</b>	<b>2 120 641</b>	<b>2 255 953</b>	<b>2 299 794</b>	<b>2 401 233</b>

#### **6.4.2 - Etats des engagements Hors bilan prévisionnels**

<b>Rubrique</b>	<b>2023</b>	<b>2024P</b>	<b>2025P</b>	<b>2026P</b>	<b>2027P</b>	<b>2028P</b>
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>						
Cautions, avals et autres garanties données	108 159	83 560	89 157	95 889	103 840	112 135
Crédits documentaires	42 236	32 630	34 816	37 445	40 549	43 788
Actifs donnés en garantie						
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>150 395</b>	<b>116 190</b>	<b>123 972</b>	<b>133 334</b>	<b>144 389</b>	<b>155 923</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>						
Engagements de financements donnés	289 853	319 032	350 935	386 029	424 631	467 095
Engagements sur titres	176	176	176	176	176	176
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>290 029</b>	<b>319 208</b>	<b>351 111</b>	<b>386 205</b>	<b>424 807</b>	<b>467 271</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>						
Garanties reçues	187 210	109 585	93 958	94 735	91 724	96 469
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>187 210</b>	<b>109 585</b>	<b>93 958</b>	<b>94 735</b>	<b>91 724</b>	<b>96 469</b>

### 6.4.3 - Etat de résultats prévisionnels

En mDT	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>						
Intérêts et revenus assimilés	143 648	149 857	170 163	184 043	196 242	211 151
Commissions (en produits)	31 463	34 668	39 639	44 645	50 398	56 877
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérat	11 936	16 018	16 628	17 788	18 706	19 233
Revenus du portefeuille d'investissement	2 031	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>189 078</b>	<b>201 743</b>	<b>227 630</b>	<b>247 676</b>	<b>266 546</b>	<b>288 461</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>						
Intérêts encourus et charges assimilées	-94 681	-92 357	-99 912	-106 401	-109 605	-119 978
Commissions encourues	-1 994	-1 922	-2 040	-2 277	-2 549	-2 868
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>-96 675</b>	<b>-94 279</b>	<b>-101 952</b>	<b>-108 678</b>	<b>-112 154</b>	<b>-122 846</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>92 403</b>	<b>107 464</b>	<b>125 678</b>	<b>138 998</b>	<b>154 392</b>	<b>165 615</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	-18 925	-16 514	-19 653	-16 285	-21 745	-21 231
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	365	0	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	448	405	435	474	517	569
Frais de personnel	-37 081	-46 808	-51 250	-55 040	-57 689	-61 253
Charges générales d'exploitation	-17 732	-26 051	-29 568	-31 020	-33 104	-36 149
Dotations aux amortissements et aux provisions sur	-10 612	-12 551	-17 349	-17 145	-17 662	-19 177
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>8 866</b>	<b>5 945</b>	<b>8 293</b>	<b>19 982</b>	<b>24 709</b>	<b>28 374</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	-449	-200	-200	-200	-200	-200
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>8 417</b>	<b>5 745</b>	<b>8 093</b>	<b>19 782</b>	<b>24 509</b>	<b>28 174</b>
Impôt sur les bénéfices	-369	-411	-3 500	-7 170	-8 885	-10 213
<b>RESULTAT NET</b>	<b>8 048</b>	<b>5 334</b>	<b>4 593</b>	<b>12 612</b>	<b>15 624</b>	<b>17 961</b>

#### 6.4.4 - Etat des flux prévisionnels

Rubrique	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>						
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)	167 915	200 543	226 430	246 476	265 346	287 261
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-117 736	-137 044	-151 373	-156 183	-167 203	-180 426
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèles	-95 132	-113 221	-136 049	-134 942	-143 350	-166 758
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	68 022	-58 623	32 609	95 342	80 773	109 718
Titres de placement	-27 024	2 500	-5 000	-25 000	25 000	-1
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-37 245	-46 808	-51 250	-55 040	-57 689	-61 253
Autres flux de trésorerie	11 994	-4 215	-2 610	728	621	138
Impôts sur les sociétés	-369	-411	-3500	-7170	-8885	-10213
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>	<b>-29 575</b>	<b>-157 279</b>	<b>-90 743</b>	<b>-35 789</b>	<b>-5 387</b>	<b>-21 534</b>
<b>Activités d'investissement</b>						
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	2 072	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	21 029	2 063	2 500	5 000	0	0
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-13 991	-44 942	-21 828	-14 731	-16 158	-14 644
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>9 110</b>	<b>-41 679</b>	<b>-18 128</b>	<b>-8 531</b>	<b>-14 958</b>	<b>-13 444</b>
<b>Activités de financement</b>						
Emission d'actions		100000	0	0	0	0
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		100000	70000	0	0	40000
Remboursement d'emprunts	-5 111	-3 486	-21 250	-31 000	-30 500	-30 500
Augmentation / Diminution ressources spéciales	-3 554	-8 435	-4 427	-1 305	-360	-225
Ajustement des comptes de capitaux propres						
Dividendes versés						
<b>Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement</b>	<b>-8 665</b>	<b>188 079</b>	<b>44 323</b>	<b>-32 305</b>	<b>-30 860</b>	<b>9 275</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	-29 130	-10 879	-64 548	-76 625	-51 205	-25 703
<b>liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice</b>	<b>81 353</b>	<b>52 224</b>	<b>41 345</b>	<b>-23 203</b>	<b>-99 828</b>	<b>-151 033</b>
<b>liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice</b>	<b>52 223</b>	<b>41 345</b>	<b>-23 203</b>	<b>-99 828</b>	<b>-151 033</b>	<b>-176 736</b>

## 6.5 - Indicateurs de gestion et principaux ratios prévisionnels

### 6.5.1 - Principaux indicateurs d'activité et d'exploitation

Principaux indicateurs (en mDT)	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
Dépôts de la clientèle	1 295 205	1 236 582	1 269 191	1 364 533	1 445 306	1 555 024
Créances nettes sur la clientèle	1 279 235	1 392 456	1 528 505	1 663 447	1 806 797	1 973 555
Créances douteuses et litigieuses (bilan et hors bilan)	340 534	247 520	203 583	196 095	179 382	179 436
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 733 407*	1 748 108	1 866 424	2 011 961	2 156 229	2 335 632
Capitaux propres après résultat	190 983	296 315	300 907	313 519	329 141	347 104
Capitaux propres avant résultat	182 935	290 981	296 314	300 907	313 517	329 143
Capital social	200 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Total bilan	1 758 931	2 023 295	2 120 643	2 255 953	2 299 795	2 401 233
PNB	92 403	107 464	125 678	138 998	154 392	165 615
Commissions nettes	29 469	32 746	37 599	42 368	47 849	54 009
Frais généraux**	65 425	85 410	98 167	103 205	108 455	116 579
Frais de personnel	37 081	46 808	51 250	55 040	57 689	61 253
Charges générales d'exploitation	17 732	26 051	29 568	31 020	33 104	36 149
Dotations aux amortissement	10 612	12 551	17 349	17 145	17 662	19 177
Provisions sur créances	138 879	87 838	62 771	57 264	44 168	38 899
Agios réservés (créances)	94 806	79 963	72 587	72 603	68 026	66 158
Provisions et agios réservés	233 685	167 801	135 358	129 867	112 194	105 057
Résultat d'exploitation	8 866	5 945	8 293	19 982	24 709	28 374
Résultat net	8 048	5 334	4 593	12 612	15 624	17 961
Dividendes	0	0	0	0	0	0
Effectif	439	466	487	512	498	472

(\*) Le montant des créances à la clientèle de la classe CL0 et CL1 tel qu'il figure au niveau du rapport des commissaires aux comptes 2023 destiné à la BCT s'élève à 1 392 874 mDT alors qu'il figure au niveau de la note 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE des états financiers individuels au 31/12/2023 (pages 110 et 111 du présent document de référence) pour un montant de 1.641.678 mDT, soit un écart de 248 804 mDT.

L'écart observé est essentiellement expliqué comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;
- La non prise en compte des créances sur les établissements de Leasing et sur l'Etat.

(\*\*) Inclut les frais de personnel, les dotations aux amortissements sur immobilisations et les charges générales d'exploitation.

### 6.5.2 - Principaux ratios

Ratios de Structure	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
Total capitaux propres après résultat/total bilan	10,9%	14,6%	14,2%	13,9%	14,3%	14,5%
Dépôts de la clientèle/Total bilan	73,6%	61,1%	59,8%	60,5%	62,8%	64,8%
Créances nettes sur la clientèle/total bilan	72,7%	68,8%	72,1%	73,7%	78,6%	82,2%
Dépôts de la clientèle/créances nettes sur la clientèle	101,2%	88,8%	83,0%	82,0%	80,0%	78,8%

Ratios de Productivité	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
Frais Généraux / PNB	70,8%	79,5%	78,1%	74,2%	70,2%	70,4%
Commissions nettes / Frais de personnel	79,5%	70,0%	73,4%	77,0%	82,9%	88,2%
Frais de personnel / PNB	40,1%	43,6%	40,8%	39,6%	37,4%	37,0%
Dépôts de la clientèle / Effectif (mDT)	2 950	2 654	2 606	2 665	2 902	3 295
Frais Généraux / Effectif (mDT)	149	183	202	202	218	247
Frais de personnel / Effectif (mDT)	84	100	105	108	116	130
PNB / Effectif (mDT)	210	231	258	271	310	351

Ratios de Rentabilité	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
ROE= Bénéfice net/(total des capitaux propres avant résultat)	4,4%	1,8%	1,6%	4,2%	5,0%	5,5%
ROA= Bénéfice net /Total bilan	0,5%	0,3%	0,2%	0,6%	0,7%	0,7%
Bénéfice net / PNB	8,7%	5,0%	3,7%	9,1%	10,1%	10,8%
PNB / Total Bilan	5,3%	5,3%	5,9%	6,2%	6,7%	6,9%
Dividendes / Capital Social	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Commissions nettes / PNB	31,9%	30,5%	29,9%	30,5%	31,0%	32,6%

Ratios de Risques	2023	2024P	2025P	2026P	2027P	2028P
CDL (Créances Douteuses et Litigieuses)	340 534	247 520	203 583	196 095	179 382	179 436
Provisions & Agios réservés	233 685	167 801	135 358	129 867	112 194	105 057
Créances brutes sur la clientèle (bilan et hors bilan)	1 733 407	1 748 108	1 866 424	2 011 961	2 156 229	2 335 632
CDLs / Créances brutes	19,6%	14,2%	10,9%	9,7%	8,3%	7,7%
Provisions et agios réservés / CDLs	68,6%	67,8%	66,5%	66,2%	62,5%	58,5%

## 6.6 - Avis des Commissaires aux Comptes sur les informations financières prévisionnelles de la période 2024-2028



Mourad Guellaty  
& Associés

Société Mourad GUELLATY & Associés  
45, Avenue de la République  
La Marsa - 2070 - Tunisie  
Tél : +216 71 740 131 | Fax : +216 71 740 197  
E-mail : [contact@cabinetguellaty.com](mailto:contact@cabinetguellaty.com)



Société d'expertise comptable inscrite au tableau  
l'ordre  
Immeuble International City Center III  
Bloc B-Centre Urbain Nord de Tunis - 1082  
Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23  
E-mail : [cabinet@deltaconsult.com.tn](mailto:cabinet@deltaconsult.com.tn)

### « BTK BANK »

#### AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN D'INFORMATIONS FINANCIERES PRÉVISIONNELLES DE LA PÉRIODE ALLANT DE 2024 À 2028

**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BTK Bank »**

En notre qualité de commissaires aux comptes, nous avons examiné les informations financières prévisionnelles de la « BTK Bank » pour la période allant de 2024 à 2028, telles que jointes au présent avis, établies dans le cadre du projet d'émission d'un emprunt obligataire et approuvées par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 décembre 2023.

Ces projections financières et les hypothèses qui ont été retenues pour leur élaboration relèvent de la responsabilité de la direction et du Conseil d'administration. Elles ont été préparées dans le cadre de l'élaboration du document de référence relatif à l'émission d'un emprunt obligataire.

Les projections ont été préparées sur la base d'un ensemble d'éléments comprenant des hypothèses théoriques sur des événements futurs et des actions de la direction qui ne se produiront peut-être pas. En conséquence, les lecteurs sont avertis que ces projections ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles indiquées ci-avant.

Ces prévisions financières présentent les indicateurs suivants :

Désignation	2024 P	2025 P	2026 P	2027 P	2028 P	(En KDT)
Produit Net Bancaire	107 464	125 677	138 998	154 393	165 615	
Résultat Net	5 333	4 593	12 610	15 626	17 961	
Total bilan	2 023 296	2 120 641	2 255 953	2 299 794	2 401 233	

Nous avons effectué notre examen selon les normes de la profession applicables à l'examen d'informations financières prévisionnelles. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues par la direction et sur lesquelles se basent les informations financières prévisionnelles ne sont pas déraisonnables, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses et de s'assurer que les informations prévisionnelles sont correctement présentées et préparées de manière cohérente avec les états financiers historiques.

Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent avis pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sur la base de notre examen des éléments corroborant les hypothèses retenues par la direction, il ne nous est pas apparu que les hypothèses ne constituent pas de base raisonnable pour les prévisions. A notre avis, les prévisions sont correctement préparées sur la base des hypothèses décrites et sont présentées dans un bilan, un état de résultat et un état de flux de trésorerie établis conformément aux normes comptables applicables en Tunisie.

Nous rappelons que même si les événements anticipés sous les hypothèses théoriques décrites ci-dessus se produisent, les résultats réels sont susceptibles d'être différents de la projection puisque les événements anticipés ne se produisent pas souvent comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

Tunis, le 28 juin 2024

**Les Commissaires aux comptes**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés**

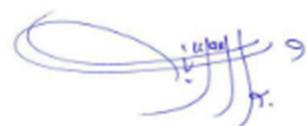
**Mourad GUELLATY**



Société Mourad GUELLATY & Associés  
45, Av. de la République 2070 La Marsa - Tunisie  
Tél: +216 71 740 131 // +216 29 507 030  
Fax : +216 71 740 197  
E-mail: contact@cabinetgueatty.com

**DELTA CONSULT**

**Wael KETATA**



**DELTA CONSULT**  
Société d'Expertise Comptable  
Inscrite au Tableau de l'OECT  
MF: 1053337/N/A/M/000  
Tél: 36 36 49 22 - Fax: 36 36 49 23